ANNALES

de l'association PLUVIGNER-PATRIMOINES

2010-2011 N° 2

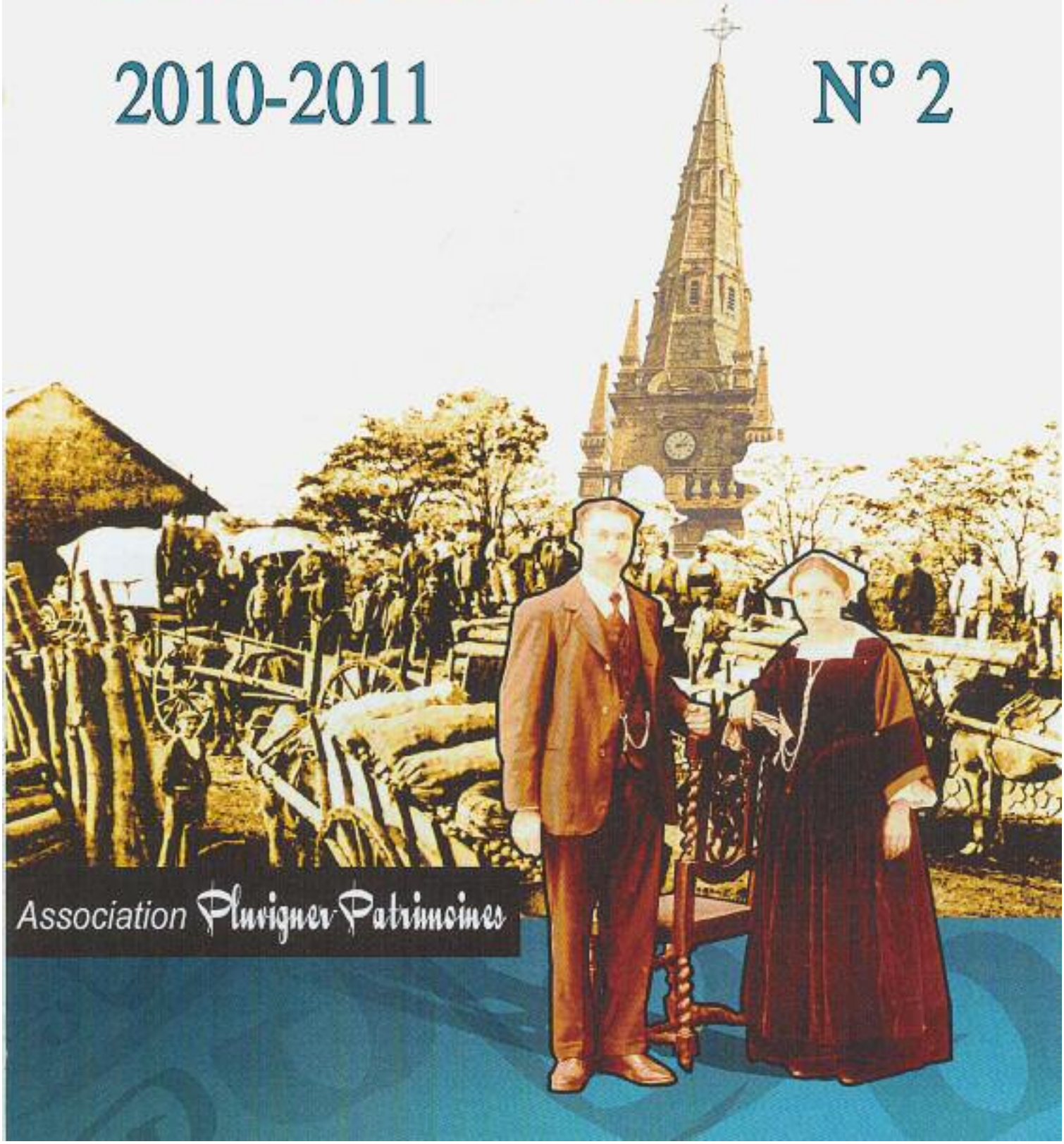

Avant-propos.

Publier des annales est souvent affaire de sociétés savantes fédérant des spécialistes aux compétences… pointues, des chercheurs professionnels ; l'objectif visé n'est pas tant d'informer le grand public que de partager, entre initiés, un savoir et des découvertes très spécifiques. Ces publications constituent alors un lien si indispensable entre les membres d'une communauté nourrissant un intérêt commun que la nécessité de leur pérennité, de leur parution régulière relève de l'évidence.

Pluvigner-Patrimoines, n'est pas une société savante. Notre association n'abrite pas de grands noms de la recherche et la survie de la planète ne dépend pas de notre activité associative. Nous ne sommes que des amateurs bénévoles. Que nous publiions ou non une trace de ce que nous faisons ne marquera pas les esprits ; du moins pas au-delà des limites communales (et encore !). C'est donc avec beaucoup de modestie que nous proposons ce cahier. Une modestie que tempère un sentiment de légitime fierté : pour la seconde fois nous avons tenu, avec nos moyens, l'engagement pris en 2009 : revenir, par la publication d'annales, sur chacune des animations proposées dans le cadre de « Etre dek eur ha kreisteiz / Entre 10h et midi». La manière dont avait été reçu le pemier numéro (près de 150 exemplaires vendus) nous avait d'ailleurs confortés dans notre volonté.

Ce second numéro est si conforme au premier par l'esprit, par la manière dont il a été réalisé, tant par les auteurs que par le comité de rédaction, par son allure et par sa présentation qu'il serait inutile, voire redondant, de s'attarder plus avant sur ce point. Les participants aux animations s'y retrouveront aisément : les souvenirs reviendront. Les absents, en regrettant d'avoir «manqué l'occasion», n'en seront que plus avides de renseignements. Tous profiteront de documents qui n'ont souvent été que rapidement montrés, lus ou évoqués ; tous pourront aussi constater l'implication personnelle et collective (recherche, discussion, visites sur le terrain,…) que demande chaque rendez-vous mensuel.

En dépit du souhait manifesté par certains, nous avons préféré demeurer fidèles au noir et blanc. Passer à la couleur aurait entraîné un surcoût disproportionné par rapport à l'avantage attendu sur le seul plan de l'illustration ; pour obtenir les photos originales il suffira de les demander.

On ne trouvera dans ce cahier aucun écho des animations réservées aux membres de l'association. Rien non plus concernant notre participation aux journées du patrimoine de septembre 2011 : des photos, une évocation dialoguée autour du manoir du Guern sont en ligne sur le site communal (http://www.pluvigner.fr/module-Contenus-viewpub-tid-2-pid-220.html)

Les archives municipales, l'histoire de l'adduction d'eau dans la commune, les plantes mal-aimées, St-Guigner et le Moustoir, la forêt de Floranges, M. Olivier et son domaine du Vorlenn, une affaire de cordiers dans les années 1680… Inutile de chercher d'autre rapport entre des thèmes aussi divers que l'idée, volontairement très large, que nous nous faisons de ce qui est souvent maintenu dans une conception étroite et qu'on appelle le patrimoine. Cela nous l'avons clairement expliqué ici même voici un an.

Chaque auteur reste responsable de son article. Nul ici ne prétend être exhaustif, ni même être certain de tout ce qu'il avance. Les remarques, les pistes supplémentaires apportées par vous, lecteurs et lectrices, seront reçues avec intérêt ; elles pourront nourrir des annexes aux annales de… l'année prochaine.

Bonne lecture !

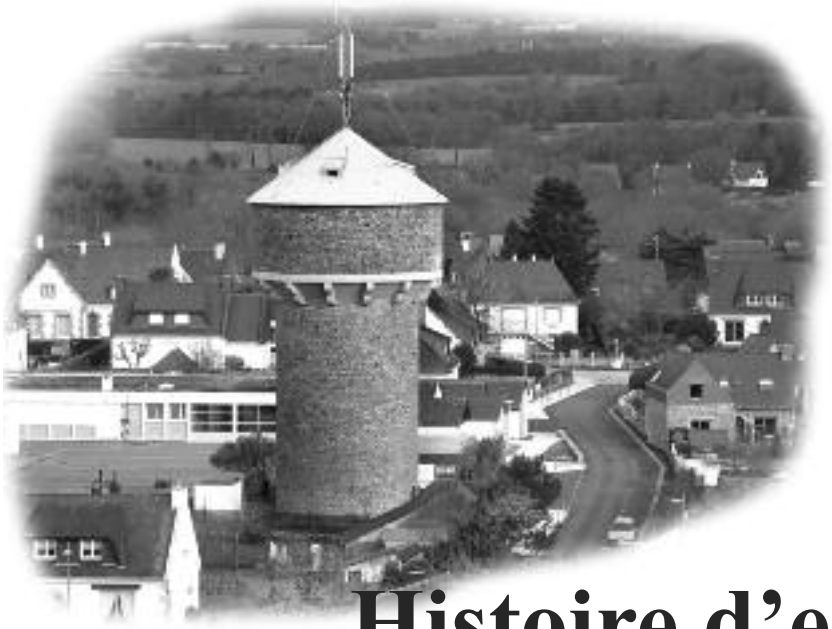

Décembre 2010

Histoire d'eau...
L'eau potable à Pluvigner

Cinquante ans d'alimentation en eau potable

Le rendez-vous « Entre 10 et 12 » du 19 décembre 2010 coïncidait avec le cinquantenaire de l'adduction d'eau de Pluvigner, ou du moins de la création du Syndicat chargé de cette mission. Pour retracer l'histoire de l'alimentation en eau tout au long de ces cinquante années, nous vous invitons à une navigation au sein des registres des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Pluvigner puis de ceux, à partir de sa création en 1960, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Pluvigner Landaul.

1 - 1950-1962, le Conseil Municipal de Pluvigner prépare la création du réseau d'eau potable

Le besoin en eau devient de plus en plus pressant

De nombreuses délibérations du Conseil Municipal d'avant 1950 concernent la gestion du plan d'électrification. Les élus sont très occupés par ce grand chantier qui nécessite le recours fréquent à l'emprunt, auprès des banques mais également directement auprès de la population pluvignoise. Cependant d'autres besoins doivent être satisfaits, c'est le cas par exemple de l'implantation, qui devient indispensable, d'un abattoir.

Cette question est à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 27 juin 1948 où le Président fait part à l'assemblée d'une circulaire préfectorale ayant pour objet le Plan d'implantation des abattoirs. L'assemblée estime qu'il est impossible de construire un abattoir cantonal à Pluvigner « *vu que le service d'eau n'existe pas* ».

Deux ans plus tard, en 1951, le Conseil Municipal doit étudier une plainte émanant de certains habitants de la Place du Marché *« incommodés par les odeurs infectes qu'exhale le caniveau qui évacue les eaux usées de la Vieille Rue, de la Place Chazelles et de la rue Saint Michel.* » En outre il est rappelé que ce caniveau *« nullement étanche passe à quelques mètres seulement du puits de la Place du Marché, point d'eau dont se sert une population très nombreuse. Une analyse de l'eau de ce puits faite par le laboratoire départemental le 29 septembre 1951... a révélé une eau souillée non potable ».*

Le Projet de création d'un réseau d'adduction d'eau une question d'hygiène et de santé

Sans doute y-a-t-il une relation de cause à effet entre les résultats de cette analyse du laboratoire départemental et l'injonction du préfet en date du 8 janvier 1952. En tout cas, sa lettre, que lit le maire lors du Conseil Municipal du 20 janvier 1952, ne laisse pas d'autre choix à l'équipe municipale que de mettre à l'étude le Projet de création d'un réseau d'adduction d'eau.

Bieuzy-Lanvaux …

La population « agglomérée » ne se limitant pas au bourg de Pluvigner, le Conseil décide le 28 août 1955 de demander au Préfet *« d'ajouter le hameau de Bieuzy-Lanvaux sur la liste des projets d'adduction d'eau ».*

puis Malachappe Trélécan...

Après le Préfet, c'est au tour de l'Inspecteur d'Académie de s'adresser au Maire de Pluvigner

Monsieur le Président communique à l'assemblée une lettre de Monsieur le Préfet en date du 8 janvier 1952, Direction départementale de la santé, ainsi libellée :

« Dans sa surveillance des eaux de boisson, la Direction départementale de la Santé a relevé au cours de l'année 1951, les mauvaises qualités bactériologiques de l'eau alimentant la commune de Pluvigner.

- *L'eau des puits les plus fréquentés desservant l'agglomération s'est révélée à l'analyse, à de rares exceptions près, impropre à la consommation.*
- *La mauvaise qualité de ces eaux, due à l'insuffisante protection et à la mauvaise situation de certains puits perméables aux infiltrations d'eaux polluées, difficilement évitables dans les agglomérations d'une certaine importance, peut devenir la cause de certaines graves épidémies.*
- *C'est pourquoi je vous serais très reconnaissant de bien vouloir envisager dans un avenir aussi proche que possible l'étude d'un projet de création d'un réseau d'adduction d'eau potable desservant Pluvigner.*
- *Cette mesure d'hygiène, souhaitable dans toutes les communes, devient une nécessité dans une agglomération de l'importance de Pluvigner. »*

Le Conseil, après délibération, tenant compte des conseils avisés de Monsieur Le Préfet qui signale la responsabilité de la Municipalité en cas d'épidémies dues au manque d'hygiène de l'alimentation en eau, demande le concours technique et financier du Génie Rural pour l'étude et la réalisation d'un projet d'alimentation en eau potable de la commune. Dès que le projet se trouvera suffisamment avancé, une demande de subvention sera faite également au Conseil Général.

Délibération du Conseil municipal du 20 janvier 1952

dans une lettre, lue en Conseil Municipal le 12 mai 1957, où il *« estime regrettable et anormal que les écoles publiques de Pluvigner (Ecole publique des garçons, Ecole des filles et Ecoles de Malachappe) soient encore dépourvues d'eau potable. »* Cette demande ne restera pas lettre morte *« L'assemblée, après délibération, considérant que toute la population du bourg attend la distribution d'eau potable, estime qu'il n'est pas possible d'étudier un régime particulier pour les écoles du bourg...Elle décide de prendre en charge les travaux d'alimentation en eau potable des écarts de Malachappe Trélécan...Elle s'engage à assurer le financement du projet.»*

Lors du Conseil Municipal du 25 août 1957, l'assemblée demande au Génie Rural d'étudier le captage de la source de Kériel pour l'alimentation en eau potable de l'école de Malachappe et de faire exécuter les travaux.

Le 12 janvier 1958, M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans la séance du 3 décembre 1957 elle a décidé l'inscription au budget d'une part des frais de construction d'une alimentation d'eau pour le secteur de Malachappe. Elle décide d'envoyer une copie du rapport que l'Ingénieur en chef du Génie Rural a établi et fait parvenir le 3 janvier 1958, à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur l'Inspecteur d'Académie et de *« solliciter de la caisse départementale scolaire une subvention de 2 000 000 de francs d'une part et d'une subvention du département de 50 000 francs par foyer desservi d'autre part. »*

Ce « petit service d'eau autonome », d'un coût estimé à 4.000.000 francs, subventionné par l'Etat pour 1.640.000 F, le département pour 800.000 F et la Caisse départementale scolaire pour 66.500 F sera confié, sur proposition du Génie Rural, à la Société Conduites et Canalisations de Nantes. Le devis accepté en Conseil Municipal le 29 novembre 1959, se monte finalement à 3.430.840 francs. Il sera exploité par la commune de Pluvigner jusqu'en 1964 avant d'être raccordé au réseau du « syndicat » comme nous le verrons plus loin.

et Landaul !

Le 27 septembre 1959, le Conseil Municipal prend une décision importante, celle de *« faire exécuter les travaux de tout à l 'égout en même temps que les travaux de distribution d'eau.»*

Dans la même délibération, M. Le Maire fait part aux membres du Conseil d'une lettre du 15 juillet 1959 par laquelle la commune de Landaul demande *« le rattachement de la commune de Landaul à celle de Pluvigner pour le service d'eau. L'assemblée... accepte le principe de l'alimentation en eau de la commune de Landaul par le puits de Kergoudelaire dans la mesure ou le débit du puits sera suffisant.»* Et la délibération se poursuit par une affirmation quelque peu péremptoire : *« Il ne sera créé aucun syndicat intercommunal pour l'exécution des travaux et la distribution d'eau. »...*

Naissance du syndicat

C'est pourtant bien ce qui est décidé lors du Conseil Municipal du 5 juin 1960, soit 9 mois plus tard ! *« M. Le Président expose, qu'à la suite des essais de débit effectués sur le puits de captage de Kergoudeler, le service du Génie rural a proposé d'alimenter, à partir de ce point d'eau, les communes de Pluvigner et de Landaul...Il expose ensuite ... l'objet et les règlements du syndicat... qui prend le nom de Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région de Pluvigner Landaul... Le Syndicat est chargé de fixer la consistance des ouvrages, de déterminer le tracé du réseau, de préparer toutes les études nécessaires, de procéder à toutes les enquêtes administratives exigées, de déterminer le financement des dépenses relatives aux travaux, d'assurer l'exploitation du réseau... »* Après avoir entériné l'adhésion au syndicat, en avoir adopté le règlement et décidé de participer à ses frais de gestion, l'assemblée élit les délégués qui le représenteront au Comité du Syndicat. Ce sont M. Guigner Le Strat, Maire et Conseiller Général et M. Louis Le Golvan, Adjoint. Mme Marie-Joseph Le Borgne, Adjointe, est élue déléguée suppléante.

Cette séance du Conseil Municipal, voit également la prise d' une autre décision importante : la mise en adjudication des travaux de construction du château d'eau dès le mois de juillet 1960 pour *« utiliser les crédits mis à la disposition de la commune au titre du programme 1960 par le Ministère de l'Agriculture. »*

2 - Le rapport géologique sur l'alimentation en eau potable de Pluvigner

Ce n'est pas au premier géologue venu que le Génie rural demandera l'avis pour l'utilisation de la source dont le captage est envisagé, mais à l'Institut de Géologie de la Faculté des Sciences de l'Université de Rennes ! Et ce n'est autre qu' Yves Milon, Doyen de la Faculté des Sciences, Directeur de l'Institut et Géologue Principal qui se chargera de l'étude. Il remettra le 20 juillet 1957, après avoir examiné sur place la source et ses abords, son « Rapport géologique sur l'alimentation en eau potable de Pluvigner ».

Le projet, qui lui a été transmis par le Service du Génie Rural, prévoit l'alimentation uniquement de la population *agglomérée* de la commune, soit 1600 habitants sur les 5256 que compte alors Pluvigner. Le besoin en eau est évalué à 200 m3/jour. Des mesures de débit ont été effectuées en 1955.

Le géologue se déplace sur le site de Bréventec, où se situe la zone sourceuse dont le captage est envisagé et écrit : *« Elle se trouve en bordure du thalweg du ruisseau de Cangrenn qui descend du plateau de Pluvigner et s'encaisse assez profondément dans la plateforme granulitique pour se jeter dans le ruisseau du Pont-Christ, à 300m en aval de la source.*

La zone sourceuse occupe la parcelle 183 (Section A, n°3 dite de Bréventec), autrefois en pré et occupée actuellement par un taillis très fourré et broussailleux qui s'étend autour et en amont de la source. Celle-ci émerge dans deux excavations adjacentes, dont l'une a été récemment recreusée pour extraire du sable. Ce sable est de l'arène de granulite donnant un sable très blanc. J'ai observé à proximité des blocs volants de granulite. On se trouve donc encore dans le massif granulitique qui forme le socle de la région de PLUVIGNER, mais

sans doute assez près de la bande granitique de BREC'H qui s'aligne plus au Sud. Il est intéressant de noter que la granulite est en ce point fortement arénisée.

Au cours de la période d'étiage, très sèche, de 1955, les mesures de débit, faites au trop plein, ont donné 72 m3/jour, chiffre inférieur aux besoins évalués à 200 m3/jour. Cependant, la granulite étant très arénisée, et la dépression accusée, il est permis d'envisager que les travaux de dégagement et de captage de l'émergence donneront normalement un débit supérieur et sans doute suffisant. »

Il conclut son rapport par un *AVIS FAVORABLE* pour l'utilisation de la source du fait qu'elle se trouve *« dans une arène granulitique, ce qui présente des avantages du point de vue hydrogéologique »*. Il note d'autre part comme élément positif, le fait qu'elle *« se situe dans une zone boisée, écartée de toute habitation et de toute cause de contamination directe, la ferme la plus proche étant à 300m. Elle sera facile à isoler et à protéger. »*

3 - L'arrêté préfectoral du 7 juillet 1960

Sur proposition de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural et au vu des délibérations concordantes des Conseils municipaux de Pluvigner et de Landaul, le Préfet du Morbihan autorise, par l'arrêté du 7 juillet 1960, la constitution d'un Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable entre ces deux communes.

Article 1er : Est autorisée entre les communes de Pluvigner et Landaul la constitution d'un syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable.

Article 2 : Le syndicat a pour objet l'étude d'un projet d'adduction d'eau, la réalisation des travaux et l'exploitation du réseau. Il est constitué pour une durée indéterminée et prend le nom de syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Pluvigner-Landaul.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Pluvigner ; les fonctions de receveur seront assurées par M. le Percepteur de Pluvigner.

Article 4 : Le comité du syndicat comprendra deux délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Extraits de l'Arêté préfectoral du 7 juillet 1960

4 - 1960-2009, le feuilleton de la distribution de l'eau à travers les séances du Comité du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Pluvigner-Landaul

Installation du Comité syndical et lancement de la première tranche de travaux

Trois semaines après l'arrêté préfectoral, le 28 juillet 1960, se tient en mairie de Pluvigner la première séance du « Comité syndical de la région de Pluvigner-Landaul » en présence de M. Le Strat, Le Golvan, Le Dréau et Bellego.

M. Le Strat, Conseiller Général et Maire de Pluvigner, après avoir rappelé l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1960, commence par organiser l'élection du Bureau. Sont élus : Président : M. Le Strat, Vice-Président : M. Le Dréau, Maire de Landaul, Secrétaire : M. Le Golvan. Il est précisé que *« Le secrétariat administratif sera assuré par le Service du Génie Rural. »*

La séance est ensuite ouverte par le Président. Le Comité approuve l'avant-projet, qui a été dressé par M. Bourgois, Ingénieur-Conseil à Rennes, pour une dépense estimée

à 2.650.000 NF et engage les démarches de déclaration d'utilité publique et de demandes de subventions. Il décide ensuite le lancement de la première tranche de travaux, inscrite au Programme 1960 pour un montant de 100.000 NF.

M. Le Strat propose alors que le dossier technique de cette première tranche comporte également la construction du réservoir, le château d'eau situé au centre du bourg, pour un montant estimé à 100.000 NF. Après délibération, le Comité approuve cette proposition et lance l'appel à concurrence sous forme de concours. Le Comité syndical confie, par convention, à M. Bourgois-Sauvanet, Ingénieur-Conseil à Rennes, *« la mission d'étude, de direction et de règlement des travaux d'alimentation en eau potable des communes du syndicat. »*

Lors de la séance du 6 juin 1961, le Comité décide de répartir les charges d'emprunt au prorata de la population totale de chaque commune, ce qui donne 82% pour Pluvigner et 18% pour Landaul.

Le Président fait état des subventions attribuées par l'État et le Département puis le Comité approuve le financement de la deuxième tranche de travaux, 1961, de 700.000 NF inscrite au plan pluriannuel.

Il est ensuite décidé la mise en adjudication des travaux dans le cadre du programme triennal 1961-1963. Les lots « Station de pompage » et « Canalisations et accessoires » sous forme d'adjudication ouverte et les lots « Installations électriques et mécaniques » et « Traitement de l'eau » sous forme de concours comme l'exige la réglementation en vigueur, *« ces travaux ressortissant de techniques particulières et ayant recours à des procédés ou des dispositifs couverts par des brevets. »*

Le point suivant à l'ordre du jour de la séance concerne la construction du réservoir de distribution. Le Comité décide de retenir l'offre faite par la Société Lorientaise de Bâtiments et de Travaux Publics, pour le prix net et forfaitaire de 142.500 NF.

Les séances du 30 janvier et du 6 juin 1962 procèdent à la désignation des entreprises retenues pour la réalisation des quatre lots soumis à adjudication.

Prix de vente de l'eau

Le Comité syndical est de nouveau réuni le 14 décembre 1962 pour fixer les tarifs de vente de l'eau. Le Président porte à la connaissance du comité, l'étude économique de l'exploitation, réalisée par M. Bourgois-Sauvanet, l'Ingénieur-Civil, Technicien du syndicat. Cette étude propose *« d'accorder des abonnements donnant droit à l'installation gratuite du branchement depuis la conduite passant dans la rue jusqu'au compteur ainsi qu'une amorce de distribution intérieure, et à la fourniture d'une quantité d'eau correspondant aux besoins normaux d'un ménage, 80 litres par jour environ, soit 15 m3 par semestre. »*

Périmètre de protection du captage et château d'eau

Les premières constructions sont terminées, ou en passe de l'être ; il faut désormais envisager la création des périmètres de protection du captage et la construction du réservoir.

C'est ce à quoi se consacre alors le Syndicat lors des Comités syndicaux de1963. Il est décidé d'acquérir quatre terrains qui sont déclarés d'utilité publique : 36 ares à M. Le Gourriellec André, 15 ares 50 à M. Kermorvan Léon, 2 ares 80 à M. Kersuzan Joachim, soit environ 5000 m2 autour de la station de pompage qui constitueront le premier périmètre de protection, et 411 m2 à M. Harscouet De Saint George, au centre bourg, pour y édifier le château d'eau.

Gérance du service d'eau

La gérance du service d'eau est attribuée, par un traité du Syndicat du 16 mai 1963, à la Société Eau et Assainissement et le Service du Génie Rural est sollicité pour le contrôle permanent de l'exploitation du service d'eau.

Mise en service à l'été 1963

Le premier point à l'ordre du jour du Comité du 28 janvier 1965 concerne le compte de gérance du service d'eau pour l'année 1963. La Société « Eau et Assainissement » présente son premier compte « portant sur la mise en service des installations, c'est-à-dire du 1er août au 31 décembre 1963 ». La population « agglomérée » du bourg de Pluvigner

peut donc voir couler au cours de cette période le premier filet d'eau au robinet, tout comme celle de Landaul … et des villages de Keriel et Malachappe.

Il est en effet décidé, lors de ce même Comité, de céder pour raccordement au réseau du Syndicat et entretien par le gérant, le *« petit service d'eau autonome »*, l'installation de distribution d'eau sous pression pour l'alimentation des villages de Keriel et de Malachappe, appartenant à la commune de Pluvigner, *« afin qu'il n'y ait pas de différence entre les usagers des réseaux publics de la commune »* comme il est précisé dans la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 1964.

Démission de M. Le Strat

La séance du 15 décembre 1966 enregistre la constitution d'un nouveau bureau. Sont présents M. Le Couviour, Le Dréau, Georges, Bellégo.

Le Vice-Président, M. Le Dréau, ouvre la séance et rappelle que M. Le Strat a démissionné de ses fonctions de Président du Syndicat. Il propose en conséquence de procéder à l'élection d'un nouveau Président. M. Le Couviour, Maire de Pluvigner est élu à cette fonction à l'unanimité. Le Bureau est donc constitué de la manière suivante : Président : M. Le Couviour, Vice-Président : M. Le Dréau, Maire de Landaul, Secrétaire : M. Georges.

Le Comité du Syndicat, après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit les tarifs de vente de l'eau :

1. L'abonnement au service d'eau est fixé à 100 NF par an, payable par semestre d'avance. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement et du compteur ainsi que la fourniture de 30 mètres cube d'eau par an.

4. L'eau consommée en plus des 30 mètres cube d'eau par an compris dans le forfait sera facturée en appliquant le tarif dégressif suivant : de 0 à 100 m3 par an, le m3 : 1,20 NF ; les 100 m3 supplémentaires suivants, le m3 : 1,00 NF ; au-delà de 200 m3 supplémentaires, le m3 : 0,80 NF

Extraits du PV de la séance du 14 décembre 1962

Augmentation du prix de vente de l'eau

L'année 1967 voit, en Comité syndical, la prise d'une décision d'augmentation de 20% du prix de l'eau. Cette mesure est destinée, entre autres, à anticiper le retrait progressif de la subvention départementale qui permettait jusqu'alors de couvrir le déficit. Le compte-rendu de la séance du 16 novembre indique que *« cette possibilité d'allègement des charges risque d'être supprimée quand le pourcentage de desserte atteindra 75% »* et que *« les bénéficiaires de l'eau doivent payer le service rendu ».*

Développement du réseau sur Bieuzy-Lanvaux

En 1968 le réseau continue de s'étendre. Le Président du Comité rappelle, le 29 avril 1969, qu'il a confié à l'Ingénieur-Conseil, M. Bourgois, l'étude d'un *« projet d'alimentation en eau potable desservant la totalité des deux communes »*. Le syndicat décide, par le biais d'un marché de gré à gré, de commander à la Société Conduites et Canalisations de Nantes une nouvelle tranche de travaux pour un montant de 1 300 000 francs. Cette entreprise *«ayant donné entière satisfaction, tant du point de vue exécution que délai »* dans le marché précédent.

Le Syndicat décide également, lors de ce même Comité, d'acquérir des terrains pour construire la station de reprise de Bieuzy-Lanvaux et la réalisation de son périmètre de protection. Puis, quelques mois plus tard, le 13 janvier 1970, le Comité acquiert un terrain de 383 m2 pour y édifier le deuxième château d'eau de la commune, à Bieuzy-Lanvaux.

Plan Marcellin de 1972

L'année 1972 est une année charnière pour l'alimentation en eau potable des communes du Morbihan. Le 22 juillet, le Conseil Général, lance le **«Plan Marcellin »**, du nom de son Président, destiné à apporter *« son concours financier au programme spécial d'extension rurale de l'alimentation en eau potable »*. Le Conseil Général a, à cet effet, contracté des emprunts pour un montant de

40 000 000 de francs destiné à être réparti entre *« les collectivités primaires »*.

Dans le cadre de ce programme, le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Pluvigner-Landaul peut bénéficier d'un prêt de 500 000 francs pour une durée de 3 ans (au taux de 7,979593% !).

Le Comité, lors de la séance du 28 novembre 1972, décide donc de solliciter du Département cet emprunt. Mais il prend également une autre délibération importante en adoptant *« le principe de son adhésion au Syndicat Départemental de l'Eau dont la constitution est en cours »*.

Syndicat Départemental de l'Eau

Un an plus tard le Syndicat Départemental de l'Eau est constitué, entre les syndicats de communes et les communes et, le 4 décembre 1973, le Comité syndical, après lecture par le président du projet de statuts, décide d'y adhérer et désigne pour le représenter au Comité, M. Le Couviour et M. Le Dréau.

Le SDE n'a pas pour but de remplacer les syndicats primaires qui garderont leur autonomie financière et administrative. Ces objectifs, énoncés dans la lettre du Préfet, dont le Président du Comité donne lecture, concernent avant tout le tarif de l'eau distribuée :

- rechercher les meilleurs moyens de parvenir à une unification des tarifs de vente de l'eau aux usagers dans le département du Morbihan ;
- percevoir les subventions pouvant être accordées par le département ainsi que toutes autres aides, concours, contributions ou redevances émanant, notamment, des collectivités membres, à l'exclusion des aides se rapportant aux investissements ;
- répartir, entre les collectivités membres qui conserveront l'autonomie de la gestion de leur service, les ressources encaissées de manière à réaliser l'uniformité du tarif recherché.

Raccordement au S.I.VO.M. d'Auray-Belz-Quiberon en 1987

Comme trente ans auparavant, c'est toujours au Cabinet Bourgois, qui s'est déplacé du centre ville de Rennes à la périphérie, que le Comité va confier une nouvelle mission de *« maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable du Hors Programme »* en 1987.

Le programme comporte *« d'une part, la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable nécessaires au raccordement du réseau du Syndicat sur le réseau du S.I.VO.M. d'Auray-Belz-Quiberon au lieu-dit « Les quatre chemins » de Brec'h et, d'autre part, de quelques petites extensions urgentes»*.

Ces travaux de raccordement seront attribués, après appel d'offres, à l'Entreprise Industrielle « CoCa », anciennement « Conduites et Canalisations » qui a réalisé une grande partie des travaux des programmes précédents.

La qualité de l'eau distribuée en question

En plus de la nouvelle ressource en eau que procure au Syndicat ce raccordement, le Comité table également sur l'importation d'eau du barrage de Tréauray pour la mélanger à celle du puits de Kergoudeler dans le but de faire baisser les teneurs en nitrates. Le puits étant de faible profondeur, 6 mètres, il voit en effet sa concentration en nitrates augmenter régulièrement.

Le Président, M. Le Couviour, porte à la connaissance du Comité réuni le 31 octobre 1990, un courrier de M. Simon, de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt qui apporte des précisions sur la qualité des eaux distribuées au cours des années 1989 et 1990.

On peut y lire que *« la teneur en nitrates à la station de Kergoudelaire reste constamment voisine de 50mg/litre »* et que *« la remontée des nitrates en août a été constatée lorsque le SIVOM d'Auray-Belz-Quiberon n'a pas assuré une dilution suffisante»*. Par rapport à ce constat la DDAF et la CISE, nouvelle entreprise *gérante,« souhaitent relancer la procédure de périmètres de protection des captages*

par une étude des devis de mise en conformité des bâtiments d'élevage ».

L'expérience de la dilution n'est en effet pas très concluante car l'eau importée étant directement injectée dans le puits, une partie s'en va dans la nappe phréatique. Il est alors décidé d'acquérir une « bâche d'accumulation », qui sera semi-enterrée, pour y faire ce mélange des eaux dans de meilleures conditions.

Détermination des périmètres de protection du captage

En l'absence de M. Le Couviour, c'est M. Quéré qui assure la présidence du Comité du 19 novembre 1991. La séance débute par la commande des travaux supplémentaires sur la bâche d'accumulation semi-enterrée de Kergoudeler, puis le président du Comité rappelle la condition nécessaire à la poursuite de la distribution : *« toute eau livrée à la consommation humaine doit être potable ».*

Il fait le point sur la réglementation de 1967 qui prévoit l'institution de périmètres de protection immédiate et le cas échéant, éloignée à établir autour des points de prélèvements des eaux de sources et eaux souterraines. Le captage ayant été réalisé avant cette réglementation, il n'a pas fait l'objet de cette procédure et seul un périmètre de captage immédiat, d'environ 5000 m2, a été réalisé autour de la station de pompage.

Le Comité décide donc de demander l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des périmètres de captage de Kergoudeler. Il prend également *« l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci et d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés »*. Le président indique que des aides pourront être apportées à cette opération tant au niveau de l'étude qu'à celui des acquisitions foncières et de la réalisation matérielle des périmètres de protection.

Projet d'ajout d'un forage à la station de captage

En parallèle de l'étude nécessaire à la mise en place du périmètre de protection immédiate et rapprochée de la station de Kergoudeler, un essai de forage a été réalisé sur le site, pendant un mois au cours de l'année 1994, toujours dans le but de capter de l'eau souterraine qui permettrait, après mélange avec celle du puits d'abaisser la concentration en nitrates. Les premières conclusions sont encourageantes, elles permettent d'envisager un débit exploitable de 20 à 30 m3/heure et une bonne qualité d'eau du fait de l'absence de nitrates. Seule ombre au tableau : une teneur excessive en fer et en manganèse.

Face à ce constat, le Comité décide de lancer des études pour envisager la mise en place d'un traitement des eaux de ce forage.

Nouveau bureau au Comité du syndicat

Suite au renouvellement des Conseils municipaux de 1995, un nouveau bureau est créé le 13 septembre 1995. Sont élus : Président : M. Le Hénanff, Maire de Pluvigner, Vice-Président : M. Sénéchal, Maire de Landaul, Secrétaire : Emile Kersuzan, dé-

légué de Landaul, Trésorier : M. Heinry délégué de Pluvigner.

Extension de la station de captage de Kergoudeler

Le Comité du 5 juillet 1996, fait état de l'avancement des opérations d'achats et d'échanges, en liaison avec la SBAFER, de terres destinées à constituer le périmètre de protection du captage de Kergoudeler.

Il décide par ailleurs de déposer à la Préfecture le dossier d'autorisation d'utilisation du nouveau forage et de lancer la procédure de permis de construire pour l'extension de la station qui sera dès lors constituée du puits et du forage.

Aménagement et gestion du site de Filerit

A la suite de ces décisions, le Président rappelle que la commune a acheté 25 ha de terres, en 1993, sur le site de Filerit et que le syndicat y a réalisé des travaux de recherches d'eau souterraine qui s'avère prometteuse du point de vue quantitatif. Le Comité pense qu'il serait souhaitable d'envisager un périmètre de protection autour de ce site afin de permettre une amélioration de la qualité de l'eau pour une mise en exploitation ultérieure et décide de consulter un hydrogéologue agréé pour envisager l'établissement de ce périmètre de protection.

Le 28 mai 1997, le Comité décide de se porter acquéreur de 3 ha boisés auprès de la commune de Pluvigner qui a entrepris de boiser les 27 ha du site. Cette acquisition devant permettre, dans l'avenir, au Syndicat *« de disposer des surfaces nécessaires à l'implantation des forages qui lui permettront d'acquérir son autonomie »*. Les teneurs en nitrates, 40 mg/litre, n'autorisent pas en effet d'envisager une mise en exploitation dans l'immédiat.

25 ha de plantations à Kergoudeler : le début de la reconquête de la qualité de l'eau

L'arrêté préfectoral du 14 décembre 1998 marque le début de la reconquête de la qualité de l'eau après une période difficile. Il déclare d'utilité publique les ouvrages de captage utilisés à Kergoudeler, la création de périmètres de protection immédiate et rapprochée de ces ouvrages ainsi que l'extension de l'unité de production d'eau potable de Kergoudeler, le forage, en limitant à 1200 m3/jour maximum le volume prélevé par pompage. Par ailleurs l'arrêté « emporte modification » du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Pluvigner de façon à le mettre en concordance avec l'opération déclarée d'utilité publique.

L'article 5 de l'arrêté détaille les obligations et les interdictions concernant l'exploitation et l'entretien des parcelles situées dans le périmètre de protection immédiate et dans le périmètre de protection rapprochée. Ce dernier est constitué de deux zones distinctes, une zone sensible où *« toutes les terres seront mises et/ou maintenues en bois, en prairies de longue durée fauchées non pâturées, en jachère, voire temporairement en friches, sans traitement phytosanitaire ni fertilisation »* et une zone complémentaire dans laquelle les contraintes sont légèrement différentes.

C'est une grande entreprise de plantation qui débute alors dans le secteur de Kergoudeler, sous la

Le sentier de randonnée de St Trémeur traverse «la forêt de Kergoudeler»

houlette des techniciens de l'Office National des Forêts, au cours des années 2001 et 2002 qui se terminera le 29 novembre 2002 par la plantation du dernier arbre de la « forêt de Kergoudeler ».

Le feuilleton se termine le 4 juin 2009 par une délibération du Conseil Municipal de la commune de Pluvigner[1] qui vote *« le retrait de la commune du Syndicat départemental de l'eau et son adhésion au Syndicat mixte d'Auray-Belz-Quiberon pour l'ensemble de ses compétences (eau et assainissement), à l'exclusion de celle relatives aux déchets déjà transférée à la communauté de communes du Pays d'Auray, à compter du 1er janvier 2010 »*. Toutefois, le Conseil demande que la commune reste propriétaire du territoire boisé de Kergoudeler (périmètre de protection du captage d'eau).

5 - L'état de la ressource en eau aujourd'hui en 2012

La teneur en nitrates des eaux du puits de Kergoudeler qui pouvait atteindre 90mg/l en 1995 est rapidement descendue en-dessous de 60 mg/l entre 2000 et 2005. Aujourd'hui, en 2012, elle est inférieure à 40 mg/l.

Par ailleurs la teneur en fluor du forage de Kergoudeler qui était supérieure à 2,5 mg/l en 1998, se situe aujourd'hui en-dessous de 0,7mg/l, bien inférieure à la valeur réglementaire qui est de 1,5 mg/l.

L'eau distribuée aux Pluvignois est un mélange de trois parts équivalentes : puits de Kergoudeler, forage de Kergoudeler (teneur en nitrates : 0mg/l) et eau du Loc'h provenant de l'usine de Tréauray (Brec'h) exploitée par le Syndicat d'Auray-Belz-Quiberon. En cas de besoin, une importation de secours du Syndicat de Baud est également possible. La teneur moyenne en nitrates du mélange de ces eaux est d'environ 20 mg/l (sachant que la teneur réglementaire maximale est de 50 mg/l).

6 - Les perspectives d'avenir

Les chiffres précédents montrent que la forêt de Kergoudeler, plantée en 1998 dans le but d'assurer la qualité de la ressource en eau, a atteint son objectif.

D'autre part elle est devenue un espace de détente apprécié des promeneurs grâce au chemin de randonnée « de St Trémeur » qui la traverse et, tout comme celle de Filerit, elle constitue un important réservoir de biodiversité.

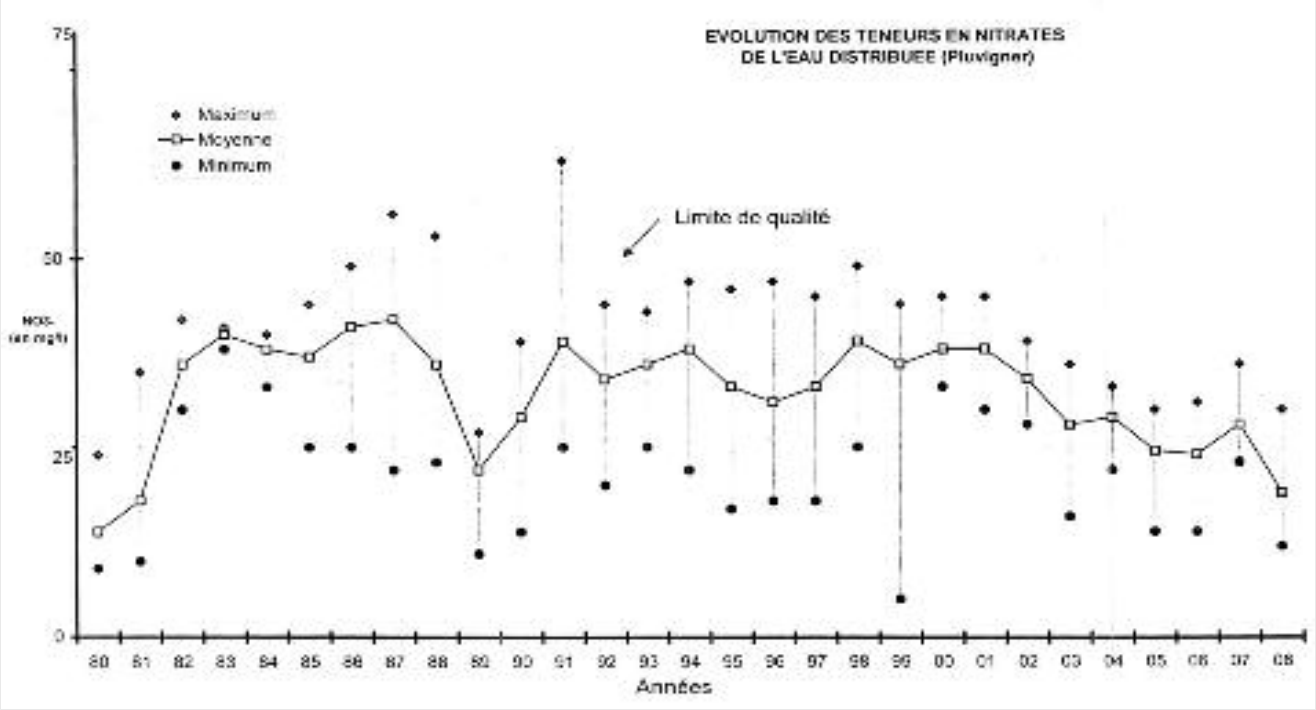

Par ailleurs, à l'heure où Auray Communauté se dote d'une filière « Bois Energie », ces forêts représentent un atout conséquent en termes de ressource en bois d'élagage et d'éclaircie pour la production de plaquettes, destinées à alimenter les futures chaufferies du territoire.

La station de pompage comprenant les bâtiments abritant les installations de traitement au-dessus desquels apparaît la bâche de stockage, le puits, à droite des bâtiments, et le forage à l'arrière plan.

Michel Tatard et Bernard Heinry

1 La commune de Landaul ne faisait déjà plus partie du Syndicat depuis le transfert de la compétence assainissement, et par voie de conséquence, de celle de l'alimentation en eau, au Syndicat mixte d'Auray-Belz-Quiberon.

Janvier 2011

Ils ont sûrement ça à la mairie !

Non, la mairie ne garde pas tout !... Un petit tour aux archives communales.

L'animation du 9 Janvier 2011 ainsi que cet article qui la prolonge n'auraient jamais existé sans la disponibilité et la compétence des services de la mairie. Nos remerciements vont tout particulièrement à Mme Plunian, directrice des services, à M. Le Gallic, responsable des archives, à Céline Thomas, stagiaire patrimoine.

I - Avant de pousser la porte...

Les communes sont créées par un texte de 1789. La charge de tenir l'état-civil leur est confiée en 1792 ; autrement dit obligation est faite au maire – officier d'état-civil – d'enregistrer et de conserver la trace des naissances, des mariages et des décès survenus dans sa commune. Auparavant, le clergé – le curé, le recteur dans nos paroisses bretonnes – tenait un registre des mariages, baptêmes et décès de la paroisse.

L'obligation de conserver d'autres documents va s'élargir au fil du temps : les délibérations du conseil municipal, les arrêtés du maire (1837), le cadastre, les dossiers techniques spécialisés (voirie, assainissement, urbanisme, action sociale, etc.). Si, en 1914 encore une armoire ordinaire pourvue de trois étagères suffisait largement à abriter les archives de la commune de Pluvigner, elles représentent actuellement plusieurs… mètres-cube ! La masse en est devenue si importante qu'il a fallu, comme dans les autres communes, faire appel aux Archives Départementales pour en gérer et en optimiser le classement ; un agent formé à la gestion d'archives – M. Le Gallic – est tout spécialement chargé de ce service. Bien sûr, l'informatique permet maintenant de diminuer cette masse et de mieux la maîtriser.

Les archives de Pluvigner – «*les papiers de la mairie*» - ont connu bien des vicissitudes depuis 1792 !... Un incendie en a détruit une partie au cours du 19° ; elles ont vécu plusieurs déménagements – sans… ménagements ! – et des périodes de stockage calamiteux. Il faut dire que le souci de conservation d'archives (en tant que traces pour l'histoire communale) est une chose récente : jusque dans les années 1950-1960 – et souvent bien au-delà - la plupart des mairies, les villes mises à part, n'y voit aucun intérêt. Elles conservent ce qui doit l'être de par la loi (et encore !) ; rien de plus. Pour prendre deux exemples, nous n'avons à Pluvigner aucune trace du registre des délibérations du Bureau de Bienfaisance, si riche en renseignements sur l'état matériel de la population avant 1914, ou du Livre d'Or de la Grande-Guerre récapitulant les morts pour la France… Et puis, on fait aussi du tri de temps en temps : comment faire autrement ?... La décision de garder ou non un document que la loi ne fait pas obligation de conserver est de la responsabilité du personnel spécialisé (du service concerné) et du secrétariat général. Le maire a aussi, en fin de mandat, droit de regard sur la conservation ou non du courrier qui lui a été adressé.

Il faut bien comprendre que ces archives appartiennnent à la communauté : il n'y a pas d'archives secrètes à la mairie ! Est-ce à dire que n'importe qui peut demander à consulter n'importe quoi n'importe quand ? Non, bien évidemment ! Il y a des contraintes imposées par la loi (confidentialité), par l'aspect très technique de certains documents, par la situation dans chaque mairie (absence de salle de consultation, manque de personnel, archives dispersées sur plusieurs sites…) ; il convient de se renseigner. Et cela vaut à Pluvigner comme ailleurs.

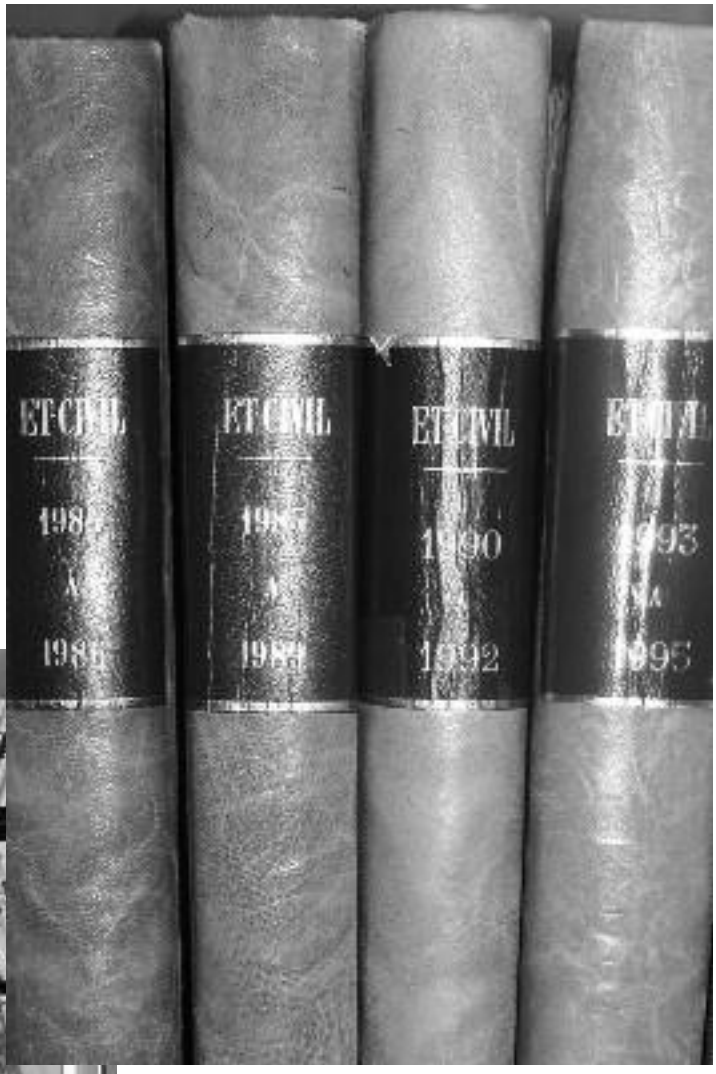

Le petit «tour» que nous proposons ici ne concerne que les archives que la loi fait obligation de conserver ; plus directement encore : celles que chacun d'entre nous peut être amené à consulter, soit par curiosité, soit pour des besoins de recherches personnelles.

Les habitués des archives ne découvriront rien de neuf, sauf peut-être quelques erreurs, des imprécisions que l'auteur est tout prêt à reconnaître. Puissent cependant ces quelques lignes être, pour tous les autres, une incitation à pousser la porte qui ouvre sur les… vieux papiers.

II - Les registres de l'Etat-civil

Le premier acte de l'état-civil à Pluvigner date du 1° janvier 1793 : la déclaration de naissance de Barbe Nayel dont le père est tisserand au bourg ; la déclaration est reçue par *M: Le Mer Officier publ*. Pour information, l'acte le plus ancien dans les registres paroissiaux – tenus donc par le recteur ou son vicaire - date de 1660, mais la collection des registres présente quelques … trous.

Les registres d'Etat-civil sont tenus en deux exemplaires : l'un reste en mairie ; le second est transmis, une fois clos, au greffe du tribunal civil qui le transmettra aux Archives Départementales.

1 - Le registre des naissances

La loi n'autorise la consultation d'un registre des naissances que 75 ans après le dernier acte enregistré. Il se peut que ce délai soit allongé si une mention (reconnaissance tardive d'un enfant,…) a été apportée à un des actes depuis moins de 25 ans.

La naissance d'un enfant doit être obligatoirement déclarée dans un délai de 3 jours auprès de l'état-civil de la commune où elle a eu lieu. Actuellement, la tenue du registre des naissances de Pluvigner se réduit à peu de choses : les naissances ayant lieu quasiment toutes à la maternité, les enfants sont donc incrits à l'état-civil de Vannes, Lorient… Un «avis de naissance» est cependant adressé à la mairie de résidence des parents où il est archivé ; cet avis ne se substitue évidemment pas à l'acte de naissance proprement dit.

Mairie de Pluvigner, arrondissement communal de Lorient. Du dix-sept nivôse, an onze de la république française. Acte de naissance de Jeanne Jan, née hier à une heure du matin, fille de Guigner Jan, maçon, et de Vincente Le Bourvellec, demeurant à K/izan couet querizac. Le sexe de l'enfant a été reconnu féminin. Premier témoin : François Jan, âgé de vingt-et-un ans, laboureur dudit lieu et cousin de l'enfant. Second témoin : Jeanne Le Fur, âgée de quarante-cinq ans, femme de Jean Puren, dudit lieu, non parente. Sur la réquisition à nous faite par le père qui ainsi que les témoins a déclaré ne savoir signer de ce interpellés.

Constaté suivant la loi par moi, Vincent Le Corre, maire de Pluvigner, faisant les fonctions d'officier public de l'état-civil, soussigné. Pierre le Corre

Copie d'un acte de naissance du 17 Nivôze an XI (7 janvier 1803).

2 - Le registre des décès

La loi dit que les actes de décès sont librement et immédiatement communicables.

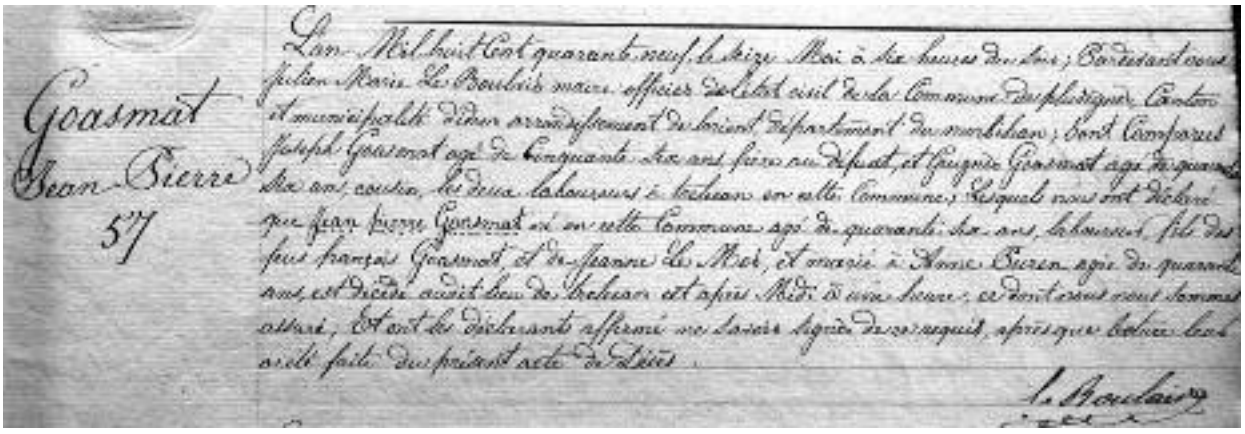
Goasmat
Jean Pierre
57

Acte de décès de Jean-Pierre Goasmat, âgé de 46 ans, laboureur à Trélécan, en date du 16 mai 1849.

Si la lecture des actes anciens n'est pas toujours très aisée, on y arrive avec un peu d'habitude : on rencontre toujours les mêmes formules auxquelles le rédacteur doit se tenir. C'est parfois difficile de s'y retrouver dans les noms de personnes ou de villages tant leur orthographe est parfois fluctuante. On notera aussi une spécificité : le K/ (le K barré, le K breton) qui est l'abbréviation de KER dans les noms propres jusqu'au début du 20° siècle ; ainsi K/david, K/vranton, K/suzan.

A partir du milieu du 19° les registres sont préimprimés ; il ne reste plus que les renseignements de dates, de lieux, de personnes à entrer dans les pointillés. Ça devient beaucoup plus facile à lire !

3 - Le registre des mariages

La loi autorise la consultation d'un registre des mariages 75 ans après le dernier acte enregistré.

Acte de mariage N° 51

Jégat Joseph-Marie et Audran Marie-Josèphe.

L'an mil huit cent quarante-six, le dix-huit février, à neuf heures du matin ; par devant nous Hyacinthe Anne-Marie Le Clouërec, maire, officier de l'état-civil de la commune de Pluvigner, canton et municipalité dudit, arrondissement de Lorient, département du Morbihan sont comparus

Joseph-Marie Jégat, né à Pluvigner le quinze août mil huit cent vingt-trois, fils mineur(*) relativement au mariage des dits époux Joseph Jégat et Marie-Rose Le Champion, ci présents et consentants, tous trois bouchers, demeurant au bourg de Pluvigner, d'une part

Et Marie-Josèphe Audran, née à Pluvigner le vingt-deux janvier mil huit cent trente, sans profession, demeurant au bourg de Pluvigner, fille mineure de feu Joseph Audran, décédé audit Pluvigner le quinze avril mil huit cent trente-sept, et de vivante Marianne Le Golvan, aubergiste, demeurant audit bourg, ci présente et consentante.

Lesquels nous ont requis de procéder ce jour à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de notre maison commune à l'heure de midi les dimanches huit et quinze février, présent mois ; aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition et après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code civil intitulé Du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Joseph-Marie Jégat et Marie- Josèphe Audran sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de 1° Joachim Le Dors, âgé de vingt-six ans, de K/léizon (?) ; 2° Yves Le Frapper, âgé de trente-deux ans, de Coët Magouër, tous deux laboureurs demeurant à Pluvigner, non parents ; 3° Jean-François Lorho, âgé de trente-deux ans, laboureur à K/hiré-Izel en Brech, ami ; 4° Monsieur Désiré Anne-Marie Le Clouërec, âgé de quarante-quatre ans, propriétaire, demeurant audit bourg de Pluvigner, non parent. Lesquels, après qu'il leur en a été donné aussi lecture ont, ainsi que les parties contractantes, déclaré ne savoir signer de ce interpellés, à l'exception du père de l'époux et du quatrième témoin qui signent avec nous. – Jégat – D. Le clouërec.

(*) La majorité matrimoniale était alors de 25 ans pour les garçons, de 21 ans pour les filles

Les actes de mariages contiennent une foule de renseignements, au-delà de ceux concernant les filiations. On y retrouve par exemple la trace d'une tradition non spécifique à Pluvigner mais qui s'y maintint jusque dans les années 1930 : les mariages du Grand Mardi (Ar Meurzh Bras), le mardi de la semaine précédant le mardi-gras. L'église interdisant les mariages - sauf cas de force majeure – durant le carême, on en profite avant !... Le maire de Pluvigner a ainsi célébré, en ce mois de février 1849 :

Le vendredi 27.01 : 1 mariage
Le samedi 28.01 : 2 mariages
Le mercredi 4.02 : 3 mariages
Le samedi 7.02 : 2 mariages
Le samedi 14.02 : 33 mariages
Le lundi 16.02 : 3 mariages
Le mardi 17.02 : 2 mariages
Le mercredi 18.02 : 9 mariages
Au total : 45 mariages sur les 60 enregistrés pour cette année.

Les archives paroissiales viennent bien sûr corroborer les données : 37 mariages le 17 et 9 le 18.02 (dont celui qui nous intéresse). Mais, s'il n'y a qu'une seule cérémonie à l'église, une fois les consentements des époux reçus séparément , le maire prend bien soin d'indiquer l'heure des mariages de demi-heure en demi-heure ; de 9h du matin à 8h du soir le samedi 14 février ! On peut penser que les auberges ne désemplirent pas de la journée…

4 - Pourquoi et comment consulter l'état-civil ?

L'état-civil est évidemment précieux pour les généalogistes. Il permet aussi de plonger dans la société d'autrefois, en particulier en effectuant des comptages : mortalité infantile, densité d'un nom ou d'un prénom, âge des époux, professions… La recherche est facilitée par ce que l'on appelle **les tables décennales** (une liste alphabétique des invidus que concernent les actes ; elle est établie de dix ans en dix ans) : 1792-1802, 1802-1812,…

Important : Il n'est plus nécessaire de se rendre à la mairie pour consulter l'état-civil de Pluvigner. Il suffit de se connecter au site des Archives départementales du Morbihan et on peut s'y promener en ligne, depuis chez soi.

http://www.morbihan.fr/archives/dossier.aspx?idDos=90

III - Le cadastre communal

1 - le cadastre « napoléonien »

Une loi du 15 septembre 1807 institue l'obligation du cadastre sur l'ensemble du territoire français. L'administration impériale souhaite non seulement mesurer exactement la surface des propriétés foncières (sol, constructions en dur) mais également classer les terres de manière plus rationnelle ; ceci pour mieux calculer et faire rentrer l'impôt foncier. Le cadastre est destiné à remplacer les «terriers», des registres dans lesquels l'administration notait les déclarations - sur l'honneur, de bonne foi - des seuls propriétaires.

L'opération d'arpentage va avoir pour conséquence, au-delà du domaine purement fiscal, d'aboutir à des plans détaillés de chaque commune (les routes, les villages avec toutes les constructions en dur), à une «photographie», avant l'heure, de l'utilisation des terres (cultures, bois, landes, prés, courtils…) et du bocage (talus et chemins), à l'établissement de listes exhaustives (noms de tous les villages et lieux-dits, de toutes les parcelles, de tous les propriétaires). On voit immédiatement l'importance de tout cela pour celui qui s'intéresse à l'histoire des hommes et des lieux.

Les opérations concernant notre commune se déroulèrent entre 1835 et 1839. Le territoire a été divisé en sections et sous-sections dont les plans, calligraphiés et coloriés, représentent 7 gros albums reliés. La loi avait prévu que chaque commune tiendrait à la disposition de tous les citoyens les plans (*le cadastre*) et les documents annexes : la récapitulation descriptive des terres et bâtis par section cadastrale (*la matrice cadastrale*) ; la récapitulation par propriétaire (*le registre de collecte des propriétés*). C'est toujours le cas, et chaque commune reste tenue de faire restaurer plan et registres pour en assurer la préservation ; ce fut le cas très récemment à Pluvigner.

2 - Un cadastre actualisé

La loi de 1807 n'avait pas prévu d'actualisation !... On s'est donc «débrouillé» jusque dans l'entre-deux guerre ; les ratures, les ajouts dans les registres annexes en témoignent. Par la suite, il a fallu reprendre l'opération cadastrale, procéder régulièrement à des mises à

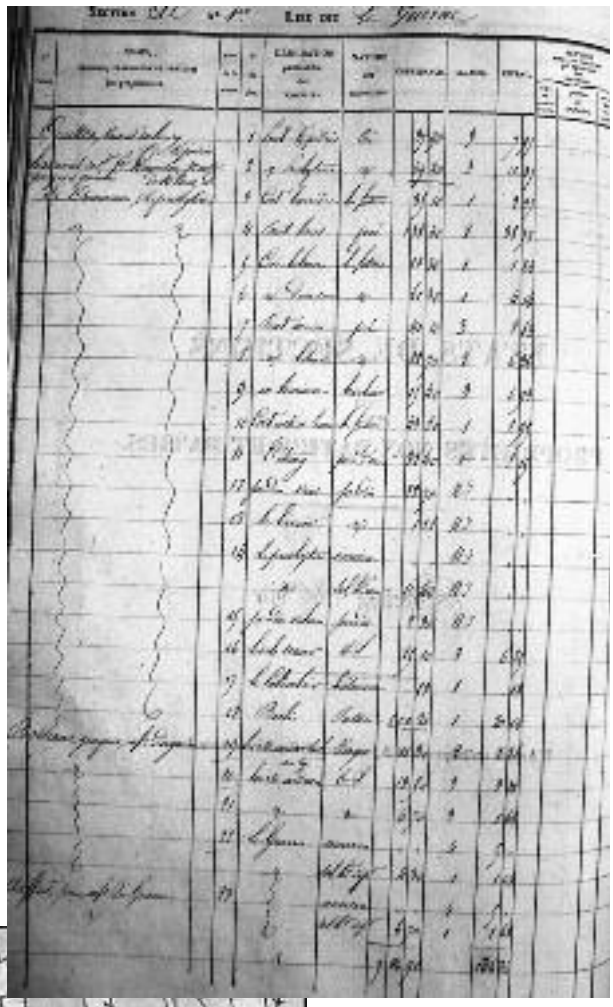

Page de matrice cadastrale

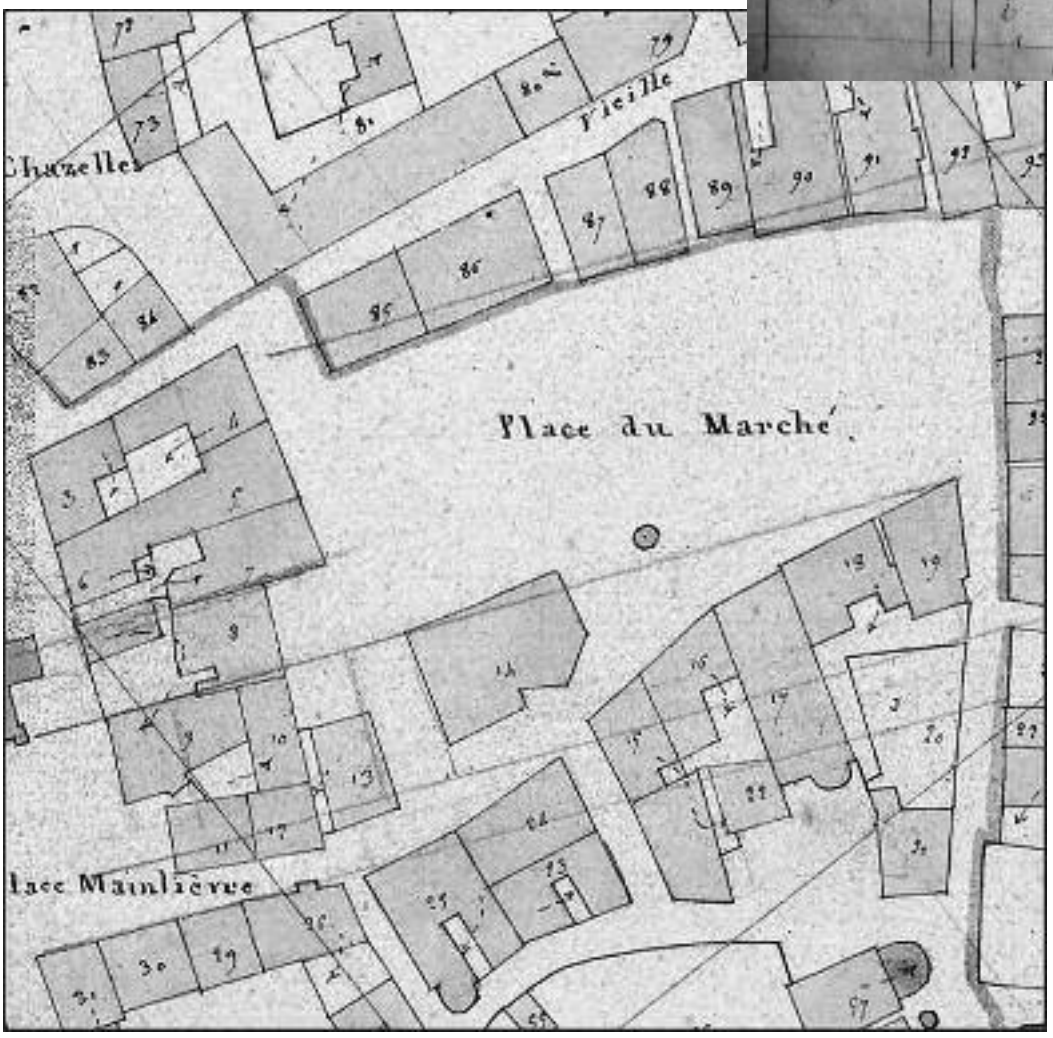

Extrait du cadastre de la commune de Pluvigner – 1839
Place du Marché, anciennement Place du Pavage (Ar Paver)

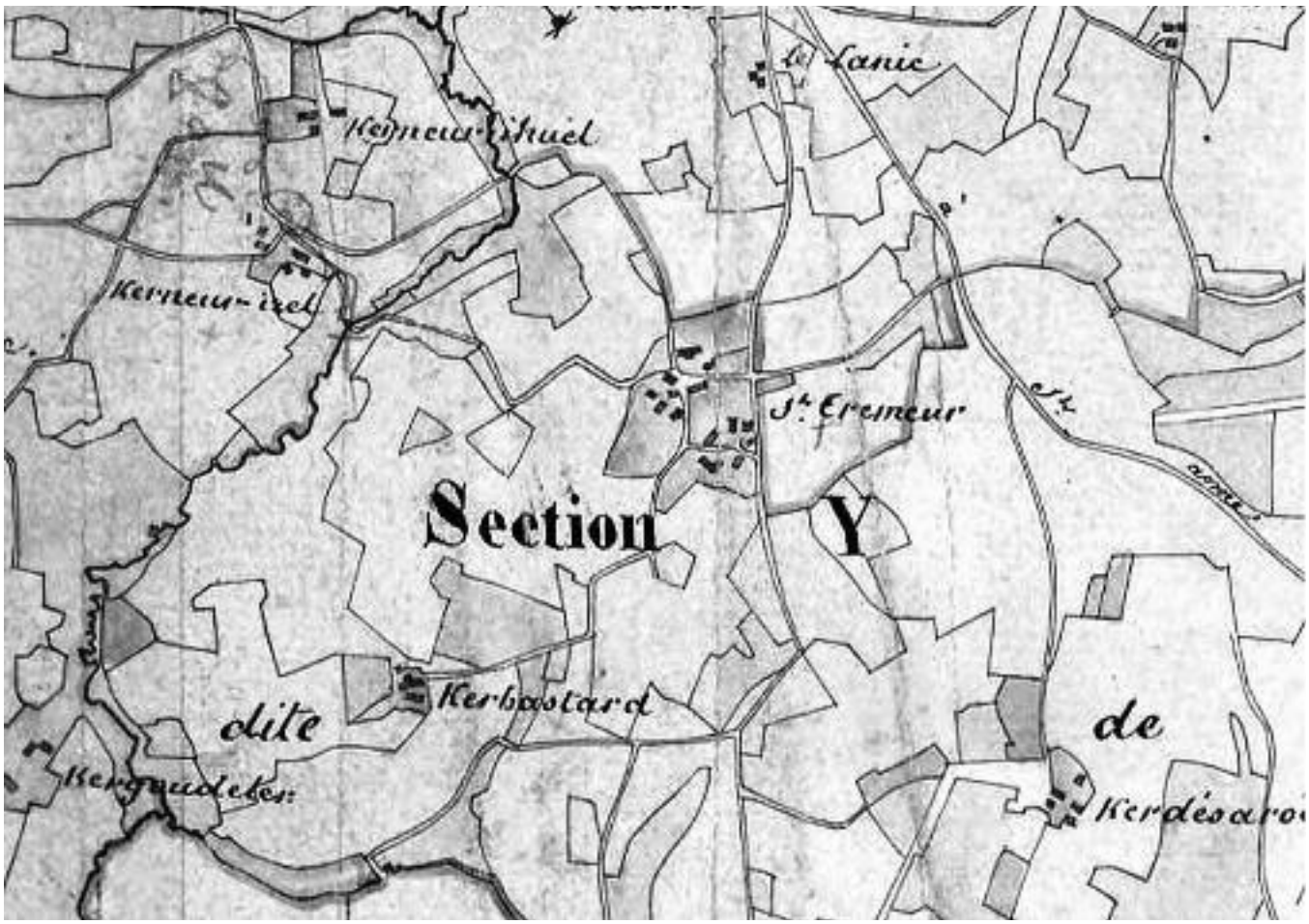

Extrait du cadastre de la commune de Pluvigner – 1839 - Partie de la section Y, dite de St-Trémeur

jour. Actuellement, le cadastre sur lequel travaillent les services municipaux, celui que l'on consulte pour vérifier par exemple les limites de sa propriété, est le troisième à avoir été réalisé, après les opérations de remembrement.

3 - Consulter le cadastre « napoléonien »

Le «vieux cadastre» - avec la matrice et le registre de collecte des propriétés - est devenu une pièce d'archives. Sa consultation, si elle reste autorisée en mairie, n'y est pas toujours très aisée pour des raisons pratiques (absence de salle de lecture à disposition du public, albums difficiles à manier du fait de leur taille et de leur poids). Le plus simple est encore de se rendre sur le site internet des Archives Départementales du Morbihan où les plans sont en ligne. Même s'il n'est pas toujours facile de se retrouver dans le découpage en sections, sous-sections, on y parvient après une indispensable période de … tâtonnement ; on peut alors, toujours avec un peu d'habitude, «naviguer», se promener dans le Pluvigner d'il y a presque deux siècles : voir sa rue, son village et son quartier, le bocage avec ses talus et chemins creux, suivre les routes…

Par contre, les documents annexes n'ont pas été mis en ligne : il faut donc passer en mairie pour y avoir accès. Il est vrai que ces registres où s'alignent, bien calligraphiés, des colonnes de noms et de chiffres n'intéressent pas vraiment le grand public mais plutôt les personnes qui se livrent à des recherches précises (microtoponymie - l'étude des noms des parcelles - ou encore histoire des successions).

IV - Les cahiers de délibérations du conseil municipal

Lorsque le conseil municipal délibère (prend une décision), cette délibération doit faire l'objet d'un compte-rendu qui sera porté au *Registre des délibérations*. Cette prescription règlementaire est ancienne et son importance est aisée à comprendre : il faut garder une trace de ce qui a été décidé - par qui, quand et pourquoi - et il faut permettre à tout citoyen de vérifier si les élus «travaillent», si le contenu du conseil est bien conforme à l'ordre du jour... On y trouve le compte-rendu des séances du conseil municipal, les conseillers présents et absents, les traces des débats éventuels, les scrutins, les délégations, les commissions instituées, les nominations de personnel, les budgets, les décisions de construction et de réparation des bâtiments communaux (mairie, école, cimetière,…), etc. S'ils ne sont pas une chronique de la vie locale, ces cahiers, en dépit de leur rédaction toute administrative, constituent cependant une mine pour appréhender les étapes de l'évolution de la commune : mise en place des écoles, casernement éventuel de troupe, accueil de réfugiés, adduction d'eau, électrification, zones urbanisés, aide sociale, ...

La consultation est publique et immédiate (sans délai). Les délibérations prises actuellement en conseil sont même accessibles sur le site internet de la mairie ; elles paraissaient auparavant dans le bulletin municipal. Pour les périodes plus reculées, une seule solution : demander à consulter en mairie. Malheureusement, ces cahiers dont l'archivage était moins contrôlé que celui des registres d'état-civil, n'ont pas toujours été l'objet de l'attention qu'ils méritaient : certaines communes en ont perdu plusieurs ! A Pluvigner on ne peut remonter au-delà de 1838 alors qu'à Brec'h on a des délibérations des années 1790… Vicissitudes du temps, des déménagements…

Qu'on ne s'y trompe pas ! Rappelons une fois encore que les registres des délibérations ne sont pas un feuilleton, même s'ils peuvent mettre en lumière des aspects de l'histoire politique locale (les élections, les équipes qui se succèdent, l'intercommunalité,…) Quiconque en entreprend la lecture sans but précis risque de se lasser très vite : les budgets n'ont rien de spécialement attrayant ; pas plus que la liste des chemins à refaire ou la désignation des appariteurs pour les années 1850. C'est d'autant plus fastidieux que l'absence de tables générales oblige à tout «repasser», sinon à tout lire ! Le travail d'indexation, commencé à Pluvigner par Mme Palamour, n'a pas été terminé ; pour les délibérations récentes accessibles au format informatique, la recherche s'effectue évidemment par mots clés.

Par contre, pour celui qui désire en savoir davantage sur, par exemple, l'histoire de l'adduction de l'eau, les délibérations – les décisions prises - vont être autant de points de départ vers la mise en application et les archives des services, les dossiers spécialisés que nous évoquions plus haut.

V - Les registres des arrêtés du maire

Le maire est non seulement officier d'état-civil, mais également officier de police de sa commune. Il a charge et qualité pour décider de mettre en application ce qui lui apparaît comme nécessaire pour le bien-être, le vivre ensemble, la sécurité et la protection de ses administrés ; cela bien sûr dans le respect de la loi générale. Il arrête – il prend des dispositions particulières, il règlemente – dans le cadre de sa commune et, le plus souvent, pour une durée donnée. Chaque mesure prise fait l'objet d'un arrêté dont le contenu doit être porté à la connaissance de la population : affichage public, ban du garde-champêtre autrefois et site internet aujourd'hui. On commença par les noter au registre des délibérations ; puis, en 1838, il fut décidé qu'ils seraient consignés et archivés à part afin d'être aisément consultables par le public. A Pluvigner, le registre spécifique le plus ancien s'ouvre bien en 1838 sur un arrêté relatif à la désignation de deux «appréciateurs» chargés de formuler un «apprécis» (un prix moyen) de certains produits (froment, avoine, mil, seigle, blé noir, foin…) vendus sur le marché local. L'arrêté le plus récent (19.01.2012) concerne le sta-

tionnement automobile sur la place devant la cantine municipale…

Les arrêtés couvrent un domaine extrêmement large et concernent des aspects de la vie courante : ouverture et fermeture des cafés, spectacles et animations, stationnement, divagation des animaux, salubrité des rues, restriction de l'eau, réglementation des foires, nomination des agents de recensement, etc. On y trouve comme un écho, a contrario évidemment, de la vie quotidienne, et leur lecture peut apporter au chercheur la confirmation d'une hypothèse ou des idées de pistes nouvelles à creuser. Ainsi la décision prise le 15 octobre 1898 d'interdire d'utiliser à l'avenir le chaume ou le roseau pour les toitures du bourg n'est pas anodine ; pas plus que celle d'interdire les baignades ou le théatre ou de vouloir règlementer le carnaval (cf. documents annexes), les jeux de toupie et de tenêt sur la rue (arrêté du 13.02.1883) ; chaque décision vise à régler un… « problème». Encore fallait-il, pour qu'elle s'appliquât, qu'elle fût entérinée comme légale et avenue par les services de la sous-préfecture !...

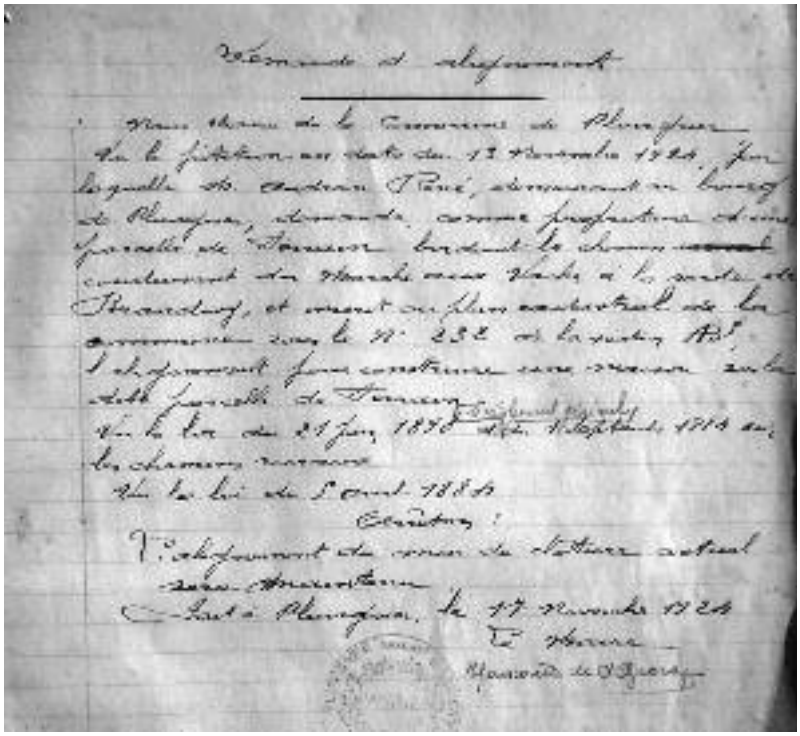

Registre des arrêtés, 1924 : La demande d'alignement du mur est refusée

Trois arrêtés de la fin du XIXe. On encadre le peuple au nom de la bienséance et des bonnes mœurs

Nous, maire de la commune de Pluvigner (Morbihan)

Vu la loi du 5 avril 1884, Art. 4

Considérant qu'il n'existait pas jusqu'à ce jour en cette commune d'arrêté relatif aux baignades, et qu'il est arrivé dernièrement que des jeunes gens ont été pris se baignant dans une pièce d'eau voisine du bourg dans un état de nudité complète, qu'il importe de prévenir de pareils faits qui constituent un outrage public à la pudeur.

Arrête :

Art. 1 : Il est défendu de se baigner sans caleçon dans les étangs, mares et rivières situés sur le territoire de cette commune.

Art. 2 : Il est absolument interdit de se baigner dans l'étang St-Michel, même vêtu d'un caleçon, dans l'intérêt de la salubrité publique.

Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies et punies conformément aux lois.

Pluvigner, le 16 juillet 1899.
Le maire
Harscouet de St-George.

Quelle est l'âme bien intentionnée qui est allée protester à la mairie ? Qui les a «pris» ?... La dite pièce d'eau ne serait-elle pas l'étang de Keronic ?... Les jeunes gens ont dû être les premiers «surpris» : la baignade collective - dans le plus simple appareil le plus souvent, c'est vrai – est largement attestée en Bretagne jusqu'à la Grande Guerre. Faut-il préciser que les jeunes filles en étaient tenues éloignées ? Elles aussi se rendaient en groupe à la rivière…

Nous, maire de la commune de Pluvigner (Morbihan)

Voulant prévenir tout accident et tout désordre pendant les divertissements du carnaval,

Arrêtons ce qui suit :

Art. 1 : Nul ne pourra en aucun temps se montrer masqué ou déguisé dans les rues, passages, promenades et lieux publics sans s'être au préalable fait inscrire à la mairie et avoir déclaré sous quel déguisement il a l'intention de paraître.

Art. 2 : Toute personne masquée, déguisée ou travestie ne pourra porter ni arme ni bâton.

Art. 3 : Nul ne pourra paraître sous le masque sur la voie publique, avant neuf heures du matin et après dix heures du soir.

Art. 4 : Aucun individu ne pourra prendre de déguisements qui seraient de nature à troubler l'ordre public ou à blesser la décence et les bonnes moeurs, ni porter aucun insigne ni costume écclésiastiques ou religieux appartenant aux ministres des cultes légalement reconnus par l'Etat ou appartenant à l'armée.

Art.5 :Il est défendu à toute personne masquée, déguisée ou travestie d'insulter qui que ce soit par des invectives, des mots grossiers ou des provocations injurieuses.

Art.6 : Elles ne pourront pareillement s'arrêter sur la voie publique pour y tenir des discours indécents ou y provoquer les passants par des gestes ou des paroles contraires à la morale publique.

Art. 7 : Il est également défendu à tout individu masqué ou non de jeter dans les maisons, dans la nature ou sur les personnes aucun objet qui puisse blesser, endommager ou salir les vêtements.

Art. 8 : Toute personne masquée, déguisée ou travestie doit, sur l'invitation qui lui en est faite par un agent, se rendre immédiatement à la gendarmerie ou à la mairie pour y donner les explications qui lui seront demandées.

Art. 9 :Les contrevenants aux dispositions ci-dessus seront arrêtés et conduits au dépôt de sureté. Il sera pris à leur égard toutes les mesures administratives qu'il appartiendra, sans préjudice de poursuite devant les tribunaux.

Pluvigner, le 30 janvier 1892
De Kerouallan

Cet arrêté a-t-il été réellement – et intégralement – rédigé à Pluvigner pour prévenir les débordements du carnaval au seul bourg de Pluvigner en 1892 ? A-t-il été copié sur un autre rédigé, lui, pour une ville, une agglomération plus importante avec des «agents» représentant l'autorité ?... Difficile à dire. Les pratiques contre lesquelles il prétend lutter – toujours au titre du respect de l'ordre, de l'autorité, des bonnes mœurs – si elles ne nous sont pas connues comme étant spécialement pluvignoises, sont, pour certaines, tout à fait attestées en Bretagne (jeter de la farine sur les passants, utiliser des pièces d'uniforme militaire ou des livrées de chasse à courre, tenir des discours en public contre l'autorité figurée par le Boulom Mallarde (le père Carnaval) qu'on juge avant de le brûler ou de le jeter dans l'étang le plus proche…).

Il faut replacer le document dans son contexte pour bien en comprendre la portée. Interdiction de dénigrer l'armée en qui le parti conservateur voit la France saine, celle qui est restée majoritairement monarchique, celle sur qui on compte pour venger, le moment venu, l'honneur de la France défaite en 1870 ; l'affaire Dreyfus commence en 1894. Quant aux «ministres des cultes» il s'agit bien sûr du clergé catholique qui condamne depuis la chaire les débordements du carnaval et à qui le pouvoir civil prête ici son concours dans l'encadrement du peuple.

Force est de reconnaître que les bien pensants ont gagné la bataille : ces traditions populaires se sont éteintes dans la première moitié du 20°siècle pour être remplacées par des pratiques bien plus cadrées, plus commerciales aussi : les mi-carêmes, les défilés de chars…

Nous, maire de la commune de Pluvigner (Morbihan)

Vu la loi du 16-24 août 1790, Art.4 et la loi du 5 avril 1884, Art.27 & 2 et 3

Considérant que certains débitants et aubergistes de cette commune laissent ou font donner sans autorisation de la municipalité dans leurs débits par des baladins de profession ou des jeunes gens de la localité qui provoquent ou acceptent une rétribution des spectateurs, des représentations théatrales ou autres, et qu'à la suite de ces spectacles, il s'est déjà produit et pourrait se produire du bruit et des rixes nocturnes de nature à troubler le calme et le bon ordre dans le bourg

Arrêtons :

A partir de la promulgation du présent, nulle représentation non autorisée par écrit par le maire et revêtue du cachet de la mairie ne pourra se donner dans les cafés, débits, cabarets ou auberges de Pluvigner, pas même les scènes qui se jouent sous le nom de mystère des rois mages ou autres.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux et punie conformément aux lois.

Pluvigner, le 16 juillet 1899.
Le maire
Harscouet de St-George.

On notera, dans la rédaction l'effet d'amplification – l'utilisation de plusieurs termes quasi synonymes : cafés, débits, cabarets ou auberges ; l'amplification est fréquente dans les arrêtés : il faut être bien clair pour éviter que les interprétations divergent.

Il y avait donc du théatre, une animation dans les cafés à Pluvigner en 1897, en hiver !... Le plus intéressant est cependant la mention faite du Mystère des Rois Mages dont on jouait encore des « scènes » (dans le sens breton du terme : des tableaux). Ce théatre, extrêmement populaire de par son origine, ses acteurs et l'engouement qu'il génèrait du côté des spectateurs fut l'objet de multiples interdictions de la puissance régalienne (parlement de Bretagne, gouverneur…) et écclésiastique depuis le début du 18° au moins : il génère des rassemblements incontrôlés et «contraires à la décence et à la religion ». Cet arrêté du maire de Pluvigner, toujours pour des motifs comparables, est sans doute l'une des toutes dernières mesures prises à l'encontre d'un genre littéraire populaire qui se meurt. On notera cependant que les services de la sous-préfecture refusent d'entériner l'arrêté sous cette forme : le maire prend une décision de police trop générale et ne produit aucun fait précis la motivant. A-t-il finalement été publié ?
Ces trois arrêtés ont en commun d'avoir été pris dans les dix dernières années du 19° siècle ; tous les trois concernent la bienséance et les bonnes mœurs – an onestiz, comme on dit si bien en breton - qui sont à cette époque des valeurs dont la bourgeoisie, le clergé et l'école républicaine font grand cas.

VI - Les registres courriers.

Comme toute administration, la mairie est tenue de tenir un registre courrier - actuellement informatisé - dans lequel on porte les courriers reçus et les courriers expédiés. On n'y recopie évidemment pas les correspondances ; on se contente de noter les références indispensables (date, expéditeur, destinataire, objet).

La simple consultation de ces registres, également archivés, n'apporte rien en soi ; ils servent de memento, de preuve en cas de constestation sur la réception ou l'envoi d'un courrier. Par contre, ils peuvent se révéler précieux pour quiconque désire vérifier l'existence d'un courrier si ce dernier n'a pas été archivé – tous ne le sont pas ou bien seulement pour un temps donné - dans les archives des services municipaux, dans les dossiers spécialisés.

VII - Avant de refermer la porte…

Cette modeste plongée dans les archives communales n'avait pas, rappelons-le, la prétention d'épuiser le sujet ; notre ambition n'était que de répondre à cette simple question : «La mairie garde-t-elle tout ? A-t-elle vocation de tout conserver de l'histoire communale ?» La réponse est clairement non. La loi fait obligation de conserver les documents que nous avons présentés ; la nécessité du fonctionnement fait obligation aux services de conserver des données techniques spécialisées. Si ce fond constitue une source majeure de la connaissance de l'histoire, de la réalité du territoire communal, il n'est pas exclusif des autres : fond paroissial, fonds notariaux, fonds des familles, fond des Archives Départementales…

Les mairies se mettent cependant à conserver au-delà de ce qu'elles ont obligation d'archiver. C'est ainsi que certaines – dont Pluvigner – constituent des dossiers de presse annuels, font réaliser des campagnes d'enquête photographique, de relevé des monuments et sites remarquables. D'autres, souvent en passant convention avec des associations, réalisent des campagnes de collectage de mémoire, des recensements photographiques de la population. Tout cela sera bien utile dans quelques décennies… à condition d'être bien archivé, facile d'accès ; la bonne volonté ne suffit pas plus ici qu'ailleurs : il faut se donner les moyens de le faire de manière résolue, pensée, systématique. Les villes, qui ont souvent un département «archives communales», ont une bonne longueur d'avance mais rien n'interdit à nos communes de s'y mettre à leur tour, quitte à mutualiser leurs efforts. «Ça va coûter cher !» nous direz-vous. Cela aura certainement un coût, mais l'enjeu n'en vaut-il pas la chandelle ? Les bacs à fleurs, les plantations, les haies bien tondues, les illuminations de Noël ont également un prix, et pourtant….

Daniel Carré

Quand un cercueil se balade : l'affaire de la Madeleine

L'affaire de la Madeleine

I - Contexte historique et vocabulaire

A - Contexte français

En 1687, le roi de France est Louis XIV depuis plus de 40 ans. C'est une des rares années de paix de son règne. Le fait politique important est la révocation de l'Edit de Nantes en 1685.

B - Contexte breton

Française depuis l'Acte d'Union de 1532, La Bretagne demeure cependant une province un peu à part dans le royaume : son degré d'autonomie par rapport au pouvoir royal est plus important que d'autres du fait de son statut de pays d'Etat. Elle est en partie administrée par les Etats de Bretagne, une assemblée provinciale regroupant des représentants de la noblesse (largement majoritaire), du haut-clergé et de 42 villes ; les Etats se réunissent régulièrement en session pour discuter l'application de certaines mesures royales. De plus, la Bretagne possède un Parlement qui lui a été octroyé en 1554 (dans le cadre du Royaume de France) et dont le siège est à Rennes ; le Parlement enregistre, après «négociation» souvent, l'application en Bretagne de certaines mesures royales ; c'est aussi et avant tout une instance judiciaire : la juridiction d'appel des cours locales. Parlement et Etats s'entendent régulièrement pour faire bloc contre le pouvoir central représenté par le gouverneur, nommé par le roi (le Duc de Chaulnes en 1687).

Les structures administratives et judiciaires sous l'ancien régime, héritées des siècles précédents qui ont souvent superposé les réformes et les accommodements, sont d'une complexité qu'il est inutile de vouloir détailler ici. La juridiction de base est la sénéchaussée (dans d'autres endroits on parle de bailliage) dont le sénéchal est le magistrat suprême. Pluvigner appartient à la sénéchaussée d'Auray où se trouve le tribunal; le sénéchal, en 1687 toujours, est M. Vincent Boutouillic de Kerlan. On peut signaler qu'il existe, à côté de cette justice royale, une justice seigneuriale qui s'exerce dans les domaines seigneuriaux (c'est le cas de Pluvigner, seigneurie de Robien) pour des délits mineurs ; le seigneur est souvent représenté par un greffier (qui réside à Pluvigner) ; l'appel des décisions du tribunal seigneurial se fait devant le sénéchal. Existe également une justice spéciale (l'officialité) pour les causes relevant de l'église.

De manière générale, les charges de justice sont achetées et les personnes qui les occupent (les officiers de justice) sont dits «gens de robe» ou robins.

C - Rappel historique sur les lépreux

Il semble que la lèpre (ar lovr, en breton) ait été introduite, depuis l'Afrique ou le Moyen-Orient, par des soldats romains. Elle ne se répand cependant en Europe qu'au moment des croisades, aux XII^{e}-XIII^{e} siècles ; au XV^{e} elle tend déjà à s'y raréfier.

Incurable, la maladie effraie par ses manifestations. La Bible fait déjà obligation aux gens présentant les signes d'une éventuelle contagion de se montrer aux prêtres chargés d'interpréter les symptômes ; en cas de diagnostic affirmé, les sujets sont mis à part du reste de la population. Le roi Louis IX (Saint-Louis), devant la terrible situation faite aux ladres (autre nom désignant les lépreux), créa un ordre religieux (les lazaristes) pour leur venir en aide ; ils fondèrent des lieux d'asile, des léproseries dont on trouve encore la trace aujourd'hui dans la toponymie : maladreries, mezelières, lazarets. On signalera également les Madeleine, Ar Vadalen (du nom de la sœur de Lazare ou de Marie-Madeleine, la pécheresse) si fréquents en Bretagne ; s'ils n'ont pas tous abrité de maladreries (parfois notées Clandy, du breton Klañv + ti = maison des malades), les Madeleine ont très souvent été des lieux de résidence de communautés de cordiers.

La maladie, avec laquelle on confond d'ailleurs d'autres affections cutanées plus bénignes, conduit

à un isolement des malades, à un ostracisme social. Les lépreux ont obligation de signaler leur présence : on leur fournit une vêture particulière (deux chemises, une tunique, une robe avec capuchon et une ceinture de cuir), une crécelle pour prévenir de leur approche, des ustensiles pour quémander leur nourriture (une écuelle, un petit baril, un entonnoir, un couteau), une baguette ou un bâton blanc. Leurs déplacements sont surveillés : ils ne pouvent pas marcher pieds nus et l'entrée de la plupart des lieux publics leur est interdite. Ils ne peuvent exercer que le métier de cordier, voire de tonnelier. Ils ont obligation de vivre entre lépreux, étant comme «morts» au regard de la communauté : interdiction d'avancer dans la nef de l'église, interdiction d'être enterré au lieu commun (église ou cimetière paroissial),…

La chapelle de la Madeleine se trouvait dans ce pré, situé au sud de l'Impasse de la Madeleine. Témoignage d'Eugène Lorho, maçon pluvignois ayant retrouvé des fondations de cet édifice à l'occasion de travaux dans ce secteur. (recueilli par Yvonne Le Priol)

Pierre, peut-être un chasse-roue, à l'angle de l'impasse de la Madeleine, qui aurait servi de siège aux lépreux. Témoignage d'Odette Le Bohec, recueilli auprès de ses beaux-parents qui habitaient la maison.

La disparition de la maladie n'entraîne pas pour autant la fin de l'ostracisme : les descendants des ladres, appelés cacous en breton, caqueux en français (du grec kakos, mauvais, ou kakosis, maladie ; Dom Le Pelletier rapproche ce terme du latin caquus, petit tonneau) continuèrent à en souffrir jusqu'à la fin du XVIIe siècle, voire même jusqu'au XXe siècle. Les premiers à en être victimes furent, on s'en doute, les cordiers jugés héritiers directs des «maudits» d'autrefois ; cela malgré les efforts du pouvoir civil comme de l'église pour mettre fin à une situation particulièrement discriminatoire. Ainsi, le 20 mars 1681, un arrêt du Parlement de Bretagne oblige-t-il les habitants à traiter les cacous comme les autres à la suite d'événements survenus à Hennebont.

L'affaire de Pluvigner est l'illustration de cette difficulté à faire cesser l'ostracisme envers les cordiers, à faire primer la loi et la raison sur l'antériorité de pratiques sociales que rien ne justifie.

II - L'affaire de la Madeleine

A - Le décès de Jacquette Le Meur

Nous ne referons pas ici un récit détaillé des événements pluvignois du printemps 1687 : nous l'avons fait au cours de l'animation et les documents essentiels dont nous nous étions servis – au-delà des archives elles-mêmes – sont faciles à lire et aisément disponibles, comme nous le précisons en fin d'article. On ne trouvera donc ici que quelques points qu'il nous semble important de mettre en lumière ; toujours en nous appuyant principalement sur les dépositions des témoins recueillies par la sénéchaussée d'Auray..

Le 9 mai 1687 meurt, au village de la Madeleine où réside une communauté de cordiers, une femme nommée Jacquette Le Meur. Le lendemain, un samedi, un convoi d'une dizaine de cordiers et de tonneliers de Pluvigner et Brec'h conduit le cercueil de la défunte, non pas à la chapelle de la Madeleine comme c'est le cas jusque là pour les enterrements de leurs communauté, mais à l'église paroissiale comme n'importe quel paroissien de St-Guigner. Qui a décidé qu'on allait cette fois s'opposer à la tradition, braver l'interdit populaire, faire appliquer la loi ? Le sénéchal ? Le curé ? Les cordiers eux-mêmes ?... On ne sait, mais il est clair qu'on s'attend à ce que ça ne se passe pas sans difficulté : le représentant du sénéchal à Pluvigner (le sieur Valet de Kerberon) et d'autres officiers de la séchaussée sont venus sur place, «en robe de palais», pour escorter le convoi et exhorter la population au calme et à l'obéissance à la loi.

Les témoins qui déposeront par la suite lors de l'enquête de la sénéchaussée sont de trois ordres : les habitants du bourg, les cordiers de la Madeleine et les prêtres. Chaque groupe propose sa vision des faits.

B - Les dépositions

1 - Les habitants du bourg

Le premier témoin, un certain Fraboulet, affirme que le convoi fût attaqué à coups de pierres par des femmes dès sa sortie de la Madeleine. C'est alors que des cordiers s'en allèrent chercher le représentant du sénéchal à Pluvigner, Valet de Kerberon. Le même Fraboulet déclare avoir remarqué que plusieurs cordiers, dont celui qui portait la croix, étaient ensanglantés et que Valet de Kerberon avait été atteint de deux coups de pierres avant qu'il ne se retire dans sa demeure.

Portion de l'ancien chemin aujourd'hui jardin de M. Coupart. Avant la création de la ligne de chemin de fer, le chemin venant de Mané Touzic contournait le village de la Madeleine par le nord avant de rejoindre l'actuelle Rue de la Madeleine, autrefois « Chemin du Guern au bourg ».

François Corniquel, 23 ans, résidant à Pluvigner, dit que les nommés Lerne et Cadio empêchaient les secours d'arriver à la Madeleine, que le corps fut quand même porté sous une pluie de pierres. Il accuse plusieurs personnes : François Coffig, Perrine Le Coz, Jacques Le Bar… Il déclare avoir entendu Marie Cado dire : «Il faut plutôt casser la tête à tous ceux qui voudraient faire entrer le corps dans l'église, aussi bien aux juges qu'aux autres ». Il déclare encore qu'il a entendu dire que la sœur de Jacques Granibelly avait aidé à porter le corps depuis l'église à la croix de la

Madeleine, qu'il n'a vu que des femmes, dont Yvonne Guymarho, dans le tumulte.

Arrivé à l'église, Valet de Kerberon a frappé plusieurs coups à la grande porte, mais les prêtres n'ont pas voulu ouvrir de crainte d'irrévérence envers les sacrements. Le corps a été alors abandonné à la porte, à l'extérieur. Il a été ensuite rapporté par des femmes jusqu'à la croix de la Madeleine et laissé là jusqu'au mardi suivant.

Madeleine Guymarho, 35 ans, résidant au bourg, ajoute qu'elle a entendu des femmes dire : «On ne veut pas qu'une cordière soit enterrée dans l'église parce que c'est notre place». Elle affirme que le corps de Jacquette fût inhumé le mercredi suivant à la chapelle de la Madeleine et, qu'un autre décès ayant eu lieu par la suite, le corps fut cette fois directement inhumé à la Madeleine.

2 - Les cordiers

Hervé Le Lorain, 63 ans, beau-frère de Jacquette Le Meur, invoque l'arrêt du Parlement en leur faveur du 20 mars 1681. Il dit avoir entendu le peuple qui lançait des pierres dire : «Il faut leur rompre la tête plutôt que souffrir qu'un cordier fût enterré en l'église paroissiale ». Il déclare avoir été lui-même atteint de deux ou trois coups de pierre qui le blessèrent au côté gauche du visage et que celui qui portait la croix fût blessé à la main ; les blessures avec «effusions de sang ». Il accuse Louis Jossec d'avoir jeté des pierres. La porte de l'église était bloquée par Jean Moisan, boucher du bourg et un certain Lestic, barbier, qui disaient que les cordiers auraient affaire à eux s'ils essayaient d'entrer dans l'église et qu'il fallait «rompre la tête de tous les cordiers ». Alors qu'il évoquait l'arrêt du Parlement, on lui répondit que le Roi empêcherait que l'on enterre les cordiers dans l'église.

Yvon Lorrin, 16 ans, neveu de Jacquette Le Meur, dit avoir reconnu une certaine Yvonne Le Grel, fille d'un couturier du bourg, qui jetait des pierres. Le corps abandonné près de la croix de la Madeleine a été la cible d'enfants qui s'amusaient eux aussi à lui jeter des pierres. Une pierre lui a même crevé un œil et le corps commençait à être dévoré par des chiens et des cochons avant qu'il ne soit retiré.

D'autres personnes ont déposé au greffe :

- Annie Le Barz, femme d'Hervé Lorrin, belle-sœur de Jacquette Le Meur.
- Guillemette Le Gallic, 12 ans, fille de Jacquette (Marguerite ?) Le Meur a reconnu Marie Elyas, la servante de Jacques Brambilly, Françoise Le Coz, aussi servante, Jeanne Le Boduec, la femme de Guillaume Ceras, Mathurin Seveux, Yvonne Le Grel et Marguerite Le Hellec.
- Marie Lorin, 20 ans, fille d'Hervé Lorin.
- Nicole Le Meur, 20 ans, sœur de Jacquette Le Meur.
- Yves Henrio, tonnelier de Brec'h, 33 ans, porteur de la croix.
- Louis Henrio, tonnelier et cordier de Brec'h, 22 ans.

3 - Les prêtres

Les prêtres Jean Jahier et Vincent Le Falher restent neutres, enfermés dans la sacristie.

Le recteur, Charles Charrier, n'apparaît pas dans les dépositions.

Ces dépositions, outre l'éclairage sur l'affaire, donnent une idée des différents métiers exercés au bourg de Pluvigner à la fin du XVII^{e} siècle.

III - Les métiers

Les artisans sont en nombre dans le tumulte : des cordonniers, des menuisiers, des bouchers, des barbiers (terme qui désigne également les… chirurgiens !), des tailleurs et un meunier. Sans oublier les tonneliers et cordiers (métiers des cacous).

La quasi-totalité des déclarants habitant du bourg savent signer, y compris les femmes ; par contre aucun des cordiers et tonneliers ne signe.

Epilogue

L'agression d'un sénéchal était passible de la pendaison haut et court, les noms des principaux séditieux avaient été relevés.

D'autant plus qu'une nouvelle affaire se produisit en janvier 1688 (cf Annexe)

L'instruction dura un an, les présumés coupables étant enfermés à la prison d'Auray. Six individus, deux hommes et quatre femmes, comparurent au procès ; deux autres présumés coupables avaient pu

échapper aux recherches. La sentence fut prononcée le 17 janvier 1689 : deux femmes furent bannies à vie de la juridiction et leurs biens meubles confisqués ; un homme et une femme condamnés par contumace à la pendaison en effigie. Le sort des deux derniers fut plus rigoureux encore : ils furent condamnés à mort et pendus haut et court sur la grand place d'Auray.

Gaël Ducreux et Michel Pierre

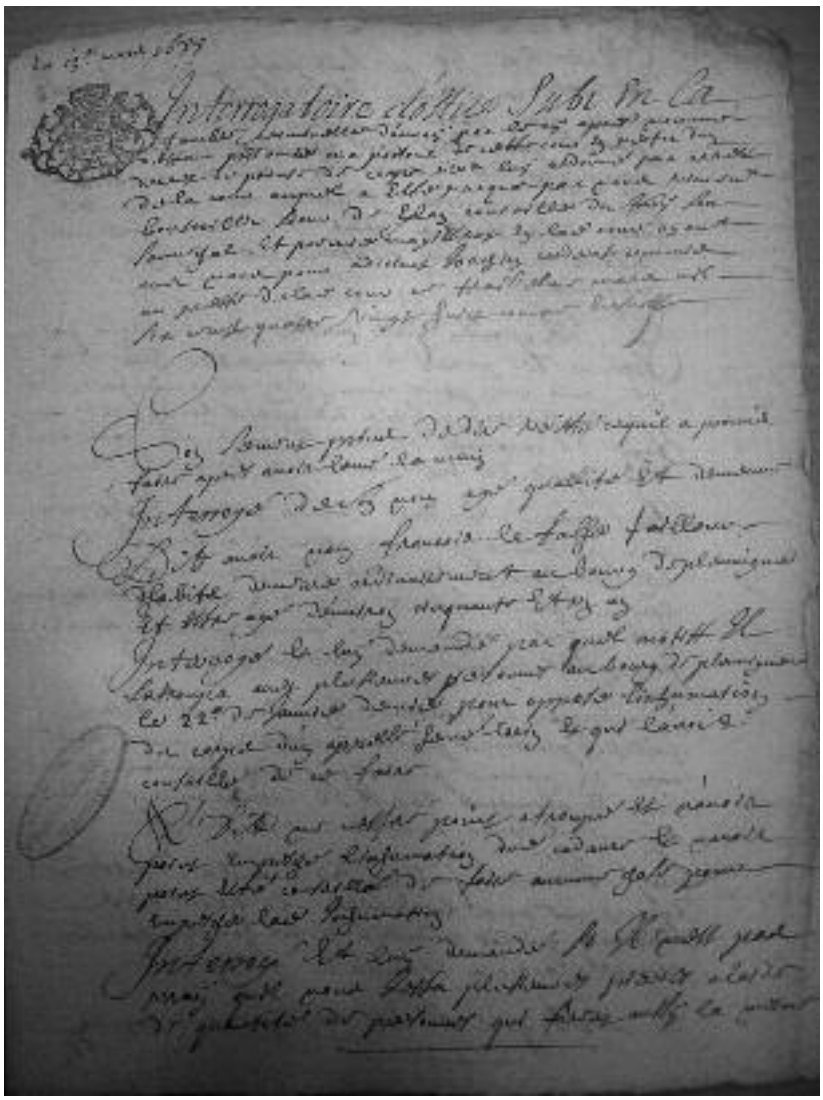

Instruction de l'affaire par le procureur du roi, à Auray ; procès-verbal d'audition. – AD56 –B1812

Survivance de la crainte superstitieuse à l'égard des cordiers. En passant le village de la Madeleine, il était recommandé aux enfants, jusque récemment, de conjurer le mauvais sort de cette façon. Le terme « malord » (lépreux) a perduré à Pluvigner : la famille Henrio, Rue de la Madeleine, était désignée par ce surnom. Nombreux témoignages des Pluvignois de plus de 60 ans.

Appendice

L'affaire Hervé Lorin

Les Pluvignois vont considérer comme une victoire le fait que le corps de Jacquette Le Meur n'ait pas été enterré dans l'église paroissiale. Ils continuent de faire fi de l'ordonnance royale rappelée par le sénéchal, ne tiennent pas compte de l'opinion de M. Charrier, leur recteur qu'ils considèrent comme «un étranger ». Dans les mois qui suivent, alors que l'instruction des présumés coupables des troubles de mai 1687 continue à Auray, les cordiers plient devant la menace et les inhumations reprennent dans la chapelle de la Madeleine.

En janvier 1688, Hervé Lorin (ou Lorain), beau-frère de Jacquette Le Meur, décède à son tour ; ses proches demandent l'application de la loi. Le 23 janvier sa dépouille est inhumée dans l'église au milieu d'une grande agitation et sous la protection de la force armée ; la nuit suivante, elle est déterrée et jetée à l'extérieur où les cordiers viendront la prendre pour la rapporter à la chapelle de la Madeleine.

Sans doute effrayés par les conséquences qu'un tel acte ne va pas manquer d'avoir tant sur le plan judiciaire (le sénéchal a pris, dès le lendemain 24, une ordonnance de réparation immédiate) que religieux (profanation de nature à entraîner l'anathème : la condamnation de la paroisse à ne plus avoir droit «aux secours de la religion»), les responsables de la paroisse se ressaisissent : le 30 janvier on organise le retour de la dépouille d'Hervé Lorin à St-Guigner et on dresse un acte officiel.

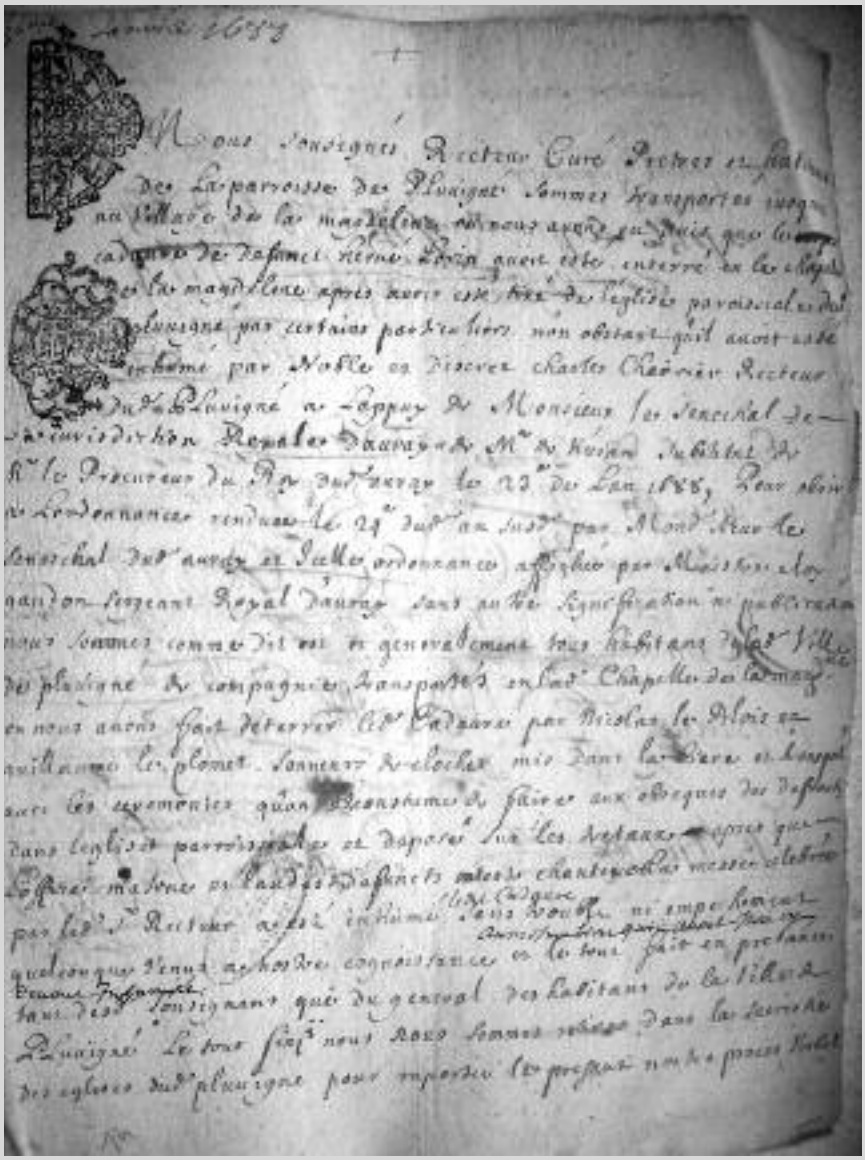

«Le 30 janvier 1688. – Nous soussignés, Recteur, Curé, Prêtres et habitants de la paroisse de pluvigné, sommes transportés jusqu'au village de la magdelene où nous avons eu avis que le cadavre de défunt Hervé Lorin avait été enterré en la chapelle de la magdelene après avoir esté tiré de l'église paroissiale dudit pluvigné par certains particuliers non obstant qu'il avait été inhumé par Noble et discret Charles Charrier, Recteur dudit pluvigné, à l'appui de Monsieur le Sénéchal de la juridiction Royale d'Auray et de Mr de Kvian (?), substitut de Monsieur le Procureur du Roy audit Auray le 23e de l'an 1688, pour obéir à l'ordonnance rendue le 24e dudit an susdit par Monsieur le sénéchal dudit Auray et de cette ordonnance affichée par maistre Eloy (?) gandon, sergent Royal d'Auray sans autre signification ni publication, nous sommes, comme dit est et généralement tous habitans de la dite ville de pluvigné de compagnie, transportés en ladite Chapelle de la magdne où nous avons fait déterrer ledit cadavre par Nicolas le Blois et guillaume le plomer, sonneurs de cloches, mis dans la bière et transporté avec les cérémonies qu'on a coutûme de faire aux obsèques des défunts dans l'église paroissiale et déposé sur les tréteaux. Après que l'office matines et laudes des défunts ont été chantés et la messe célébrée par ledit sieur Recteur, a été inhumé ledit cadavre au même lieu qu'il avait été inhumé, sans trouble ni empêchement quelconque venu à notre connaissance, et le tout fait en présence tant desdits soussignans que du général des habitans de la ville de pluvigné. Le tout fini nous nous sommes retirés dans la sacristie des églises dudit pluvigné pour raporter le présant nostre procès verbal ce jour trantiesme Janvier 1688 environ les dix heures du matin. Charles Charrier ; François Cougoulat, ptre ; Christophe Le Poulleuff, Curé ; Jan Le Giloux, ptre ; Julien le Du, ptre ; Christophe Allehaux, ptre ; Jan Julian (?), ptre ...»

ADM, 56. – B 1812

Sources

ADM (archives départementales du Morbihan), B 1812

Bibliographie :

ROSENZWEIG Léon, Les cacous de Bretagne, Bulletin de la Société Polymathique du Morbihan, 1871 (Page 140 et suivantes).

BRISHOUAL Christian, « Le phénomène des « cacous » ou le problème des lépreux au XVIIe siècle », pp. 57-60 in «Pluvigner, Pleuigner, Histoire et Patrimoine, Ville de Pluvigner, 1995»

Mars 2011

Le Moustoir au cœur des origines de la commune ?

Le Moustoir, au cœur des origines de la commune ?

Le village du Moustoir tire son nom du latin *monasterium*, qui a donné, en français, *monastère* ; *ar vouster* en breton.

L'origine en est certainement ancienne ; peut-être même antérieure à l'époque à laquelle la fait remonter la tradition locale qui la lie à la fondation d'un monastère par St-Guigner au V° siècle.[1] Le site présente en effet nombre d'aspects favorables à l'établissement d'une activité agricole qui pourrait avoir été très ancienne : terres bien exposées au soleil, sources à mi-côteau, ruisseau en bas de pente. Une activité humaine pourrait bien s'y être implantée au néolithique et s'y être maintenue jusqu'au cœur de l'époque gallo-romaine… Peut-être le gros talus évoqué plus loin était-il le dernier vestige d'une construction plus fortifiée, plus défensive rendue nécessaire durant les siècles troublés du haut Moyen-Age… Est-ce dans ces «ruines» qu'auraient pu s'installer des ermites, des moines brittons ? Faut-il voir dans ces restes de construction en pierres l'origine de la grotte érémitique dont parle la tradition locale ?… Un site qui aurait été délaissé par la suite pour l'actuel bourg de Pluvigner ?… Hypothèses, rien de plus.

I - L'évolution du village

Le village proprement dit

Il ne subsiste plus aujourd'hui de traces visibles de village médéval – si tant est qu'il ait existé. Rosenzweig signalait au XIX^e^[2] au nord du village, presque au sommet de la colline, un *«retranchement circulaire»*; les vestiges (gros talus pierreux) en étaient encore, selon Y. Palamour, parfaitement visibles voici quelques années seulement ; il a aujourd'hui disparu, victime de récents travaux d'aplanissement réalisés sur la parcelle agricole qui le portait …

Les éléments les plus anciens du bâti civil datent essentiellement, hormis de rares traces du XVI^e^:

- du XVII^e^ siècle pour la maison noble située à proximité de la chapelle, côté ouest. D'une élégante sobriété, de construction soignée en bel appareil, cette maison montre une disposition harmonieuse de ses ouvertures, tant dans leurs dimensions et proportions que dans leur ordonnancement.

A noter que - fait assez rare pour mériter d'être signalé - ce bâtiment n'a pas subi de modification notable (à l'exception du matériau de couverture), de sorte qu'à cela près, il se présente encore tel qu'il a été édifié, il y a quatre-cents ans …

- des XVIII^e^ et XIX^e^ pour l'essentiel du reste.

La chapelle : Chapelle de la Trinité

On peut supposer qu'elle a été reconstruite au Moyen-Age sur un emplacement qui coïncide approximativement avec celui de la nef actuelle.

Puis, dans le dernier quart du XVe, reconstruction du chœur à deux travées, et ce par adossement à un édifice bien plus ancien.

Au tout début du XVIe (1500), reconstruction de trois travées à l'ouest, le mur sud, dans lequel ont alors été ouvertes une porte et une fenêtre, étant conservé, et consolidé par un parement extérieur en grand appareil[3] destiné à s'opposer aux poussées exercées sur ce mur par les terres adjacentes au mur opposé. Une sablière témoigne de cette reconstruction ; elle porte l'inscription : *«FAICT LAN MIL Vc O TEMPS DE MESSIRE GIL DU QUIRISEC CHNE DE VANNES RECTr DE PLUVIGNER»* ;

elle s'orne du blason des Quirisec : d'hermine au chef chargé de deux coquilles.

A l'intérieur, à partir de la porte sud, la petite fenêtre avec crédence sculptée, ainsi qu'une grande dalle qui subsiste dans le sol à proximité, marquent l'emplacement de l'autel avant le XVe siècle.

Au sol, des fragments de l'ancien calvaire (début XVIe).

Statuaire

- Statue de la Trinité, en tufeau (pierre tendre), polychrome. XVIe siècle. (classée au titre des monuments historiques)
- Ange portant les armes des Querizec ; sur un cul de lampe.
- Vierge "hanchée" du XVe

N.B. : la statue équestre de Saint Guigner, confiée à un réparateur dans les années 1970, a, depuis, disparu [4]…

Mobilier

Deux belles armoires, dont une, dans la nef, datant de 1650, et l'autre, dans le chœur, datée 1814, ont été toutes deux restaurées en 2008.

Vitraux

- Celui de la baie du chevet est dû à Brillouët.
- Fenêtre sud : le choix, qui ne fait pas l'unanimité, a été imposé par la Commission d'Art Sacré lors de la dernière campagne de restauration.

II - Histoire d'une résurrection

Comme tant de chapelles au cours de leur longue existence, celle de la Trinité a bien failli plusieurs fois disparaître :

- A l'état de quasi-ruine en 1897, elle a été, cette année-là, sauvée une première fois (charpente, couverture)
- Après l'hiver 1926, qui avait endommagé la toiture, de nouvelles réparations urgentes se sont avérées nécessaires.

- Faute d'entretien, elle se trouvait de nouveau en voie de perdition lorsque, en 1967, Breiz Santel, mouvement pour la protection du patrimoine religieux breton, est intervenu pour un nouveau sauvetage.
  C'est de cette époque que date la construction du contrefort sud, édifié pour tenter de contrebuter la poussée latérale exercée, sur le mur nord, par les terres adjacentes, poussée qui explique le dévers important accusé par le mur opposé[5].

Ces interventions n'ayant pas toujours été réalisées dans les règles de l'art, et de nouveaux désordres menaçant gravement la structure de l'édifice, une nouvelle campagne de travaux a été entreprise à partir de 1994.

Voici ce que l'on peut lire à ce sujet sur l'un des panneaux-photos explicatifs retraçant les travaux : *« A partir de 1994, sous le contrôle de Breiz Santel, l'association a commencé la restauration. La charpente fut restaurée en intégrant aux endroits initiaux tous les éléments qui risquaient de disparaître. Ainsi les entraits, qui avaient été coupés et servaient de poteaux, furent greffés et remis aux endroits où, en 1968, on avait lacé des entraits provisoires.*

La chapelle conservait encore les morceaux du remplage de la fenêtre Est, bouchée depuis plus d'un siècle. La disparition du retable et de sa toile a permis de réouvrir l'ancienne fenêtre, et de remettre les pièces d'origine à leur place.

Le sol en terre battue fut refait, et des fouilles de surface ont révélé les trois étapes de la construction du bâtiment.

Le pardon y est célébré deux fois par an avec une kermesse en septembre. »

La restauration / restitution de la charpente, a été réalisée par Léo Goas, architecte, pour le compte de Breiz Santel, de même que les panneaux retraçant cette dernière campagne de travaux.

A noter que, comme dans la plupart des chapelles antérieures au XVI[e] siècle, celle de la Trinité ne comportait une voûte que dans le chœur.

Quant à la réfection du sol en terre battue, elle constitue non seulement la réponse adaptée à la simplicité de bon aloi de ces édifices sans prétention que sont les chapelles rurales, mais encore, le plus souvent, la réponse la plus pertinente aux problèmes imputables à l'humidité, notamment le phénomène de condensation, insidieusement mais extrêmement destructeur.

Au sujet de ces chapelles en général, on peut dire en conclusion que, comme tout le bâti qui constitue les villages dont elles sont le cœur et l'âme, elles ne réclament ni plus ni moins qu'un peu d'attention et qu'un entretien léger mais régulier. Elles le méritent bien !

François Eeckman

Petite crédence sculptée dans le mur sud

Notes

1 *Voir à ce sujet le second article se rapportant à cette animation :* A propos de St-Guigner par D. Carré.

2 *In* Répertoire archéologique du département du Morbihan. 1863.

3 *Cela explique la coexistence, sur ce même mur, des deux types de maçonnerie d'aspect très différent (pierres de taille / moellons tout-venant), et fait clairement apparaître les différentes phases des reconstructions et/ou agrandissements successifs.*

4 *Les interprétations divergent concernant cette statue : certains y voyaient plutôt St-Georges, d'autres Charles de Blois.*

5 *Si ce contrefort a réussi à parer jusqu'ici la chute du mur sud, seule une action sur la cause des désordres, c'est-à-dire le déblaiement des terres en question côté nord, permettra d'enrayer le phénomène qui, tôt ou tard, aura raison de l'édifice.*

A propos de St-Guigner

L'objectif de cet article n'est autre que de proposer de manière un peu ordonnée les notes qui avaient nourri l'introduction, dans la chapelle, à l'animation autour du site du Moustoir. J'espère que cette compilation à laquelle je m'étais livré permettra non pas de mieux connaître le personnage, mais bien plutôt de mieux comprendre les tenants de l'énigme que pose encore aujourd'hui St-Guigner, patron «officiel» de l'église paroissiale de Pluvigner et patron … «officieux» de la chapelle du Moustoir.

I.- Les sources anciennes

St-Guigner en costume d'officier portant la palme du martyre. Eglise de Pluvigner (bois polychrome, XIX^e^)

Selon la tradition locale actuelle, Guigner aurait vécu au 5° siècle ; il se serait établi au Moustoir où il aurait fondé un ermitage qui devint plus tard une communauté détruite par les Vikings.[1] D'origine irlandaise, disciple lui-même de St-Patrick – ou St-Patrice - il aurait effectué plusieurs voyages en Cornouaille insulaire et en Cornouaille armoricaine pour y évangéliser les populations. Il serait décédé vers l'an 455 en Cornouaille armoricaine, victime d'une guerre entre les princes bretons. Un destin finalement bien semblable à celui que la tradition et l'usage prêtent à plusieurs de nos «vieux saints» bretons, ses contemporains. A ceci près cependant, et la remarque est de poids, que, si les sources historiques des 5°, 6° siècles révèlent bien l'existence de personnages comme Gildas ou Gwennolé, elles ne nous apprennent rien sur Guigner. Elles ne nous ont pas même transmis son nom…

Il est vrai que le cas n'est pas unique, que ces sources sont parcellaires : l'époque est reculée, les temps très agités et incertains du fait des invasions qui finissent de détruire le monde romain et son administration. C'est le temps de la migration des «saints» ; pas des *sancti* latins (des élus par Dieu) mais des *seith* bretons (des hommes qui se consacrent à Dieu).[2] La différence est signifiante !… Sachant cela, on comprend bien mieux comment le haut-Moyen-Age breton a donné naissance à tant de nos saints et saintes de Basse-Bretagne dont la tradition ne nous a parfois transmis qu'un nom ou encore une légende merveilleuse avec des traversées dans des auges de pierre ou sur des branchages, avec des résurrections multiples, des miracles plus fabuleux les uns que les autres.[3]

Au-delà de la tradition orale, les moines des grands monastères bretons comme Rhuys ou Landévennec, mais aussi gallois ou cornouaillais dans une moindre mesure, écrivirent des *vitae* de leurs saints patrons respectifs bien avant l'an 1000. Le but était évident : faire connaître leur fondateur et ses mérites pour la plus grande gloire de Dieu, sans oublier l'intérêt bien compris du monastère. Au travers de ces *vitae* [4] nous sont rapportés de très nombreux noms d'autres seith, hommes et femmes, rois, princes, chefs de guerre… Nulle part, à notre connaissance, n'apparaît le nom de Guigner.

En fait, il faut attendre le 13° siècle pour trouver une *vitae* de St-Guigner, un écrit en latin, dont un seul exemplaire au monde est aujourd'hui connu.[5] Entendons-nous bien : il ne s'agit aucunement de la biographie d'un personnage nommé Guigner : les événements, l'histoire racontée s'est passée au moins 700 ans auparavant !... L'auteur - qu'on pense être un moine nommé Anselme,[6] mais dont on ne sait rien sinon qu'il était probablement originaire de Basse-Bretagne - ne cherche pas à faire œuvre d'historien, à raconter les choses comme elles se sont passées.[7] En «hagiographe» qu'il est, Anselme n'a qu'un but en écrivant sa *vita guineris* : montrer la grandeur de Dieu à travers la vie, forcément merveilleuse et hors du commun, de son serviteur ; plus la part du merveilleux sera importante, plus les souffrances et le martyre de l'élu seront terribles, mieux ce sera.[8] Que certaines péripéties se retrouvent pratiquement à l'identique dans plusieurs vies de personnages différents n'a aucune importance ; au contraire : cela prouve la valeur de l'exemple, l'importance de la persévérance, la pérennité de la sollicitude divine… Cependant, même si Anselme n'est pas le biographe de St-Guigner, il ne mentionne pas pour autant Pluvigner, ni même la fondation d'un établissement quelconque *en plou, lan, tre* ni *moustier*.

St-Guigner. Buste reliquaire ; église de Pluvigner. Bois polychrome, XIX^e^.

Force est même d'aller plus loin et de se demander si le *Guiner* dont il parle est bien Guigner !... Si Guigner (le nôtre) et *Eguiner* (le patron de Loc-Eguiner, dans le Finistère) sont une seule et même personne ?... Les études linguistiques modernes ont prouvé que l'évolution acceptée depuis plusieurs siècles de *Fingar* – le nom irlandais de notre héros – en *Gwinear / Winear*, en cornique ou en gallois, ou en *Gwigner / Wigner* en breton était une erreur.[9] Certains plaident pour une origine nordique du nom *Fingar*, voyant en l'homme un otage viking demeuré en Irlande où il aurait été élevé à la cour de l'un des nombreux royaumes de l'île avant d'être adopté par le roi ; ce scénario n'a rien d'impossible mais la question de savoir qui est notre saint St-Guigner reste entière.

II.- Les sources postérieures à la *vita* du moine Anselme

1 .- D'autres récits hagiographiques

D'autres vies de St-Guigner ont été écrites après le 13° siècle, mais toutes s'inspirent largement de la *vita* du moine Anselme. On ne voit d'ailleurs pas trop pourquoi elles pourraient s'en éloigner dans la mesure où elles servent le même but, celui que nous évoquions ci-dessus. Leurs auteurs ne sont pas des historiens, pas même des chroniqueurs chargés de produire la légende des puissants de ce monde : ce sont des hagiographes pour qui seule compte la gloire de Dieu manifestée sur terre par les merveilles marquant la vie d'un homme ou d'une femme qui a mis toute sa confiance en Dieu lui-même.

a - La compilation Loland (1538)

Loland, un érudit anglais du 16° siècle, compulsa un manuscrit qu'il déclara avoir trouvé dans une paroisse de la Cornouaille insulaire ; ce manuscrit contenait une *vita* de St-Guiner sur laquelle il prit des notes dont on se servit plus tard pour écrire la version insulaire de la vie de St-Gwinear (qu'on y nomme également parfois Fingar ou Guigner). Cette version, si elle reprend pour l'essentiel la *vita anselmi*, fait cependant la part belle à la Cornouaille en proposant de nombreux détails relatifs aux paroisses, aux autres saints locaux, etc. Les périgrinations du saint en Bretagne Armorique y sont bien entendu mentionnées mais toujours aucune mention d'une paroisse ou d'un moustier pouvant induire Pluvigner…

Quand au manuscrit il a disparu quelques années après que Loland l'ait vu dans les troubles de la réformation sous le règne d'Henri VIII…

b - *La vie des Saints de Bretagne Armorique* (1636)

En 1636 paraît en Bretagne Armorique (à Nantes précisément) un ouvrage destiné à devenir une sorte de best-seller. Son auteur est un moine dominicain, le frère Albert Le Grand, du couvent de Morlaix où il est né en 1599. Comme tous les dominicains, son apostolat missionnaire l'a conduit à parcourir sa Bretagne et à s'intéresser aux «vieux saints» que le peuple continue à honorer ; il va pousser cet intérêt jusqu'à recueillir les récits du peuple, parcourir les écrits gardés dans les archives des cathédrales et… fondre tout cela dans un ouvrage qu'il intitule *«Les Vies des Saints de la Bretagne Armorique»*. D'autres éditions, augmentées, vont suivre – la dernière date de 1901 – et proposer une somme hagiographique extraordinaire.

Le frère Albert place clairement son propos dans la préface: «[je ne m'adresse pas aux] *esprits bizarres et malfaits, à qui rien ne plaist, quelque perfection qu'il ait, esprits critiques et envieux, qui trouvent, comme dit le proverbe, à tondre sur un œuf». Il ajoute, pour être plus clair encore : «J'interdis absolument la lecture de ce livre aux Athées, aux Libertins, aux Indifférents, aux Hérétiques, et à ces suffisans qui, mesuran la puissance de Dieu au pied de leur cerveaux mal timbrez, se mocquent des merveilles qu'il a opérées par ses serviteurs, et ne croyent rien de ce qui passe la cime de leurs faibles entendemens, voulans captiver la Foy sous les Lois de la raison*»… C'est clair : même s'il cherche souvent à placer personnages et péripéties dans un cadre historique, l'auteur ne veut pas faire œuvre d'historien mais bien d'hagiographe.[10] L'ennui, si l'on peut dire, c'est la manière dont nombre de clercs bretons, soucieux eux aussi, de l'édification de leur fidèles, puiseront à cette somme jusqu'au milieu du 20° siècle ; influencés par leur époque, ils contribueront, même en faisant abstraction des péripéties les plus «merveilleuses», à forger au travers d'un schéma présenté comme chronologique, une vision pseudo historique, essentiellement folklorique.

St-Martin. Buste porté en procession ; église de Pluvigner. Bois polychrome, XIXe. On aperçoit nettement, sous les plis du camail rouge, l'emplacement où l'on accrochait le médaillon contenant les reliques. En tendant le bras en passant sous le brancard on pouvait aisément le toucher de la main. Le rite de passage sous les reliques, s'il n'est pas limité à la Bretagne, y était très fréquent ; on peut encore le voir à Locronan lors de certaines cérémonies de la Grande Troménie.

Le frère Albert propose donc une vie de St Guiner ou Eguiner accompagnée de la note suivante : «*Cette vie a esté par nous recueillie des anciens Légendaires manuscrits des Cathédrale de Vennes et Collégiale du Fol-Coët. Le Proprium Sanctorum de*

Vennes en fait office le 14. Décembre, et il y a en la Cathédrale une Chapelle fondée en son honneur». Le récit, quant à lui, est parmi les plus courts proposés dans l'ouvrage ; il ne donne lieu à aucune de ces digressions et anecdotes «locales» sont le frère Albert est si friand.[fi] Pas un mot sur un établissement quelconque en Armorique où Guigner – également nommé Fingar – et ses compagnons sont massacrés dès leur arrivée. «*Il est patron de la trêve de Loc-Eguiner, paroisse de Plou-Diri, en Leon*»… Comment le frère Albert aurait-t-il pu ignorer Pluvigner alors qu'il dit avoir consulté les manuscrits de la cathédrale de Vannes ?... Deux hypothèses : ou bien on n'en parlait pas davantage dans ces vieux grimoires, ou bien il ne s'agit pas, pour l'auteur du moins, du même saint patron et il n'a pas cherché plus loin. Pluvigner n'apparaît que dans une note laconique ajoutée à l'édition de 1837 – à moins que ce ne soit à celle de 1901 seulement : «*Il est aussi patron de Pluvigner*».

c - *Les vies des Saints de Bretagne et des personnes d'une éminente piété qui ont vécu dans la même province* (1725)

Près d'un siècle après le Frère Albert, Dom Lobineau publie un autre ouvrage hagiographique qui va également faire date en Bretagne ; tout en demeurant dans la même veine que son prédécesseur, le bénédictin érudit a intégré les changements qui se sont produits dans les esprits : le « merveilleux » a beaucoup cédé au rationnel, l'envie d'histoire a pris le pas sur… les histoires !

L'article concernant St-Guigner est encore plus bref que celui que lui accordait Albert Le Grand ; il peut être résumé en quelques lignes : ce qui a paru jusqu'ici contient « *beaucoup de contes ridicules et beaucoup de faits qui ne peuvent s'ajuster avec la véritable histoire* » ; si on n'a pas de raison de mettre en doute l'existence de Fingar-Guigner ni sa proximité avec Saint-Patrice ou bien encore ses périgrinations monastiques des deux côtés de la Manche, il ne faut accorder qu'un crédit très relatif aux noms de lieux comme de personnages, aux dates jusqu'ici citées ; Guigner est mort en Cornouaille insulaire, pas en Armorique ou aucun lieu n'est connu pour abriter son tombeau ; aucune mention d'éventuelles reliques vénérées… Dom Lobineau n'a-t-il pas entendu parler des «bras de St-Guigner» vénérés, c'est un fait établi, à Pluvigner à la même époque ? Leur authenticité lui apparaît-elle si fantaisiste qu'il préfère se taire ?…

La conclusion est intéressante : «*Ce saint pourrait bien être le patron de la paroisse de Plou-vigné dans l'évêché de Vannes, et peut-être fut-ce là qu'il se retira la première fois*». Ce fait, annoncé comme une simple éventualité en l'absence de toute preuve tangible, ouvre la porte à ce qui deviendra une… certitude locale : St-Guigner a construit son ermitage au Moustoir, à Pluvigner.

d - *Buhé er Saent* (1836)

Dans l'esprit de la contre-réforme catholique (1550-1650) et de l'élan missionnaire impulsé par les jésuites en Bretagne (1650-1750), l'église promeut la publication d'écrits d'édification religieuse dans la langue du peuple ; la lutte contre les «idées nouvelles» et les «mauvais livres», les progrès de l'instruction feront que ce mouvement ira s'amplifiant jusqu'à la Grande Guerre. C'est ainsi que paraissent, en langue bretonne, les fameux éphémérides *Buhez ar sent evit pep deiz ag ar blez* (vies des saints pour chaque jour de l'année) ; on lira chaque jour, en commun si possible, la vie d'un saint qui servira de modèle, de sujet de réflexion.

La première *Buez ar Saent* paraît à Quimper en 1752 ; en 1839, M. Le Crom, vicaire à Pluneret, en fait paraître une autre, davantage destinée aux fidèles des campagnes de l'évêché de Vannes : *Buhé er Saent guet reflexioneu spirituel aveit pep dé ag ar blai*. Dans ce second ouvrage figure, à la date du 14 décembre, un très long récit de la vie de St-Guigner où, parmi les nombreux emprunts à la *vita anselmi*, apparaît – enfin ! – Pluvigner. Guigner, venant de Cornouaille insulaire, reçoit des mains du comte Audren, un canton de Bretagne armorique (devenu Pluvigner aujourd'hui) où s'établir avec ses compagnons ; Audren, fâché de voir le saint vivre en ermite sous un amas de rochers, lui construit un monastère que Guigner n'occupe pratiquement pas puisqu'il doit retourner en Irlande… Et la vie de conclure : «*Ce saint est le patron de Pluvigner où on conserve une partie de ses reliques*».

Non seulement l'ouvrage est conforme à l'objectif fixé (l'édification du peuple par des exemples) mais il fait également une très large place au merveilleux.

e - *Buhé er Sent* (1907)

Sans doute est-ce justement la part trop grande faite à cet aspect *marvailh* (conte, fable…) qui pousse le père Larboulette, un missionnaire jésuite, à publier en 1907, à Vannes toujours, une autre *Buhé er Sent*. La vie de St-Guigner, dont la fête est maintenue au 14 décembre selon le propre de l'évêché, se nourrit aux mêmes sources que la précédente : *vita anselmi* et *Vie des saints de la Bretagne Armorique*. Cependant l'auteur, conscient qu'on ne peut plus faire accroire des choses par trop extraordinaires, taille dans le merveilleux… Aucune mention de Pluvigner ; pas même de la dédicace de la paroisse à St-Guigner… Curieux tout de même quand on sait l'importance de la Banielo – et de la procession des saints et des reliques - à cette même époque. A moins que le père Larboulette ne considère que ce culte soit sinon usurpé, du moins peu… fiable.

f - *Buhez St- Guigner* : une source populaire trégorroise du 18° siècle

Un érudit breton, M. Le Guennec, découvrit, à la fin du 19° siècle, une collection de manuscrits bretons du 18° siècle au château de Lesquiffiou, en Pleyber-Christ. Il s'agissait de ce que l'on appelle communément des «mystères», autrement dit des pièces du théâtre populaire breton, recueillies vers 1830 par un autre érudit, M. de Penguern. Parmi ces «mystères» figure, selon le catalogue dressé par la Bibliothèque Nationale qui les détient aujourd'hui, une vie de St-Guigner.

A notre connaissance, personne n'a jusqu'ici étudié ce manuscrit de près, mais il serait très étonnant qu'il nous apprenne quelque chose de nouveau sur le personnage de Guigner étant donné la date de sa composition ; il est plus que probable qu'on y retrouverait le récit d'Albert le Grand. Par ailleurs, le document étant d'origine trégorroise, on voit mal comment Pluvigner pourrait y être évoqué ; du moins de manière significative dans la question qui nous occupe..

2 .- Les cantiques

Qu'on ne s'étonne pas de l'absence de cantique à S-Guigner en latin ou en français ; le contraire eût été parfaitement anormal. Par contre, nous en connaissons deux en breton et un en… anglais !

a - *Cannen Spirituel ar vuhé St-Guigner, patrom parraez Pleuvigner*

L'exemplaire que nous avons vu se trouve aux archives de la basilique de Ste-Anne-d'Auray ; il a été imprimé sur feuille volante (papier bleu «révolution») à Vannes, chez la Vve Bizette ce qui permet de dater l'impression entre 1802 et 1825. 50 quatrains, des vers octosyllabes classiques. Aucun nom d'auteur, aucun air noté, aucune date, aucune *imprimatur*.

L'œuvre est tout à fait conforme au style de ces *Canneneu spirituel* destinés non pas à être chantés dans les chapelles ou au cours des processions mais un peu partout ailleurs, sur les marchés, le long des routes, dans les veillées, etc. On y raconte la vie du saint, ses mérites, son martyre, sa haute puissance d'intercession ; on y indique les endroits et les dates où il convient de se rendre pour lui rendre ses devoirs, les grâces – indulgences – attachées au jour de son pardon où à l'un des sanctuaires où se trouve son image… En un mot : ce que l'on appelle vulgairement aujourd'hui un support publicitaire.

Dans l'exemple qui nous concerne, la vie de Guigner, conforme à la *vita anselmi* et intégrant des épisodes narrés dans la version Le Crom, se déroule sur 48 des 50 couplets ; s'il y est fait allusion à une terre dans notre Bretagne, à un ermitage dans une grotte il n'est pas précisé à quel endroit. Pluvigner n'est cité que dans le titre, et parce que le saint est le patron de cette paroisse ; on ne nous dit pas pourquoi.

Deux couplets seulement - le premier et le dernier – assurent la promotion de la dévotion, et encore ne s'adressent-ils qu'aux seuls habitants de Pluvigner ! Il leur est simplement conseillé de suivre l'exemple de leur vertueux patron pour accéder au paradis... Etonnant !... D'autant plus troublant qu'il n'est fait aucune allusion à la Banielo, à des reliques exposées, à des grâces quelconques ; en un mot à tout ce qui est à cette époque de nature à faire accourir les foules. Est-ce à dire que toute cette solennité n'existait pas encore ?... N'ont-elles pas survécues à la période révolutionnaire ? A moins que l'on ne cherchât justement

à les relancer ?… [13] En tous cas, une chose est claire ici : l'aura de St-Guigner ne dépasse pas les limites paroissiales.

b - *Kañnen St-Guigner, patrom parrez Pleuigner*

Imprimé en 1901 chez Lafolye, à Vannes ; imprimatur : Joseph Jegouzo, vicaire général (ancien curé de Pluvigner en 1883-84) ; c'est le cantique que l'on chante encore aujourd'hui *«El gwezharall, o Sant-Gwigner, Gouarnit an dud a Bleuwigner…»* On en attribue volontiers la paternité à l'abbé Joseph Le Bayon (1876 – 1935), enfant de Pluvigner, dramaturge et auteurs de chansons devenues très populaires ; la chose est cependant loin d'être avérée : il ne signe ordinairement pas J.B.

C'est un cantique de pardon, un cantique de procession semblable par la forme et le fond à tous ceux qui ont été composés, pour les besoins de la liturgie, entre 1880 et 1950. D'ailleurs la référence au monde qui va de plus en plus mal, l'appel à se rassembler pour défendre la foi et la religion menacées datent parfaitement la composition : nous sommes entre 1880 et 1914.

En 24 couplets, on met en scène des épisodes de la vie de St-Guigner en les insérant dans une chronologie et un cadre propres à en conforter l'impression de véracité, d'historicité ; en fait il s'agit d'un rebrassage des sources évoquées plus haut. Cette fois, par contre, on fait une place à Pluvigner dans le récit : Le Moustoir est le lieu de l'ermitage, on a édifié une grande et belle église au bourg (avec un haut clocher : la gloire se doit d'être vue de loin !), on y vient de tous les quartiers de la paroisse (et même de l'extérieur). Rien par contre sur les reliques, mais ce n'est plus aussi étonnant qu'un siècle plus tôt. Rien non plus sur la Banielo qui est, sans conteste possible, un des grands pardons du pays d'Auray à la veille de la Grande Guerre.

c - *A canticle of Saint Gwinear*

Une "curiosité" en soi dans la mesure où il s'agit de la traduction en anglais du cantique précédent. Le chanoine Gilbert Doble,[14] de l'église anglicane, en demanda un exemplaire au clergé de Pluvigner en 1924 ; cela dans le cours de ses recherches sur St-Gwinear / Guigner et les paroisses de Cornouaille insulaire. M. l'abbé Thébaud, alors premier vicaire de M. Hays, curé de Pluvigner, le lui fit tenir. Le cantique, traduit en anglais, fut publié en partie dans le bulletin paroissial de St-Gwinear, diocèse de Truro.

III - Les autres sources : statuaire, toponymie, …

1 - Les «images» de St-Guigner

A notre connaissance, les représentations de St-Guigner (statues, peintures, vitraux…) ne se rencontrent dans l'évêché de Vannes nulle part ailleurs qu'à Pluvigner. On y recense :

Une statue dans l'église paroissiale :

Bois polychrome, 19°. En costume d'officier (redingote,culotte et bas), tenant à la main la palme du martyre.

Un buste reliquaire dans l'église paroissiale :

Bois polychrome, 19°. Cuirasse à motifs et ceinture blanche en écharpe.

Deux vitraux dans l'église paroissiale :

- Débarquement de St-Guigner sur les rives du Loch ;

- Etablissement de St-Guigner au Moustoir. Atelier Rault, Rennes, 1936 ; réalisés sur commande de la paroisse en même temps que 4 autres (St-Goal, St-Guenael et les 2 Keriolet). Une commande de M. le Maréchal, curé de fin 1925 à 1945.

La tradition signale encore deux représentations aujourd'hui disparues dans la chapelle de la Trinité, au Moustoir : une statue équestre et un tableau montrant son assassinat par deux soldats. Qu'en est-il réellement ?... [15]

Finalement, les dites «images» sont toutes bien récentes. Remplacent-elles, pour certaines, d'autres plus anciennes qui auraient pu être détruites durant la révolution ? Peut être mais aucun écrit connu, aucune tradition n'en fait mention. Toutes s'appuient par ailleurs sur les sources écrites que nous avons évoquées plus haut ; elle n'apportent de ce fait aucun éclairage nouveau sur le personnage de St-Guigner.

Vitrail, église de Pluvigner.
St Guigner débarquant avec ses compagnons sur les rives du Loch. Commande de la paroisse – M. Le Maréchal – à la maison Rault, maître-verrier à Rennes ; 1932. Ces vitraux ont fortement contribué à donner à la tradition hagiographique locale dont ils s'inspirent une coloration «historique», authentique.

2 - «Guigner» dans la toponymie

On comprend aisément comment on ait pu passer des formes les plus anciennes connues (*Pleguinner*, 1259 ; *Pleuvingner*, 1327) aux diverses formes qui ont eu ou ont encore cours aujourd'hui selon qu'on utilise ou non l'orthographe moderne du breton : *Pleuigner, Pleuvigner, Pleuwigner*. Cela ne nous éclaire pas du tout sur le personnage sous le patronyme duquel se trouve la paroisse. Certes, Pluvigner possède les caractères d'un ancien plou ; en particulier son étendue. Cependant, nous l'avons déjà dit, l'absence d'autres lieux – en particulier en *Lan /La , Lok* ou *Tre* – en association avec *Guigner/ Uuigner* ne plaide pas du tout en faveur de l'actuelle tradition locale.

Qu'on s'interroge justement sur les éléments de cette tradition : Guigner et ses compagnons remontent le Loc'h (pas facile : ce n'est ni le Blavet ni le Scorff), fondent un ermitage (où serait la grotte ou le chaos rocheux ?) puis un couvent au Moustoir ; on transfère le culte du saint (ses reliques) au bourg actuel à cause des incursions vikings du 10° siècle. L'usage du terme *Moustoir* (une forme du français *Moustier*) – on en dénombre entre 30 et 40 dans le Morbihan – est surtout attesté au 12°, 13° ; il ne peut en aucun cas avoir été donné avant le 9° siècle, soit 400 ans après l'arrivée supposée des moines insulaires…

L'abbé Luco, un érudit de la seconde moitié du 19° qui, lui aussi, avait «planché» sur la question sans pouvoir la trancher au vu des sources dont il disposait, avait émis une hypothèse qui, au moins, a l'avantage de résister un peu à l'examen. La voici rapidement résumée. Des chrétiens persécutés fuient la Cornouaille insulaire, emportant avec eux les reliques de leur saint vénéré : le Gwinear d'outre-Manche ; au gré de leur navigation et de leur périgrinations en Armorique, ils finissent par s'établir dans notre coin de Vannetais, dans ce qui deviendra le pays de Pluvigner ; c'est la raison pour laquelle l'église de Pluvigner détenait encore dans les années 1720-1730 les impressionnantes reliques dont parlait l'abbé Cillart … Chacun jugera.

Reste la question de la présence du culte de St-Guigner au Moustoir. Tout au long du 19°, les archives paroissiales désignent la chapelle sous le vocable de chapelle de St-Guigner du Moustoir ; même s'il n'est nulle part question d'un culte du type pardon rendu au saint à cet endroit.[16] En 1652, Louis Carel de Kervelean fait don d'une tenue (une petite ferme) à *«Monsieur St-Guigner du Moustoir»*, autrement dit à la chapelle dont le patron est St-Guigner.[17]

Vitrail, église de Pluvigner. St Guigner installant son premier ermitage au Moustoir. Commande de la paroisse – M. Le Maréchal – à la maison Rault, maître-verrier à Rennes ; 1932.

En fait, il n'y a rien d'étrange dans la dualité église paroissiale, chapelle. La naissance et l'éventuelle pérennité d'un culte nécessite une image (statue, tableau) ou une relique, ou une tombe, ou un autel. Partant de là tout est possible, mais il apparaît bien, dans le cas qui nous occupe, que le lien fait entre Le Moustoir et le bourg ne repose sur rien de tangible. Par contre, dans notre penchant à vouloir toujours trouver une bonne raison à tout, cette affaire d'ermitage cadre parfaitement avec ce qui aurait pu être…

A moins encore que la dualité ne masque une réalité bretonne bien connue : il est notoire que nos anciens distinguaient parfois, pour un même saint, plusieurs aspects, plusieurs «identités» ; au point de créer plusieurs personnalités à partir d'une seule. A Plouay, dans le cas de Ste-Anne, il était courant dans les années 1950 encore d'entendre préciser de qui on parlait : de la mère, de la vieille (celle de la chapelle Ste-Anne du Scorff) ou de la fille (celle de Ste-Anne d'Auray). Pas très catholique, mais authentique ! …

Y a-t-il eu au moins un monastère, un moustier au… Moustoir ? Que le lieu ait été peuplé depuis très longtemps, aucun doute tant le site est magnifiquement propice à l'agriculture. L'étagement harmonieux des constructions, les vestiges de gros talus qu'on voyait encore assez récemment au-dessus de l'actuel village attestent aussi cette occupation ancienne [18]; peut-être même antérieure à l'époque des migrations bretonnes. Il faut cependant savoir que le toponyme seul ne suffit pas à garantir avec certitude une vraie implantation monastique : *Ar Voustoar* / Le Moustoir a très bien pu désigner une terre «appartenant», avec les hommes qui y vivent et la font éventuellement fructifier, à un couvent, à un ordre monastique qui en est éloigné.

Daniel Carré

Sources bibliographiques :

- *Les origines de la Bretagne*. Léon Fleuriot ; Payot,1982
- *Le processus de réécriture dans l'hagiographie bretonne et sa signification*. - Bernard Merdrignac. *Brittania Monastica N° 9*, CIRDOMOC
- *Les Novi Sancti de Bretagne : Une approche d'ensemble* - Jean-Christophe Cassard. *Brittania Monastica N° 11*, CIRDOMOC
- *Les Vies des Saints de la Bretagne Armorique*. – Frère Albert Le Grand ; édition de 1901, J. Salaun, Quimper.
- *Buhé er Saent guet reflexioneu spirituel aveit pep dé ag ar blai*. – Abbé Le Crom ; Lafolye, Vannes, 1878.
- *Buhé er Sent eid pep dé ag er blé*. –Abbé Larboulette ; Galles, Vannes, 1907
- *Saint Gwinear, Martyr. Patron of Gwinear, Cornwall and of Pluvigner, Brittany*. – Rev.G. H. Doble. Photocopie gracieusement prêtée par J. et Y. Palamour.
- *Eglises et chapelles du pays de Lanvaux*. – Abbé J. Danigo ; UMIVEM, 1983
- *Pluvigner, Pleuigner. Histoire et patrimoine.* – Collectif ; ville de Pluvigner, 1995
- *Dictionnaire du patrimoine breton.* – Collectif ; éditions Apogée, 2000

Sources archivistiques :

- Archives de la paroisse de Pluvigner ; cahier de paroisse, cantiques.
- Archives départementales du Morbihan, Inventaire du patrimoine.
- Archives de la basilique, Ste-Anne d'Auray ; fond des cantiques bretons

Notes

1 *La date de 919 parfois donnée dans certaines sources ne repose que sur une simple présomption, une tradition récente. Si les vikings ont bien pillés et détruits des établissements monastiques, des églises et des villes de Bretagne entre 843 et 939 (en particulier dans les années 900 à 930), on ne trouve aucune trace historique concernant Pluvigner.*

2 *Le vieux breton* seith *a été tout simplement rendu plus tard par le latin* sancti*, d'où la confusion des… genres. Les travaux du CIRDEMOC, de B. Merdrignac en particulier, ont montré que le qualificatif de* seith *servait à désigner tout homme, toute femme qui, d'une manière quelconque (érémitisme, monachisme itinérant, prêtrise, réclusion, pénitence, mortification, etc.) affichait sa volonté de se consacrer à Dieu dans sa vie. C'est ce terme* seith *qu'on retrouve dans le toponyme l'*Ile des Sept-Saints *: l'île des consacrés à Dieu ; sans doute des ermites pratiquant l'ascèse, la réclusion, la mortification., chose très en vogue dans l'Irlande du 5° siècle. D'autant plus en vogue qu'on traverse plus aisément, plus rapidement la Manche – ce boulevard des Celtes – que l'on joint par terre l'estuaire du Trieux à la ria du Loc'h.*

3 *Alors pourquoi l'église catholique les considère-t-elle comme des saints (élus de Dieu, des exemples pour les hommes pour qui ils peuvent intercéder) ? La réponse est simple : ce n'est qu'au 13° siècle que le pape commence à se préoccuper de canonisation ! Jusque là – et plus tard encore dans les faits - c'est la* vox populi *qui décide qui est saint et qui ne l'est pas, qui est digne d'être honoré comme tel et qui ne l'est pas. Impossible de faire le procès en canonisation de celles et ceux qui sont morts depuis les débuts du christianisme ! On accepte, toujours au 13° siècle, la sainteté de tous ceux dont le culte est établi antérieurement. C'est bien sûr le cas de nos «vieux saints » qui, malgré cela subiront au fil des siècles et des modes des atttaques plus ou moins virulentes de la part du clergé pour les remplacer, surtout dans les églises paroissiales, par d'autres patrons plus «catholiques» !…*

4 *C'est, par exemple à travers la vie de St-Gildas que nous connaissons la vie de Ste-Tryphine, de St-Trémeur… Ces* vitae*, copiées et recopiées dans les scriptorium sont précieuses, aussi sacrées que des reliques. Plus une église en possède dans son trésor, plus elle est vénérée. Au moment des invasions vikings, au 10° siècle, les moines les emporteront avec eux ; ils en distribueront même des exemplaires au cours de leur exil.*

5 *Cet exemplaire se trouve à la Bibliothèque Nationale, à Paris.*

6 *Souvent confondu, à tort, avec Saint-Anselme.*

7 *Il ne faut pas s'attendre à ce que le moine Anselme cite ses sources bibliographiques ! Où a-t-il trouvé la matière ? Nicholas Orme, un chercheur britannique dont l'important travail sur les saints de Cornouaille fait consensus aujourd'hui* – The saints of Cornwall, *Oxford University Press, 2000 - pense qu'il se serait peut-être inspiré d'une vita cornouaillaise plus ancienne aujourd'hui perdue à jamais.*

8 *Pour une analyse du contenu de la vita anselmi on pourra, par exemple, consulter les travaux du chanoine Gilbert Doble in* Cornish Saints series*, des articles en langue anglaise publiés dans le bulletin de diocèse anglican de Truro. Cf. internet aujourd'hui. Pour un aperçu des diverses versions hagiographiques concernant St-Guigner on consultera avec intérêt le résumé qui en est fait dans* Pluvigner, Pleuigner ; histoire et patrimoine, *P.21 à 26*

9 *Le linguiste breton Joseph Loth le déclarait déjà au début du XX^e^ ; les chercheurs du CIRDOMOC l'excluent totalement actuellement.*

10 *Il suit en cela le courant de son époque. En pleine contre-réforme, l'église catholique se bat pour reconquérir les esprits ; montrer ses «élus» c'est prouver l'antériorité et le crédit divin de la «vraie» foi. Au même moment, Jean Bolland, un jésuite, poursuit une œuvre commencée quelques décennies auparavant : imprimer tous les textes et tous les renseignements concernant tous les saints de la chrétienté classés selon le jour de leur fête (St-Guigner est fêté le 14 décembre, selon le* Propre *de Vannes). L'œuvre des bollandistes va se poursuivre durant au moins un siècle ; elle contribuera puissamment à la diffusion populaire des vies de saints (dont celle de St-Guigner).*

11 *A titre d'exemple géographiquement proche de nous, on lira avec plaisir l'anecdote du bras de St-Budoc au travers de laquelle le frère Albert explique comment et pourquoi Brec'h s'appelle… Brec'h !*

12 *Cf . note suivante concernant les reliques et le témoignage écrit de l'abbé Cillart.*

13 *La non référence aux reliques – qu'on continue à vénérer en Basse-Bretagne à cette époque – est étonnnante. Celles dont parle l'abbé Cillart dans les années 1720-1730, et dont nous ne savons ce qu'elles sont devenues, auraient-elles disparu au début du XIX^e^ ? Aurait-on commencé à douter de leur authenticité, comme le laisse supposer l'abbé Cillart en prenant Dom Lobineau à témoin ?…* «Aux grande fêtes et à celles de St-Guigner, on voit sur les gradins du Maître-Autel deux cuisses et deux bras argentés de grandeur colossale.*[Que penser de ce qu'on dit]* que les reliques du St-Patron (singulièrement annoncées) y sont renfermées. [Dom] Lobino ne contribuerait pas à les autentiquer». *(A.D. 56, ...) L'actuel bras-reliquaire conservé à l'église mais qu'on ne porte plus en procession lors de la Banielo n'a par ailleurs rien de gigantesque.*

14 *Cf. note N°6.*

15 *Mais cette statue représentait-elle St-Guigner ? Certaines sources parlent de Charles de Blois ; d'autres de St-Georges…*

16 *La St-Guigner, le 14 décembre, était fêtée en grande solennité (comme un dimanche) à l'église paroissiale pour ce que nous en savons du moins.*

17 *Il s'agit ici de ce qu'on appelle une fondation. La frairie du Moustoir, puis plus tard la paroisse, va louer cette terre ; les revenus serviront, en particulier, à payer les services et messes que le donateur – c'est spécifié dans son testament - a voulu qu'on célèbre chaque année pour le repos de son âme. Cette fondation existe toujours en 1925. Il en existe d'autres ; à Notre-Dame de Miséricorde, par exemple.*

18 *Ce talus avait été répertorié par M. Rosenzweig in* Répertoire archéologique du département du Morbihan*, 1865 ; les derniers vestiges en ont été récemment détruits, arasés.*

Avril 2011

La clé... des champs

Introduction

Nous allons prendre la clé des champs et nous pencher sur trois plantes. C'est bien peu quand on sait qu'aujourd'hui on en a répertorié 250.000 dont 12.000 en Europe. Nous nous intéresserons aux qualités gustatives respectives de chacune des trois (bien peu là encore au regard des 80.000 - dont 1.600 en Europe - plantes sauvages comestibles ! Un chiffre considérable par rapport à celui du nombre de végétaux produits par l'homme qui ne cultive que 600 fruits et légumes sur lesquels 29 seulement constituent 90% de son alimentation !... Autant dire que le moment que nous allons passer à … effeuiller nos trois plantes ne sera rien de plus que le temps qui nous est nécessaire pour humer le parfum d'une rose pimprenelle : un bref instant qui nous laisse pourtant un parfum inoubliable !

Cet «Entre 10 et 12 », ce matin du 17 avril 2011, est conduit par un quatuor : Jeannette Carré, Irène Heinry, Roger Machu et Soazig Le Hénanff. Notre musique n'a d'autre finalité que de vous donner l'envie de jouer vous-même à travers champs à effeuiller, ramasser, déguster, regarder, vous enivrer, être à l'unisson du règne végétal.

Nous ne parlerons pas de mauvaises herbes mais de plantes sauvages, de plantes largement combattues dans les jardins, le long des routes, sur les murs, ... Bref en des lieux fréquentés par l'homme et la plante où la cohabitation s'avère rarement possible. Eh oui ! Nous avons une fâcheuse tendance à oublier que nous partageons cette terre avec d'autres êtres vivants.

Nous tâcherons d'abord de déterminer les formes, la personnalité de chacune de ces mal-aimées. Nous nous attarderons ensuite sur leurs usages culinaires et médicinaux respectifs. Nous nous tournerons enfin vers la langue et la littérature, domaines où chacune d'entre elles est présente au travers d'anecdotes, d'expressions imagées, de pages illustres.

Le lierre grimpant *(hedera helix)*

Détermination

Plante grimpante ou rampante ?

Arbre ou arbuste ? Les spécialistes la classe dans la catégorie des lianes arborescentes.

C'est un ligneux. Le lierre fabrique du bois pour se protéger du froid l'hiver. Il peut dépasser 30 à 40 mètres de long et vivre plusieurs centaines d'années.

Du tronc, qui peut atteindre 35 cm de diamètre à la base, partent de nombreuses ramifications. Les tiges sont sarmenteuses (ce sont des rameaux ligneux) ; flexibles, elles ont besoin d'un support pour s'élever ; couchées, les tiges sont radicantes ; grimpantes, elles se dotent de crampons qui sont autant de petites racines (pas des suçoirs, comme on le pense souvent !). Ces racines crampons se développent au niveau des noeuds foliaires en contact avec le sol.

Les feuilles

Les feuilles sont simples, glabres et pétiolées. Quand la liane rampe, les feuilles sont lobées (3 ou 5 lobes) et palmatinervées, ovales quand elle grimpe ; plus grandes à l'ombre qu'en plein soleil pour mieux capter la lumière. Leur aspect est coriace et vernissé; la brillance est dûe à la couche de cutine (sorte de cire imperméable) qui recouvre les deux faces. Leur couleur varie du vert tendre au vert sombre. Les nervures font saillie sur la face inférieure.

Les feuilles de lierre sont persistantes ; elles tombent au bout de trois ans.

La floraison

Le lierre ne fleurit qu'en plein soleil : il lui faut donc toujours s'élever, grimper ! La floraison s'étale de la fin août à novembre, du sud au nord. Le fleur est une ombelle globuleuse (qui annonce la forme du fruit) de 10 à 15 fleurs d'un vert jaunâtre ; elle porte étamines et pistil et produit un abondant nectar.

Son ovaire à cinq loges produit une baie charnue, globuleuse contenant trois à cinq graines. La baie, d'abord verte puis brune et enfin noire, est en pleine

maturité en hiver. Tombée au sol, elle germera l'été suivant.

La liane

C'est à l'ère tertiaire (entre - 65 et - 2,5 millions d'années) qu'apparaît le lierre, au cœur d'une végétation luxuriante très diversifiée. Les espèces poussant dans cette forêt tropicale sont si nombreuses et la place si réduite que les végétaux s'adaptent ; c'est ainsi que le lierre va réduire son tronc et le doter de crampons pour mieux ramper et grimper. Outre le fait d'être une liane, la plante a aussi conservé de cette époque son cycle de vie décalé : elle fleurit à l'automne et fructifie en hiver ; les plantes poussent alors au cours des hivers doux et humides plutôt que durant les étés chauds et secs.

Comportement et écologie

Le lierre et les arbres

«Le lierre allié de la forêt» est le titre d'un article paru en février 1997.

Message de techniciens de la forêt : *«Ne coupons pas le lierre, il est très utile»*.

Cela vous étonne ! Pour vous, le lierre est, peut-être un parasite des arbres. C'est faux.

En grimpant le long du tronc le lierre n'a qu'un but : trouver la lumière qui lui est nécessaire pour faire éclore ses fleurs et donc assurer,tion.Il s'agrippe au tronc par des crampons et non des racines ; celles-ci plongent dans le sol au pied de l'arbre où elles puisent eau et sels minéraux. Voilà pourquoi le lierre grimpe aussi le long des poteaux électriques !

Mieux encore : des études de l'ONF prouvent que le lierre est bénéfique à l'arbre qui lui sert de support : la faune abritée par le lierre est constituée en particulier d'insectivores qui vont contribuer à débarasser l'arbre-support de certains de ses parasites. C'est aussi un régulateur thermique pour le tronc. Par ailleurs, si le lierre pousse sur un arbre vigoureux, un équilibre s'installe entre les deux. Au printemps, alors que le lierre est au repos, l'arbre redémarre sa végétation ; en automne, quand celui-ci entre en repos, le lierre fleurit et forme ses fruits.

Si l'arbre meurt il connaitra une deuxième vie grâce au lierre qui continuera à abriter la vie favorisant la biodiversité. Si parfois on a l'impression que le lierre tue son support, c'est sans doute que celui-ci avait atteint un âge qui rendait sa mort inéluctable ; sachant qu'un pommier peut vivre jusqu'à 60 ou 70 ans et un pied de lierre plus de 100 ans, lequel survivra à l'autre ?

«Et le lierre sur les murs ? me direz-vous. Il dégrade bien les murs !»… En fait , installé sur des ruines, il les protège des dégâts de la pluie et du gel.

Lierre : www.wikipedia.fr

«S'il se développe beaucoup et devient lourd, son poids va entraîner la chute du mur» Evidemment ! … Mieux vaut aussi ne pas le laisser aller à l'assaut d'un toit : en soulevant tuiles ou ardoises il provoquerait de gros dégats.

C'est un milieu de vie très riche

Il crée un microclimat tempéré favorable à la vie.

- Des papillons (vulcain , citron…) y réalisent leur cycle complet de vie : ponte, nourriture des chenilles, métamorphoses.

- En automne, alors que beaucoup de fleurs ont disparu, celles du lierre fourniront de la nourriture aux bourdons, abeilles, mouches, guêpes.

- Les insectes qui vivent dans le lierre constituent un plat apprécié de la musaraigne ou des oiseaux. Ceux-ci y font leur nid et se nourrissent des baies.

Accenteur, chouette hulotte et chevêche étourneau, fauvette à tête noire, geai, grive, mésange… sont les hôtes des touffes de lierre.

Que faire avec le lierre ?

- Il a de tous temps été utilisé en décoration : Pline le Jeune décrit des allées de platanes reliés entre eux par des guirlandes de lierre ; on tressait aussi des couronnes de laurier ou de lierre.

- Actuellement encore il offre des avantages : un feuillage persistant, une grande variété dans les aspects, des exigeances limitées (tout sol, sauf excès d'humidité au niveau des racines) ; il constitue un couvre sol épatant.

- Il a servi de nourriture aux animaux en période de grand froid.

Quelques expressions intéressantes :

- *Il enlace et jamais ne se lasse.*
- *Je m'attache **ou** je meurs* (symbole d'une amitié forte , d'un amour qui dure longtemps)
- *Je m'attache **où** je meurs* (symbole d'un amour excessif et oppressant)

Propriétés médicinales

Attention, les baies de cette plante sont toxiques.

Le lierre est utilisé depuis longtemps, Dioscoride, médecin grec du I^{er} siècle après J.C. le cite comme plante médicinale.

Ses propriétés :

- Astringent
- Vasoconstricteur
- Emménagogue (Qui provoque ou régularise les règles)
- Corricide

En cosmétique :

- Amincissant
- Lutte contre la cellulite
- Détergent doux

Le lierre...

- Est antispasmodique (toux, coqueluche, bronchite)
- Détend les tissus
- Soulage la douleur (brûlures, furoncles)

Recettes

- Cataplasme pour cors et durillons
  - Hacher une petite poignée de feuille de lierre
  - Faire macérer dans un demi-verre de vinaigre pendant 2 jours
  - Etendre ces feuilles sur un carré de gaze et appliquer sur le cor qui sera ramolli.
- Détergent
  Le lierre contient de la saponine et il est possible de fabriquer un détergent doux en réalisant une décoction de 30 feuilles de lierre dans un litre d'eau bouillie.

Une autre recette [1]

- Faire bouillir une centaine de feuilles de lierre dans de l'eau 10 mn
- Laisser refroidir. Puis écraser au moulin à légumes.
- Remettre dans le jus de cuisson, bien malaxer et filtrer.

Dans *"Mon carnet de jardinage sorcier"*, aux éditions Plume de carotte.

Grande ortie ou ortie dioïque *urtica dioica*

Détermination

L'ortie appartient à la famille des Urticacées qui comprend 700 espèces réparties à travers le monde.

Elle est vivace et conquiert rapidement l'espace par ses rhizomes. Elle aime les sols riches en nitrate et phosphate. C'est une plante de décombres, de friches (une plante rudérale) qui peut atteindre 1m50 de haut.

Elle est dioïque (chaque plant est unisexué) : il y a des pieds mâles et des pieds femelles portant des fleurs en chaton.

Les feuilles pétiolées, en forme de cœur et dentées, sont opposées.

La plante dans sa totalité est urticante car elle contient de l'acide formique.

La grande ortie se distingue de l'ortie brulante (*urtica urens*) par plusieurs caractères : l'*urtica urens* est annuelle, plus petite, se développe sans l'aide de rhizome, n'est pas dioïque (chaque plant porte des fleurs ayant étamines et pistil).

Ses usages

Ses usages sont très variés

1 Alimentaire

De tous temps elle a été consommée. Au moyen-âge elle fit l'objet de véritables cultures. Elle pousse en effet partout, même sur les terres incultes. Jusque dans les années 50 on la trouve sur les marchés de l'Europe de l'Est. En France elle fait actuellement

Ortie : www.pharmaciedelepoulle.com

un timide retour (vente de jeunes pousses ou de préparations culinaires à base d'orties).

C'est une plante riche en fer, en calcium, en potassium, en magnésium, en vitamines A et C.

Elle a permis à des populations de survivre en période de famine (Irlandais au XIX^{e}, prisonniers du Goulag).

2 Elevage

Elle a été donnée en fourrage aux animaux (poules, vaches et même chameaux). Sa valeur nutritionnelle est supérieure à celle du foin.Quand la plante a atteint sa pleine maturité, il faut la faucher, la faner puis la sècher et elle perd alors son pouvoir urticant. Mélangée à la ration des vaches, elle augmente la sécrétion lactée et, en hiver, elle élève le taux de crème et donne un goût agréable au beurre.

Sa culture est simple. Elle aime tous les sols, même peu profonds ou caillouteux, à condition cependant qu'ils soient riches en matières organiques. La récolte se fait en avril pour les jeunes pousses, et de juin à septembre pour la plante entière . Il est évident que les orties sauvages que vous récoltez pour la cuisine ou même pour le purin d'ortie ne doivent pas être prélevées au bord des routes, dans les zones industrielles ou les champs traités chimiquement.

3 Au jardin

elle a toute son utilité comme fertilisant . Ajoutée au compost, elle l'améliore. En couche épaisse (ortie non fleurie) sur le sol, elle le nourrit et le protège des événements climatiques.Une poignée de feuilles fraîches dans le trou qui recevra le plant de tomate le protège du mildiou. Incorporée au lisier, elle en atténue les odeurs.

Le purin d'ortie stimule la croissance des plantes, renforce leurs défenses contre la chlorose (jaunissement) des feuilles, répare certaines carences, éloigne pucerons, acariens et limaces. Des expériences faites par des chercheurs ont démontré la vigueur des plantes soumises à son action (plus de matière fraîche, plus de matière séche).

Recette du purin : 100g de plantes fraîches sans graines + 10l d'eau de pluie ou de source ; brasser le mélange tous les 2 jours ; la fermentation se fait entre le 5e et le 30e jour selon la température (au-delà le purin pourrit). Il faut le filtrer ensuite soigneusement ; il peut alors être conservé.

4 Beaucoup plus étonnant encore !

Savez-vous qu'on en a fait des **tissus** , du **papier** ?

Les bandelettes qui enveloppent les momies d'Egypte seraient en fibres d'orties en raison de ses propriétés insecticides, antibactériennes et fongicides.

Entre le XV^e^ et le XVII^e^ siècle une industrie de la fibre d'ortie existait en Allemagne et en France (Angers). Pendant la première guerre mondiale elle entrait dans la composition des tissus dont on faisait les manteaux de l'armée allemande, les toiles de tente, les sacs « tyroliens». Mais l'ortie présentant des fibres courtes, son usage industriel ne s'est pas développé ; seule l'ortie «ramie» importée d'Asie ou du Brésil est employée dans la fabrication d'étamines utilisées dans l'industrie fromagère (égouttage et drainage du petit lait). Mélangée à de vieux chiffons elle a servi à faire de la pâte à papier pour réaliser des billets de banque résistants et «sonores» : 500F Pascal, 200F Montesquieu, 100F Delacroix.

5 Quelques usages particuliers :

- Stockage de fruits : pommes, poires sur lit d'orties
- Conservation du poisson du pêcheur à la ligne sur une couche d'orties fraîches
- Récurage de chaudrons avec la plante fraîche.

6 Quelques dictons connus :

«Etre sur des orties» : ne pas être à son aise
« Pousse pas mémé dans les orties» :tu exagères
« Jeter son froc aux orties » : se débarasser à tort d'un objet.

Propriétés médicinales

Ses utilisations en médecine

1 Phytothérapie moderne :

- ongles
- cheveux
- acné
- fatigue

2 Homéopathie :

- brûlures
- rhumatismes

3 Pharmacopée familiale :

Utilisation sous forme de :

- suc : extrait de plante fraîche (pressage dans un tissu)
- sirop (cuire le suc avec du sucre)
- infusion (feuilles ou racines)
- décoction (cuisson, ébullition)
- macération (eau, alcool, vinaigre, vin)

Ses rôles :

L'ortie est bénéfique contre l'arthrite, la diarrhée, la dysenterie, l'angine (en gargarismes), la goutte, la fatigue, les saignements de nez, le diabète, l'anémie, les affections de la peau,

Les plaies, les soins des cheveux...

Ses propriétés :

- Diurétique : augmente la sécrétion d'urine.
- Cholagogue : provoque l'évacuation de la bile
- Hypoglycémiante : fait baisser le taux de glycémie
- Anti-inflammatoire
- Astringente : arrête les sécrétions (fibromes, règles)
- Cicatrisante : répare les tissus
- Dépurative : élimine les toxines (eczéma, dartres, acné)

Recettes

- Contre l'arthrite : Préparer une infusion avec 3 cuillerées de feuilles d'ortie dans une tasse d'eau bouillante. Après 5 mn d'infusion, sucrer avec du miel. Boire 3 tasses par jour.
- Contre la chute des cheveux : Faire bouillir 200 g de racines d'ortie dans ½ litre de vinaigre de vin pendant 5 mn. Filtrer.
  Employer en frictions sur le cuir chevelu le soir. Le lendemain laver les cheveux et masser les cheveux avec un peu d'huile d'olive. Procéder ainsi tous les 3 ou 4 jours pendant plusieurs semaines.
- Contre les pellicules : Préparer du suc d'ortie : prendre 100g de feuilles fraîches et tendres, les laver, les essuyer. Extraire le jus et le mélanger avec 40g d'huile de ricin désodorisée. Avec cette émulsion, frictionner le cuir chevelu 3 fois par jour.

Le pissenlit
Taraxacum dens leonis

Détermination

Le pissenlit appartient à la famille des composées parce que ce que nous croyons être sa fleur est en réalité plusieurs dizaines de minuscules fleurs réunies sur un même réceptacle et formant un capitule de fleurs.

www.01sante.com

Cette plante est vivace, un seul pied peut vivre plusieurs années.

Sa racine de couleur brune, parfois rougeâtre, est un pivot ou une pointe. Grosse et charnue, elle s'enfonce profondément dans le sol pour résister à des sécheresses prolongées. Elle secrète un latex blanc laiteux et amer comme le reste de la plante, en plus grande abondance l'été. Elle mesure 15 à 30 cm de longueur pour un diamètre de 1 à 2 cm.

Les feuilles se rassemblent en rosette, alterne et avec une tige réduite à sa plus simple expression. Formant une lancette, elles se divisent en lobes. Le limbe a une forme caractéristique : les lobes ont une forme de triangle ou de faucille mais dans l'ombre humide, la feuille reste entière, ne se divisant plus en lobe.

Le capitule de fleurs est jaune. Il est situé au sommet d'une longue et fine tige creuse qui est en réalité sa hampe. Chaque fleur se compose

- d'un tube jaune prolongé d'une corolle irrégulière à 5 pétales soudées
- d'un calice doté de nombreux poils (sépales)
- de cinq étamines aux anthères soudées entre elles et formant un tube
- d'un pistil, dont le stigmate fin et long à deux lobes passe au centre du tube que constituent les anthères, à la base duquel se situe l'ovaire.

Le fruit (akène) qui ne contiennent qu'une seule graine surmontée d'un... parapluie (ou parachute !) qui lui assure une dissémination au gré des vents.

Le pissenlit est présent sur tous les continents. Si on le rencontre dans les Alpes à 3000 mètres, son milieu favori reste la prairie régulièrement tondue. Cette plante a une capacité d'adaptation au milieu hors du commun.

En agriculture, sa présence indique un engorgement de matière organique animale.

Ses usages

Le pissenlit sauvage a toujours été récolté. Au XIX^{e} siècle on a commencé à en développer la culture en France ; des cultivateurs de St Denis et des villages voisins du bassin-Parisien s'en sont fait une spécialité. En vert la feuille était récoltée toute l'année ; de décembre à avril on la consommait blanchie ,et de mars à mai semi- blanchie. Les racines étaient peu utilisées sauf pour nourrir les animaux.

Vilmorin père et fils (vous connaissez !) ont sélectionné les principales variétés légumières, en particulier celle dite «à cœur plein amélioré» dont on peut encore aujourd'hui se procurer la semence. Le pissenlit pousse bien dans un sol frais, profond et meuble, enrichi en compost bien décomposé. Pour le faire blanchir il faut le couvrir de terreau mélangé à du sable ou d'un pot ; lorsque les feuilles percent on peut commencer à le consommer : couper au niveau du collet et des feuilles repoussent (2 à 3 ré-

coltes). Il se cultive encore dans une cave, comme les endives (ne pas oublier d'arroser). Le blanchiment diminue l'amertume mais élimine des éléments qui font son attrait diététique.

Qualités nutritives .

Plante riche en vitamine C (45 mg/100g ; teneur presque égale celle du citron) et surtout en vitamine A (700 fois plus que dans la poire, 2 fois plus que dans les épinards, 1,5 fois plus que dans la carotte).

Elle contient aussi du manganèse, du magnésium, du soufre, de la silice du phosphore et surtout du potassium.

Attention ! Si vous récoltez des pissenlits sauvages évitez le bord des routes et les champs où on a répandu des nitrates .

Quelques utilisations possibles…

- **des racines** : en café de pissenlit (comme pour la chicorée), en purée
- **des feuilles** : crues (en salade) ou cuites (avec des lardons et des échalottes)
- **des fleurs** : câpres (avec les jeunes boutons floraux), thé (avec les capitules épanouis), vin apéritif, limonade.

Autres bienfaits du pissenlit

- Il exhale de l'éthylène qui accélère la maturation des fleurs et des fruits voisins.
- Sa fleur peut être utilisée en biodynamie pour préparer des produits favorisant le développement des plantes : mélangée à du terreau, par une lente fermentation, elle donne un engrais épatant.
- Sa fleur toujours fournit du nectar aux butineuses à un moment de l'année où les fleurs ne sont pas nombreuses. Le miel fabriqué à partir de ce nectar sert surtout à la consommation des abeilles elles-mêmes.

Une autre information trouvée sur internet nous apprend que des recherches seraient menées (Allemagne, France, Espagne) sur une variété génétiquement modifiée ; ceci pour en extraire le latex nécessaire à la fabrication du caoutchouc (l'hévéa est menacé par un champignon).

Pissenlit et culture populaire :

- Ce serait la fleur fétiche des Léon et des personnes nées un 11avril
- S'il faut, à une jeune fille, souffler 1 , 2 ou 3 fois pour disperser l'ensemble des fruits, elle recule son mariage de 1, 2 ou 3 ans.

Propriétés médicinales

Le pissenlit est utilisé en médecine depuis le XVI^e^ siècle. Au XX^e^ siècle, on emploie même le terme de « taraxothérapie »

Ses utilisations en médecine

1 Le suc
- soigne les troubles de la vue

2 Les feuilles
- contre les rhumatismes
- propriétés diurétiques

3 Les racines
- propriétés stomachiques (facilitent la digestion gastrique)
- propriétés cholagogues (sécrétions bile)
- lutte contre les difficultés de transit intestinal et a une fonction hépatique et biliaire

4 Racines et feuilles :
- contre la goutte et l'eczéma

Ses utilisations en cosmétique

- Les feuilles sont régénératrices, reminéralisantes, adoucissantes, anti-oxydantes
- Les racines sont anti-oxydantes, hydratantes (anti-âge apprécié), purifiantes, rafraîchissantes, tonifiantes.
- Le pollen est utilisé pour les crèmes rajeunissantes.

Les plantes ont des propriétes médicinales mais certaines sont toxiques. Elles doivent être utilisées avec discernement et il est préférable d'avoir un avis médical avant de les consommer sous quelque forme que ce soit.

En cuisine

Pissenlit : www.01sante.com et www.educol.net

Cramaillotte

400 fleurs de pissenlit,
2 oranges,
2 citrons non traités,
1 litre ½ d'eau,
1kg de sucre

Après avoir cueilli des capitules bien épanouies. Lavez-les, enlevez la partie verte (l'involucre) pour ne conserver que les fleurs que vous ferez sécher au soleil quelques heures.

Mettez les fleurs dans une bassine avec les oranges et les citrons coupés en tranches avec leur zeste. Ajoutez l'eau.

Faites cuire 70 mn à petite ébullition en veillant à ce que les fleurs baignent toujours ; puis filtrez en pressant : il doit rester environ 1L de liquide.

Ajoutez le sucre et faites cuire environ 45 mn en vérifiant le degré de cuisson comme pour toute gelée. Filtrez en exprimant le jus et mettez en pot.

On peut aussi ne pas filtrer et garder les fleurs et les tranches d'agrumes.

Cake aux orties

3 oeufs ;
150g de farine ;
1/2 sachet de levure ;
10cl (100g) d'huile de tournesol ;
13cl (130g) de lait ;
100g d'emmenthal râpé ;
sel ; poivre ;
200g de mimolette ;
2 grosses poignées d'orties.

Préchauffez le four à 180°C (th6).

Émincez grossièrement les orties (préalablement lavées) avec des ciseaux. Coupez la Mimolette en petits cubes.

Mélangez la farine et la levure. Ajoutez les oeufs puis incorporez le lait tiédi et l'huile petit à petit. Ajoutez l'emmenthal, salez, poivrez et mélangez bien.

Ajoutez la Mimolette et les orties et mélangez à nouveau.

Versez dans un moule à cake antiadhésif (Flexipan) et mettez au four (180°C) pendant 30 à 45 minutes selon le four et selon le moule.

Dégustez chaud ou froid coupé en morceaux pour l'apéro, en tranches pour une entrée ou un plat.

Omelette aux fleurs de pissenlit (6 pers.)

1 poignée de fleurs de pissenlit en bouton, prêtes à s'ouvrir

8 oeufs,

3 pincées de sel,

1 pincée de poivre,

1 noix de beurre.

Dans un saladier, battez les oeufs en omelette avec sel et poivre.

Ajoutez les boutons de fleur rincés et épongés.

Dans ue poêle, faites chauffer le beurre. Quand il commence à grésiller, versez-y la préparation.

Laissez cuire 6 mn en ramenant les bords de l'omelette vers le centre avec d'une spatule en bois.

Quand l'omelette est encore légèrement baveuse, faites-là glisser sur un plat en la roulant sur elle-même.

Soupe d'orties (6 pers.)

un saladier de pousses d'orties ;

2 oignons ;

500gr de courgettes ;

2 cuillerées à soupe d'huile d'olive ;

sel.

Lavez à grande eau les jeunes pousses feuillées, puis laissez-les égouter.

Faites revenir les oignons hachés et les courgettes coupées en morceaux dans l'huile d'olive.

Ajoutez les deux tiers des orties coupées grossièrement et mélangez bien.

www.science-et-magie.com

Notes

1 - Dans : "Mon carnet de jardinage sorcier", aux éditions plume de carotte.

Bonne dégustation !

Jeannette Carré, Irène Heinry, Soazig Le Hénanff et Roger Machu

Mai 2011

Quand la forêt s'éveille

Evolution des forêts bretonnes jusqu'au XIXe siècle.

La régression des forêts en Bretagne à partir de la fin du Moyen Age est essentiellement due à la croissance démographique qui demandait de développer les surfaces destinées à l'exploitation agricole.

L'extension des cultures a été continue.

Les sols étaient pauvres, peu profonds par endroits, acides et rapidement peu aptes à produire, ce qui nécessitait la conquête de nouvelles parcelles.

Le déboisement fut pratiqué en raison de la valeur des produits ligneux exploités et de la qualité des sols ayant bénéficié d'une végétation exclusivement feuillue et donc d'un bon apport d'humus de qualité.

Une seconde raison très importante de la régression des forêts et de certaines landes est liée au mode de faire valoir de la propriété foncière.

Le recul du tissu forestier s'accéléra surtout après l'annexion du duché de Bretagne en 1532.

En effet le royaume de France instaura de lourdes taxes sur la propriété foncière et donc sur les agriculteurs qui durent augmenter leurs rendements en mettant des landes en culture.

Au XVIIe siècle, l'état de délabrement des boisements sur l'ensemble du territoire national était préoccupant.

En 1669, par une ordonnance, Colbert incita au reboisement en faisant mesurer les terrains boisés et en mettant en œuvre des aménagements.

Malheureusement, cette première réformation ne permit pas d'arrêter la décroissance des forêts.

En 1787 et 1788 furent réalisés l'arpentage et l'aménagement des forêts bretonnes.

En raison de la Révolution, les travaux ne furent pas achevés, ce qui provoqua une pénurie de bois dans le Finistère et le Morbihan suite à des coupes répétées.

Au début du XIXe siècle, le Morbihan est presque totalement dépourvu de bois.

Cette déforestation est principalement due au besoin d'alimentation des forges (provoquant une surexploitation des taillis) et à l'industrie navale.

Les seules forêts dignes de ce nom sont les massifs domaniaux de Camors, Floranges, Lanvaux.

Les landes de Lanvaux

Toutefois les landes bretonnes ne provenaient pas toutes de la disparition de la forêt primitive. Les landes de Lanvaux ne résultaient qu'en partie du recul de l'espace forestier ; en effet, dans les régions aux sols les plus ingrats, la lande existait à l'état naturel.

Au début du XIXe siècle, les mises en culture des landes cessèrent progressivement.

Jeune futaie de pins maritimes

En 1829 naquit la Compagnie de Bretagne qui souhaitait obtenir la concession d'une partie du domaine de l'Etat pour y effectuer des boisements, souhait qui ne put devenir réalité. Elle tenta également d'acheter des landes aux agriculteurs mais ceux-ci refusaient de vendre. La Compagnie disparut donc avant sa création officielle, cependant elle fut le catalyseur pour la plantation de pins sur les landes de Lanvaux.

Une partie de la population, généralement aisée, était favorable à la plantation de pins afin de voir disparaître les espaces improductifs. Ce choix était essentiellement dû au développement de l'industrialisation des mines en Grande Bretagne et donc des besoins en bois pour étayer les galeries.

Les agriculteurs eurent beaucoup de difficultés à céder les landes qui leur servaient pour la litière, la nourriture des animaux et le fumage des zones cultivées.

L'implantation de massifs forestiers sur des sites convenables aurait été génératrice d'emplois pour tous les métiers attachés à la forêt (bûcherons, débardeurs, ouvriers forestiers…) et à tous les métiers de la filière bois : scieurs, menuisiers, charpentiers, sabotiers, écorceurs, tonneliers.

Cela aurait également permis le développement du secteur industriel (industries navales et métallurgiques, verreries, tanneries).

En 1841, les landes couvraient 43% du Morbihan et les forêts 5%.

Les pins arrivés à maturité ont été récoltés ; le hêtre a dominé le chêne suite à la sylviculture appliquée lors des coupes d'éclaircie.

La partie nord de la forêt était un taillis sous futaie qui fut enrésiné, pour partie dans les années 1960 à 1980.

L'intéressante survie d'une partie de ce Taillis Sous Fûtaie est sans doute due à la tempête de 1987 dont une des conséquences fut la destruction de zones non prévues pour la régénération et donc une révision de l'aménagement forestier.

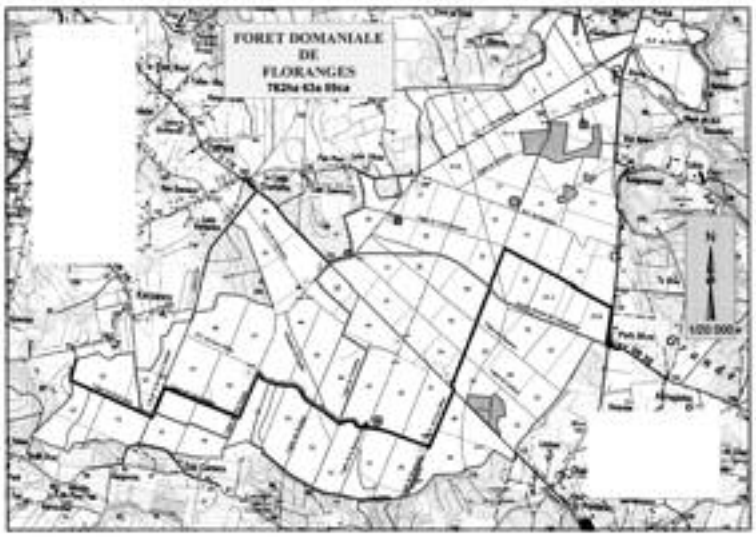

La forêt de Floranges

De 1826 à 1831 semis de pins par l'état sur 297 ha dans la partie sud de la forêt de Floranges (canton nommé les semis de Lanvaux) ; sur une lande dont la propriété était revendiquée par les anciens seigneurs au nom d'une loi de 1792. Il fallu attendre 1862 pour voir la fin du procès attribuant la propriété à l'Etat (la prescription ayant joué en sa faveur).

Après l'exploitation des pins une grande partie de cette zone a été reboisée fin XIX^{e} , début XX^{e} par des plantations mélangées chêne/hêtre/pin sylvestre (riga pour les anciens : est ce la provenance des graines ? Lettonie), type de plantation remarquable pour l'époque.

Taillis sous futaie

Techniques de préparation des sols jusqu'à 1980

- Plantation sous abri de taillis pour les sapins
- Nettoyage du terrain au bull pour les autres essences (d'où ratissage de l'humus dans les andains)

Résineux introduits

- Tsuga heterophylla (tsuga de l'ouest)
- Sapin de Nordmann (abies nordmanniana)
- Sapin grandis (abies grandis)

Près de 100000 m3 couchés sur environ 250 ha

- Epicea de sitka (picea sichtensis)
- Douglas (pseudotsuga menziesii)
- Pin Laricio de Corse (sous espèce de pinus nigra)
- Pin maritime (pinus pinaster)
- Mélèze du Japon (larix kaempferi)

Feuillus introduits

- Chêne rouge (quercus rubra ou borealis). Uniquement quelques bandes.
- Après 1980, apparition de feuillus sur les biotopes favorables (chênes rouges dominants en mélanges avec hêtres, douglas et mélèze du japon)

Tempête d'octobre 1987

Cet évènement fut à l'origine d'un nouvel éveil de la forêt.

Gestion des forêts

Le terme d'***aménagement forestier*** désigne un document, rédigé par l'Office national des forêts, valable 10 à 25 ans, obligatoire pour la forêt publique, dès qu'elle relève juridiquement du régime

Techniques de préparation des sols avant reboisement.

Eclatement des souches à la dent sur pelle mécanique

Ramassage des bois au râteau sur bull, incinération.

Labour profond à la charrue forestière à socs

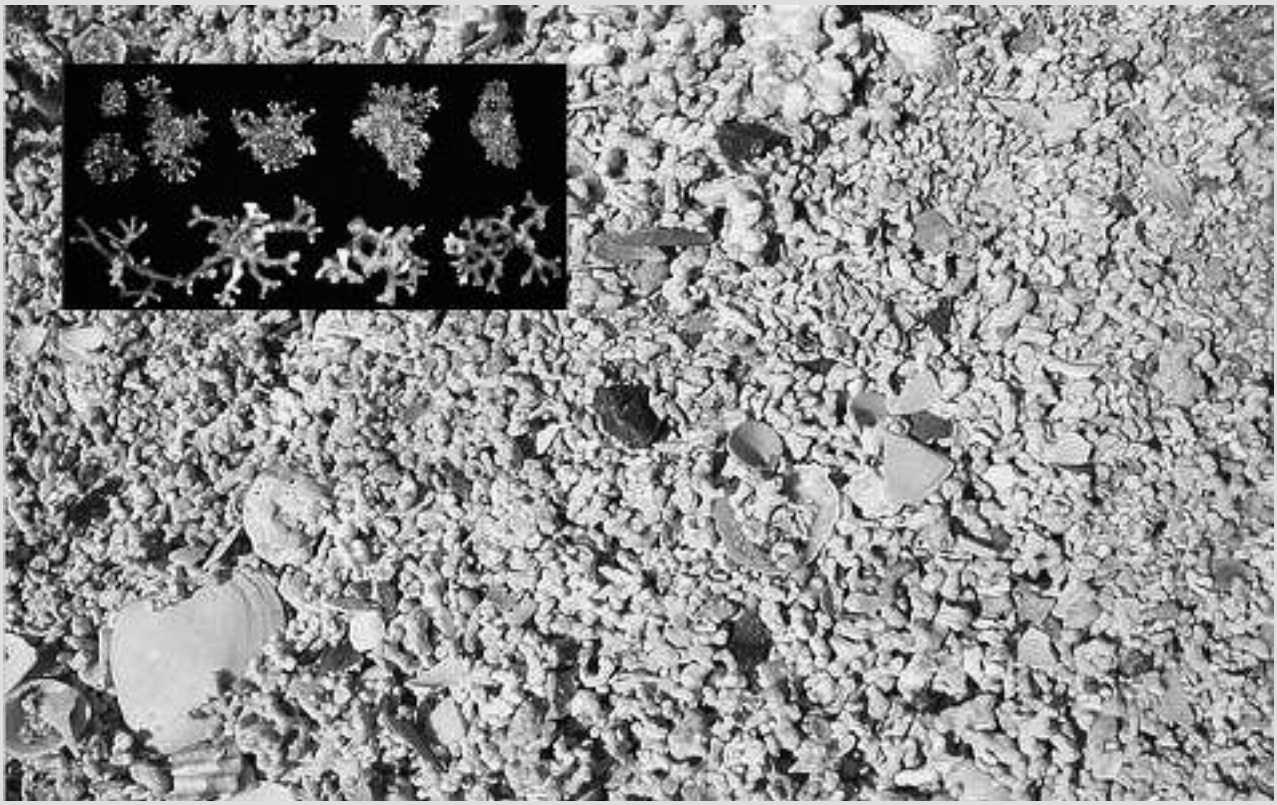

Apport de maërl. Le maërl est formé de petites alques rouges possédant un squelette calcaire.

Différents types de reboisement après 1987.

Sur 23.20 hectares

Chênes sessiles en essence dominante sur les meilleurs sols en mélange avec des hêtres qui serviront de sous-étage et quelques mélèzes du Japon et hybrides.

Sur 193 hectares

Chênes rouges en essence dominante.Dans la majorité des parcelles en mélange avec hêtres, douglas ou mélèzes.

Sur 32.80 hectares

Sur les sols les plus dégradés, semis ou plantation de pins maritimes.

forestier (forêts domaniales, forêts communales, forêts des collectivités).

En forêt privée, on parle de plan simple de gestion (PSG), bien que le principe en soit très proche.

Les forêts privées de plus de 25 ha d'un seul tenant doivent être dotées d'un plan simple de gestion, approuvé par le Centre régional de la propriété forestière. Le plan simple de gestion n'a pas besoin d'être aussi précis que l'aménagement d'une forêt publique.

L'aménagement forestier vise de plus en plus la multifonctionnalité durable de la forêt, avec :

1 une production raisonnée de bois.

2 une production raisonnée d'autres produits forestiers que le bois.

3 le maintien ou la restauration des services sociaux et écologiques rendus par l'écosystème forestier, ce qui implique :

- une stabilisation (voire une restauration) des sols
- un taux minimal de couvert forestier, l'intégrité écologique du massif
- la protection des eaux et des sols,
- le maintien du rôle culturel et nourricier de la forêt.
- la protection, restauration et bonne gestion des écosystèmes et donc des habitats et des espèces qui les composent ;
- un contrôle des activités de chasse, pêche et cueillette, en partenariat avec les populations et autorités locales

... tout en permettant l'accueil du public et des loisirs compatibles avec une production durable...

De plus en plus souvent depuis les années 1990, il vise une démarche de contractualisation avec les populations riveraines des concessions ou propriétés forestières. L'aménagement forestier peut, s'il est transparent, documenté et appuyé par des preuves crédibles, contribuer à répondre à la demande sociale de gestion durable des forêts. Il est d'ailleurs obligatoire et accompagné de critères précis (qualitatifs et quantitatifs) pour l'obtention d'écolabels

Il s'appuie sur une analyse (si possible avec un inventaire) :

- des milieux et de leur histoire (sols, climat, exposition, topographie)
- des peuplements (essences, types de peuplement, âges et dimensions des arbres, productivités, densités)
- des espèces associées (strates basses et herbacée, animaux, champignons, micro-faune).

De manière à définir et hiérarchiser des enjeux (économiques, écologiques, sociaux) et des objectifs à plus ou moins long terme, il s'appuie sur :

- un dispositif statistique solide, cohérent et de grande ampleur ;
- un outil cartographique (carte à main levée, SIG).

Il détermine enfin :

- la production escomptée (en qualité et quantité),
- un calendrier annuel d'actions à mettre en œuvre, par parcelle.

Jean-François Guéguen

Sources :

Les paysages forestiers du Morbihan : du recul à la reconquête, in Le courrier de l'environnement N°34 , juillet 1998

Juin 2011

Journée du Patrimoine de pays... la chapelle du Vorlenn

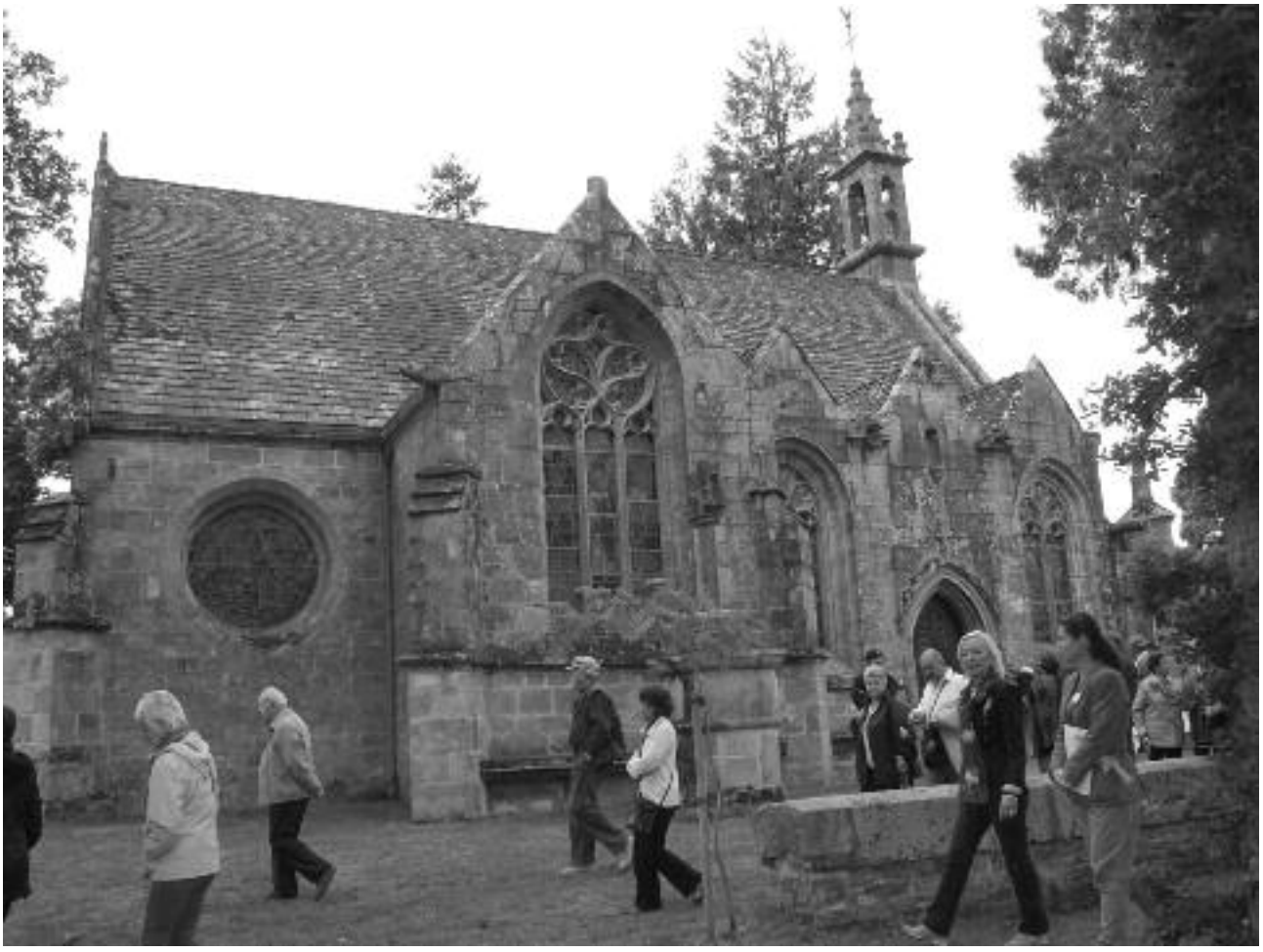

La chapelle du « domaine de Rimaison »

Le dimanche 19/06/2011, l'animation de 10 à 12 portait sur le petit patrimoine caché. Grâce à l'obligeance de Mme Jouan-Rimbeau, propriétaire du « domaine de Rimaison » situé au Vorlenn, nous avons eu accès à la chapelle de la propriété.

Cette chapelle privée, visible depuis la route de Landaul, présente la particularité d'avoir été construite dans la deuxième partie du XXe siècle.

De 1976 à 1984, M. Xavier Olivier (1915-1990) le propriétaire des lieux avait déjà fait bâtir le château dit « de Rimaison », d'où provenait l'essentiel des éléments de maçonnerie. Passionné de vieilles pierres, ce commercial employé chez L'Oréal, va, pendant des années, parcourir la région à la recherche d'édifices ruinés ou délaissés.

Il obtiendra la cession gratuite de deux pans de murs de la chapelle N-D des Orties qui menace ruine ; pour preuve, la délibération du conseil municipal en date du 01.03.1964 : *« L'assemblée après délibération autorise M. Olivier à enlever les deux pans de murs de la nef de la chapelle Notre-Dame des Orties jusqu'aux contreforts à ses frais avec l'accord du clergé».*

Contrairement à l'idée souvent répandue, de nombreux éléments de la chapelle reconstruite ne proviennent pas de Notre-Dame des Orties, mais de différents endroits de Bretagne : M. Olivier négociait des éléments de maçonnerie, de couverture et de décoration qui l'intéressaient auprès des particuliers, des communes... voire du clergé local. Cette façon de procéder était fréquente à l'époque ; d'autres exemples, bien connus, existent dans le Pays d'Auray, et ailleurs ! Les années 50-60 sont l'époque de la vogue du «formica » : on veut et on doit être moderne, l'ancien est passé de mode. Les témoins se souviennent que le terrain de la propriété était couvert de ces pierres, rapportées de partout, classées par catégories, attendant leur réemploi.

M. Olivier a employé, pour réaliser cette chapelle, une main d'œuvre locale (entrepreneurs, artisans, ouvriers, manœuvres occasionnels, tâcherons...) ayant un savoir-faire reconnu et désireux de s'investir dans ce chantier qui dura huit années. Il dirigeait lui-même, en maître d'œuvre, sans architecte, les travaux qui se déroulaient souvent le week-end, en sa présence.

Après les témoignages de certains artisans sur les différentes étapes de la construction, les vieilles pierres n'ont toujours pas fini de parler !

Assis de face et de gauche à droite : Eugène Boulair (chauffeur chez Georges), Alexandre Puren, Henri Ménard, Raymond Ménard, Marc Jégou (ébéniste, espace vert, mousse), Jo Gaudin (sculpteur sur bois). Debout : Rémi Le Louer (maçon).

A gauche Alexandre Puren, à droite, Eugène Le Dorze, dit Gégène, tailleur de pierres de Baud.

La maçonnerie de la chapelle, depuis les fouilles, a été réalisée par l'entreprise Ménard qui comptait trois maçons : Henri Ménard (chef d'entreprise) et deux compagnons : Raymond Ménard (cousin du précédent et, comme lui, originaire du quartier de Trélécan) et Alexandre Puren (de la Croix-Courte). Si la taille (retaille) des pierres était accessoirement faite par les maçons, ce travail était plutôt confié à un tailleur professionnel qui passait sur le chantier : Eugène Le Dorze, de Baud.

Nombreux furent les «occasionnels» qui participèrent au chantier. On citera : Fernand Douget, Robert Lorant (menuisier), Michel le Dorze (couvreur), Roland Le Mer (jardinier), Marc Jégou (ébéniste), Rémy Le Louer (maçon), Alain et Guigner Le Hénanff (manœuvres)… Beaucoup sont passés et ne sont restés que le temps d'un simple coup de main : leurs noms sont aujourd'hui oubliés.

Vitrail de l'Annonciation provenant de la chapelle ND des Orties

Vitrail de la Visitation provenant de la chapelle ND des Orties

De Notre-Dame-des-Orties à la chapelle du Vorlenn: notes chronologiques.

Quelques dates et faits glanés dans les archives communales et paroissiales pour la période 1843 - 2007

Important : Dans les notes qui suivent si le terme «chapelle» est employé sans autre précision, il désigne toujours Notre-Dame-des-Orties – Chapel ar Werc'hez, en breton. Lorsqu'il s'agit de la chapelle du Vorlenn cela est précisé.

Le conseil de fabrique (la fabrique) est l'organisme de gestion de la paroisse jusqu'à la fin du Concordat ; il est alors remplacé par le conseil paroissial.

1843 : Le conseil de fabrique engage pour 12.000F – ou 1200F, ce n'est pas clair ! – de travaux («travaux urgents»*) sur la chapelle. Le marché est passé avec M. Allanic, maître menuisier.*

1848 : Le curé, M. Lomenech, souhaite supprimer la partie nord (petit bras de transept) de la chapelle pour construire une sacristie à l'église ; le conseil municipal refuse et le projet ne se concrétise pas.

1852 – 1865 : Le nouveau cimetière, route de Languidic, est ouvert ; les deux cimetières (St-Guigner et Notre-Dame) sont abandonnés. La commune procède à des travaux : destruction de l'ossuaire, réfection du mur qui entourait les deux cimetières.

1857 : Le registre de fabrique signale que l'intérieur de la chapelle est «dans un état repoussant».

1889 : Le curé Allain fonde un congrégation – la première à Pluvigner – et lui attribue la chapelle qui est, dit-il, «dans un état déplorable». *A la congrégation de réunir les fonds pour les travaux nécessaires ; la fabrique aidera.*

1890 : Réfection de la toiture ; suppression du badigeon («affreux»*) qui recouvre les murs intérieurs (la pierre est repiquée) ; commande de vitraux pour les trois fenêtres du chœur ; achats de bancs.*

1891 : Les vitraux Annonciation et Visitation (aujourd'hui au Vorlenn) sont mis en place. Coût (600F) supporté par la congrégation (quêtes, dons, etc.).

1897 : La fabrique signale que la charpente est en très mauvais état, qu'on ne peut plus y fixer d'ardoises par endroits, qu'il pleut à l'intérieur. Des travaux sont nécessaires qui seront financés par une quête publique et des dons. 1689,45F de frais sur l'extérieur ; les travaux à l'intérieur sont repoussés à l'année suivante.

1898 : Travaux à l'intérieur, toujours supportés par la fabrique. Restauration du mobilier, des sablières, des tirants,… On place un plancher de châtaignier dans le chœur. Coût : 1042,42F

1919-1920 : La construction du Monument aux Morts n'a aucune incidence directe sur la chapelle. Le vieux mur de clôture est remanié et le calvaire, qui constituait l'entrée ancienne au coin sud-ouest de l'église, est reconstruit là où il est aujourd'hui.

1925 : Classement de la chapelle au registre des Monuments Historiques par arrêté du 15.06.1925.

1930 : Visite de l'architecte des Monuments Historiques qui signale des réparations urgentes à faire pour la survie du bâtiment.

1931 : Lors du conseil paroissial, le curé (M. Le Maréchal) signale que la chapelle réclame des réparations urgentes mais que la paroisse ne peut, pour le moment, dégager de l'argent. La

commune, propriétaire, est avertie ; les Bâtiments de France aussi. Il rappelle qu'il s'agit d'un lieu de culte dont la paroisse ne peut se passer.

1936 : Une partie de la toiture est refaite par l'entreprise Guillas de Baud. Coût : commune = ?… ; paroisse = 2.000F

1937 : Seconde visite de M. Guillaume, architecte des Monuments Historiques. Il rappelle ses conclusions de 1930 ; rapport alarmiste : la charpente menace de lâcher, un entrait est déchaussé ce qui fait que les murs poussent vers l'extérieur à un endroit, les sablières sont vermoulues et probablement détachées ; les travaux les plus urgents coûteraient 1.000F. M. Le Maréchal signale au conseil paroissial qu'il a, une fois de plus, averti le maire de la nécessité de faire quelque chose ; celui-ci (M. P. de Saint-George) a répondu par une fin de non recevoir. Le curé insiste sur le service que rend la chapelle à la paroisse.

1938 : M. Le Maréchal revient à la charge, de plus en plus inquiet devant le délabrement qui s'annonce. Silence de la municipalité.

1943 : De mars à mai, l'école St-Guigner est réquisitionnée par la troupe allemande ; une partie des classes se transporte à la chapelle, l'autre au restaurant Lorho au Hirello.

Le 30 avril, M. Le Maréchal fait jouer ses relations et obtient la visite conjointe de M. du Halgouët (de Koet-Sal en Mériadec, personnage très important de la Société Polymatique du Morbihan, chercheur, auteur de très nombreux articles et ouvrages d'histoire, d'archéologie…) et de M. Thomas-Lacroix, archiviste du Morbihan. L'objectif n'est pas de constater l'état du monument mais son intérêt architectural, patrimonial. Le rapport, très détaillé, est de nature à provoquer le… sursaut des Bâtiments de France.

1944 : La visite de l'année précédente n'a pas été inutile. Toujours en faisant jouer ses relations, M. Le Maréchal obtient l'accord des Monuments Historiques et l'assurance que les fonds nécessaires à la restauration seront débloqués. Mais la guerre qui continue, le manque de matériaux et sans doute aussi la détérioration de l'état de santé de M. Le Maréchal (il meurt à l'été 1945) font que rien ne se passe.

1953 : Le maire (Guigner le Strat, 2°mandat) avise le conseil qu'il a averti le préfet du danger que présente la chapelle qui menace ruine. L'architecte des Bâtiments de France s'est rendu sur place : «L'entrait, coupé depuis longtemps, a permis à la charpente de pousser fortement sur les murs au point de créer un danger d'effondrement de leur partie supérieure».

Pour y faire des travaux, il faut demander l'autorisation du Ministère de l'Éducation Nationale, fournir plan et devis préalables ; une aide du département est envisageable au vu de l'estimation de la somme que la commune est prête à y investir. «[Le conseil municipal], considérant que la remise en état de la partie ouest de la chapelle *[la nef]* coûterait une somme considérable, plusieurs centaines de milliers de francs, alors que depuis très longtemps déjà elle ne sert que de remise et de débarras, propose la suppression pure et simple de cette partie ouest de la chapelle Notre-Dame des Orties*».*

1957 : Le curé (M. Audo depuis 1945) signale que, devant le délabrement de l'édifice, la commune a demandé depuis quelque temps (cf. supra : délibération du conseil municipal de 1953) à la préfecture l'autorisation de démolir la nef (murs, voûte et couverture) qui menace ruine et présente un réel danger public. Les services ont mis bien du temps à réagir, mais la démolition de «toute la superstructure» - toiture et charpente sans doute - est enfin effective à la veille de la Toussaint. Les murs sont toujours debout ; le maire envisagerait d'employer les pierres à reconstruire l'église de Bieuzy. Dans ses mêmes notes de fin d'année, M. Audo rappelle que la paroisse ne veut plus entendre parler de cette affaire : après avis de l'évêché, il en a averti le maire à qui il s'en est remis pour ce qui concerne l'avenir ; la paroisse n'a aucun besoin de cette ancienne chapelle.

1961 : Démolition partielle des murs. Le curé (M. Audo toujours) signale que les Beaux-Arts auraient l'intention de reconstruire, de restaurer le reste, mais rien de précis pour le moment (pas de projet, pas de plans…). Le maire (Guigner le Strat, 2°mandat) a sollicité la paroisse pour savoir quelle somme elle serait prête à investir dans cette restauration ; le curé a répondu qu'on n'y mettrait pas un centime puisque ce lieu n'était d'aucune utilité pour la paroisse.

1964 : L'architecte des Bâtiments de France, lors d'une visite, demande la démolition des deux pans de murs qui constituent une partie de la nef et qui devaient être gardés en vue de la restauration projetée. La commune les cède, par délibération du 1° mars, à Xavier Olivier jusqu'aux contreforts. Les pierres seront à lui, à charge pour lui d'assurer les frais de la démolition.

En décembre, la commune fait abattre le reste de toiture (sur les transepts et le chevet sans doute) qui menace de repousser les pignons sur la rue, ce qui risque de causer des accidents ; elle ne peut en aucun cas être restaurée.

1965 : Le conseil municipal accepte d'honorer une note de frais présentée par M. Germain, architecte, venu sur place pour des plans, des croquis, etc. l'année précédente ; sans doute toujours en vue d'une éventuelle restauration ou de la conservation des arcades.

1967 : Le maire (Eugène Le Couviour, 1° mandat) propose au conseil municipal de demander le déclassement de l'édifice. L'architecte des Bâtiments de France, venu sur place voir les ruines a déclaré qu'il n'était pas possible de restaurer le monument historique qu'était la chapelle. Accord du conseil qui trouve que ces ruines font très mauvais effet au milieu du bourg. La demande en est faite au Ministère des Beaux-Arts.

En cette même année est décidée la construction des vestiaires-douches du stade ; une partie des pierres de la chapelle y sera employée.

1969 : Le conseil prononce le classement de la place Notre-Dame des Orties dans la voirie communale : le vieux mur d'enceinte est détruit ; l'ancien cimetière Notre-Dame et une partie du cimetière St-Guigner se transforment en parking. Les arcades du chœur de l'ancienne chapelle, consolidées, vont devenir un élément décoratif.

1976 : Xavier Olivier dépose une demande de permis de reconstruction d'une chapelle dans sa propriété du Vorlenn. Les plans portent la mention «Reconstruction de la Chapelle Notre-Dame des Orties». *Avis favorable du maire (M. Le Couviour) ; permis accordé le 6.12.1976 ; début des travaux le 13.12.1976 ; achèvement des travaux le 26.04.1984 ; certificat de conformité en date du 23.05.1984.*

1990 : Premier pardon des Orties au mois de mai au Vorlenn.

2003 ? 2004 ? : Dernier pardon au Vorlenn

2007 : Etude de Léo Goas, architecte, consacrée à la chapelle Notre-Dame-des-Orties, tout spécialement aux vestiges aujourd'hui repérables dans la chapelle du Vorlenn.

Inscription sur une sablière : « CHAPELLE NOTRE-DAME DES ORTIES DU XIIÈ SIÈCLE RECONSTRUITE EN 1426 EN RUINES EN 1950 REMONTÉE ICI PAR MR OLIVIER XAVIER EN 1976 ET ACHEVEE EN 1984 » traduisant le souhait de M. Olivier de voir « sa » chapelle assimilée à la chapelle Notre-Dame des Orties de laquelle proviennent de nombreux éléments.

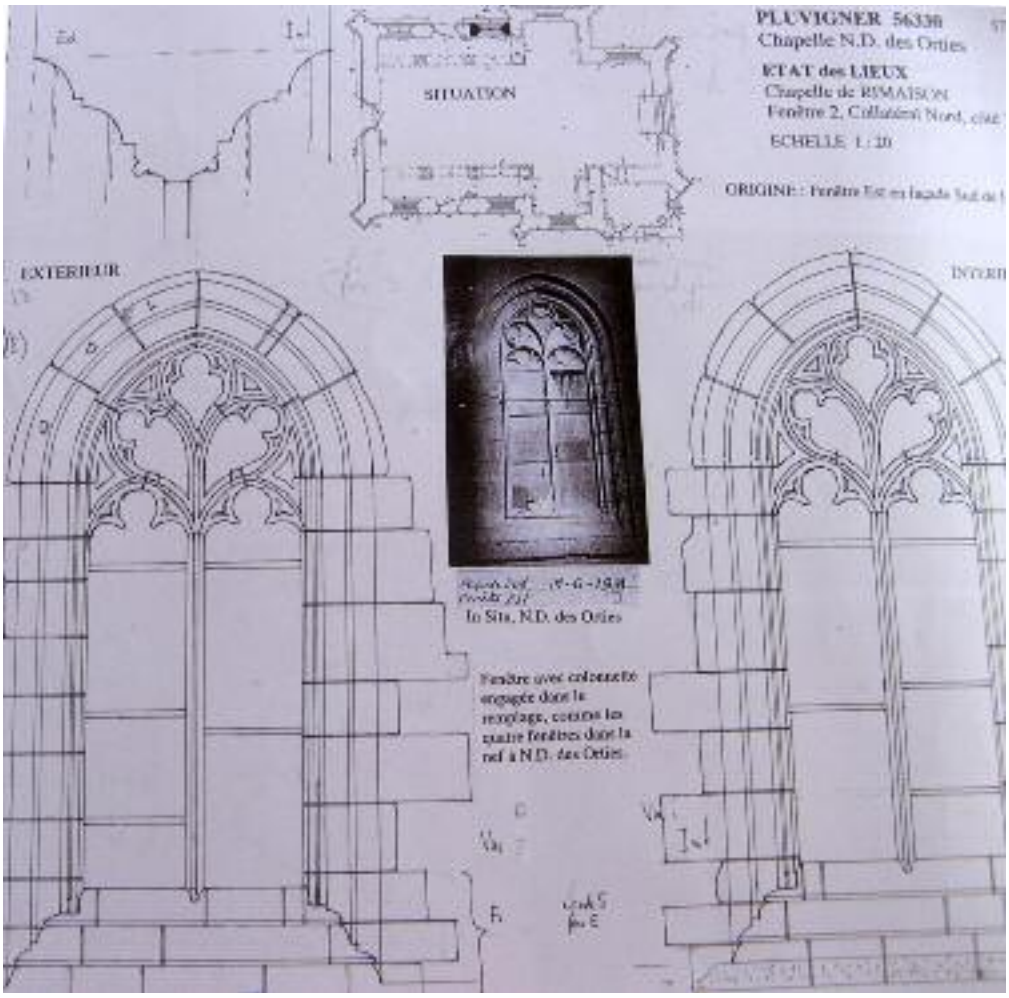

Extrait d'une planche de l'étude de Léo Goas, architecte, consacrée à la chapelle Notre-Dame-des-Orties (cf appendice).

Table des matières

Décembre 2010 : "Histoire d'eau… L'eau potable à Pluvigner" .....page 5

Janvier 2011 : "Ils ont sûrement ça à la mairie !" .....page 17

Février 2011 : "Quand un cercueil se balade : l'affaire de la Madeleine".....page 30

Mars 2011 : "Le Moustoir au cœur des origines de la commune ?" .....page 38

Avril 2011 : "La clé… des champs".....page 53

Mai 2011 : "Quand la forêt s'éveille".....page 63

Juin 2011 : "Journée du patrimoine de pays… La chapelle du Vorlenn".....page 70

Pluvigner-Patrimoines

est une association qui réunit des amateurs d'histoire et de patrimoine

Contacts :

E-mail : *pluvigner-patrimoines@orange.fr*
Tél. : **06.70.43.83.31**
06.61.44.40.32